Quatre-vingt-huitième année. — N° 152. Le Numéro: 15 francs. Dimanche 1er Juillet 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P.: 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend: les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports : Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION: 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél.: LIT 27-91

Vient de paraître:

TRAITEMENTS, SOLDES ET INDEMNITES DES FONCTIONNAIRES A COMPTER DU 1er JUILLET 1956

La Direction des Journaux officiels vient de procéder à la **9e édition** de la brochure **n° 1014.**

Cette édition comprend, outre les textes de base, les barèmes (établis par la direction de la fonction publique) des **émoluments** bruts et nets, de l'**indemnité de résidence** et du **supplément familial,** afférents à chaque indice de l'échelle hiérarchique.

Une dernière partie donne les barèmes des **prestations familiales** en fonction des zones de salaires et du nombre d'enfants à charge.

Cette brochure, sur beau papier et sous couverture forte, est en vente au prix de **150 F** ou expédiée franco sur demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un Fonds national de solidarité (p. 6070).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 27 juin 1956 relatif aux personnels du centre expérimental de renseignements administratifs (p. 6073).

Décret n° 56-636 relatif à la fixation et à la revision du classement hiérarchique de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat (rectificatif) (p. 6073).

(1 f.)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 27 juin 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6073).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 26 juin 1956 portant promotions et nominations (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 6074).

Décret du 26 juin 1956 portant admission à la retraite d'un administrateur civil à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (p. 6077).

Décret du 28 juin 1956 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6077).

Décrets du 28 juin 1956 portant promotions, affectations et mises en congé d'officiers généraux (armées de terre et de l'air, active et réserve) (p. 6077).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté portant cessation de fonctions et nomination au cabinet du secrétaire d'Etat (p. 6079).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté du 29 juin 1956 interdisant, à titre provisoire, l'exportation des armes de chasse à destination de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun (p. 6079).

Naturalisations, réintégration et retrait de naturalisation (p. 6079).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6084).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6086).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6087).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux actionnaires et porteurs de parts français de la société anonyme Compagnie galicienne des mines (exécution de la décision n° 235 de la commission de répartition de l'indemnité des nationalisations polonaises) (p. 6088).

Avis n° 613 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la République Argentine (p. 6088).

Liste des banques inscrites au 1er juillet 1956 (p. 6089).

Annonces (p. 6091).

LOIS

LOI n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un Fonds national de solidarité (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

FINANCEMENT DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ

Art. 1er. — Pour assurer le financement du Fonds national de solidarité prévu par la présente loi, les mesures suivantes sont édictées:

Majorer d'un décime la taxe proportionnelle, sans limite d'exonération s'il s'agit de revenus de valeurs mobilières et lorsque le revenu imposable dépasse 440.000 F s'il s'agit des autres catégories de revenus, la surtaxe progressive pour les revenus imposables supérieurs à 600.000 F et l'impôt sur les sociétés afférents aux bénéfices et revenus réalisés ou acquis depuis et y compris l'année 1955 ou les exercices clos en 1955, les dispositions de l'article 7, alinéa 2, du décret n° 55-466 du 30 avril 1955 étant validées;

Abroger l'article 237 du code général des impôts;

Porter à 30.000 F par hectolitre d'alcool pur le taux des surtaxes visées aux articles 406 *bis* et 1615 du code général des impôts, la part de cette dernière, affectée au budget des prestations familiales agricoles, demeurant fixée à 10.000 F — et établir, sous les garanties, sûretés et sanctions prévues en la matière, les modalités d'application aux stocks des compléments d'imposition résultant de ces nouveaux taux;

Instituer:

a) Une taxe différentielle sur les véhicules à moteur dont la charge moyenne annuelle ne pourra être supérieure à 8.000 F par véhicule;

b) Sur les véhicules de tourisme immatriculés au nom des sociétés et servant au transport de personnes appartenant à ces mêmes sociétés, une taxe annuelle d'un montant de 20.000 F non déductible pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés;

c) Sur les véhicules de tourisme d'une puissance fiscale supérieure à 16 CV immatriculés postérieurement au 1er janvier 1950, une taxe annuelle de 100.000 F.

Ces taxes seront perçues dans les conditions fixées par le décret institutif, lequel déterminera notamment le tarif, les modalités d'assiette, de perception et de contrôle, les sûretés, garanties et sanctions, ainsi que les cas d'exonération des taxes, notamment en ce qui concerne les véhicules de fabrication ancienne et certains véhicules à usage professionnel et les véhicules utilisés par les infirmes;

Majorer dans la limite de 20 p. 100 les droits de timbre autres que ceux prévus aux articles 907 à 909, 968 et 972 du code général des impôts;

Majorer de 50 p. 100 le droit prévu à l'article 974 du code général des impôts;

Instituer sur les biens transmis à titre gratuit une taxe spéciale qui comportera une limite d'exonération de 2 millions de francs, dont les taux varieront par tranches d'actif taxable de 1 à 5 p. 100 et à laquelle seront applicables les pénalités et garanties prévues par le code général des impôts en matière de droits de mutation à titre gratuit.

Des décrets pris en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat, rendront applicables les dispositions du présent article et fixeront les mesures transitoires et les conditions d'application dudit article.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, au titre du budget des charges communes, pour l'exercice 1956, un crédit s'élevant à la somme de 105 milliards de francs applicable au chapitre 46-96 intitulé: « Application de la loi instituant un Fonds national de solidarité ».

Loi n° 56-639.

TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 1399);
Propositions de loi (nos 113, 126, 1233, 1360);
Proposition de résolution (n° 346);
Rapport de M. Gagnaire, au nom de la commission du travail (n° 1368);
Avis de la commission des finances (n° 1616);
Discussion les 24, 26 et 27 avril, 2, 3 et 5 mai 1956;
Adoption après déclaration d'urgence le 5 mai 1956.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 443, S. O. 1955-1956);
Rapports de Mme Devaud, au nom de la commission du travail (nos 468, 482 et 485, S. O. 1955-1956);
Deuxième rapport de M. Walker, au nom de la commission du travail (n° 493, S. O. 1955-1956);
Avis de la commission des finances (n° 469, S. O. 1955-1956);
Avis de la commission des affaires économiques (n° 470, S. O. 1955-1956);
Discussion les 24, 25 et 30 mai 1956;
Rejet le 30 mai 1956.

Assemblée nationale :

Projet de loi rejeté par le Conseil de la République (n° 1985);
Rapport de M. Gagnaire, au nom de la commission du travail (n° 2280);
Discussion les 5 et 8 juin 1956;
Adoption le 8 juin 1956.

Conseil de la République (2e lecture) :

Projet de loi modifié par l'Assemblée nationale (n° 515, S. O. 1955-1956);
Rapport de Mme Devaud, au nom de la commission du travail (n° 597, S. O. 1955-1956);
Avis de la commission des finances (n° 529, S. O. 1955-1956);
Discussion et adoption le 15 juin 1956.

Assemblée nationale :

Projet de loi rejeté par le Conseil de la République (n° 2263);
Rapport de M. Gagnaire, au nom de la commission du travail (n° 2215);
Discussion les 19 et 21 juin 1956;
Adoption le 21 juin 1956.

Conseil de la République (3e lecture) :

Projet de loi modifié par l'Assemblée nationale (n° 558, S. O. 1955-1956);
Rapport de Mme Devaud, au nom de la commission du travail (n° 570, S. O. 1955-1956);
Discussion et adoption le 22 juin 1956.

Assemblée nationale :

Projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 2320);
Rapport de M. Gagnaire, au nom de la commission du travail (n° 2335);
Adoption le 27 juin 1956.

Pour l'exercice 1956, le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à régler, sur les crédits de ce chapitre, les dépenses supplémentaires de fonctionnement des services administratifs concourant à l'application de la présente loi.

Les crédits correspondant à la couverture de ces dépenses ainsi que les effectifs de vacateurs jugés nécessaires seront fixés par arrêté du secrétaire d'Etat au budget. Ces crédits seront, en cours d'année, transférés par décrets aux divers chapitres des budgets intéressés.

Art. 3. — Il est institué auprès du ministre chargé des affaires sociales un comité national de la vieillesse de France, composé de représentants des divers organismes d'assurance vieillesse, de représentants du corps médical spécialisés dans l'étude des problèmes de gérontologie, de spécialistes d'études démographiques et de représentants des diverses organisations familiales, syndicales et d'action sociale en faveur de la vieillesse.

TITRE II

PRESTATIONS

Art. 4. — Il est institué un Fonds national de solidarité en vue de promouvoir une politique générale de protection des personnes âgées par l'amélioration des pensions, retraites, rentes et allocations de vieillesse. Le Fonds national de solidarité est doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il est administré par le ministre des affaires sociales, assisté d'un comité comprenant des représentants de l'Etat et des principaux régimes d'assurance vieillesse. La gestion financière est assurée par la caisse des dépôts et consignations.

Le règlement d'administration publique prévu à l'article 22 ci-dessous fixera les modalités d'application du présent article.

Art. 5. — I. — Toute personne de nationalité française, résidant sur le territoire métropolitain ou dans un département d'outre-mer, âgée d'au moins soixante-cinq ans, ou soixante ans en cas d'inaptitude au travail, titulaire d'un ou plusieurs avantages de vieillesse résultant de dispositions législatives ou réglementaires, ou bénéficiaire d'une allocation d'aide sociale versée en application du chapitre VI du titre III du code de la famille et de l'aide sociale, bénéficie d'une allocation supplémentaire dans les conditions ci-après.

La majoration pour conjoint à charge servie par un régime d'assurance vieillesse de salariés est considérée comme un avantage de vieillesse servi au conjoint à charge pour l'application de la présente loi.

II. — L'allocation supplémentaire est liquidée et servie par les services ou organismes débiteurs d'un des avantages visés au paragraphe I du présent article sur demande expresse des intéressés.

III. — Dans le premier alinéa de l'article 44 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, les chiffres de « 139.000 F » et de « 194.000 F » sont respectivement remplacés par les chiffres de « 170.000 F » et de « 225.000 F ».

Les dépenses entraînées par l'application du présent paragraphe sont couvertes dans les conditions prévues par la loi précitée du 10 juillet 1952.

IV. — En ce qui concerne les veuves de guerre, les plafonds visés à l'article 12 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 ne peuvent être inférieurs à celui prévu par l'article 10 de la loi n° 55-356 du 3 avril 1955. Le plafond visé à l'article 5 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 ne peut être inférieur au montant de la pension de soldat au taux exceptionnel augmenté du montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Art. 6. — Le taux de l'allocation supplémentaire est fixé à 31.200 F par an.

Toutefois, l'allocation supplémentaire se substitue, le cas échéant, à due concurrence, à la majoration d'allocation résultant de l'application de l'article 1er de la loi n° 56-331 du 27 mars 1956.

Art. 7. — L'allocation supplémentaire n'est due que si le total de cette allocation et des ressources personnelles de l'intéressé n'excède pas 201.000 F par an ou, dans le cas où le bénéficiaire est marié, si le total des allocations supplémentaires et des ressources des conjoints n'excède pas 258.000 F par an. Lorsque le total de la ou des allocations supplémentaires et des ressources personnelles de l'intéressé ou des époux dépasse ces chiffres, la ou les allocations sont réduites à due concurrence.

Art. 8. — Il est tenu compte, pour l'appréciation des ressources, de tous avantages de vieillesse dont bénéficient les intéressés, des revenus professionnels et autres. Les biens mobiliers et immobiliers ainsi que ceux dont l'intéressé a fait donation au cours des dix années qui ont précédé la demande sont censés lui procurer un revenu évalué dans les conditions fixées par le règlement d'administration publique par analogie avec les dispositions du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954.

En ce qui concerne les exploitants agricoles dont le revenu cadastral ne dépasse pas 20.000 F, le calcul de leurs ressources personnelles sera fait conformément aux dispositions de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 organisant l'assurance vieillesse agricole, modifiée par la loi n° 55-21 du 5 janvier 1955, à l'exception de la dernière phrase de l'article 15 modifié de ladite loi et sous réserve de l'application de l'article 13 ci-après.

Toutefois, il n'est pas tenu compte, dans l'estimation des ressources, de la valeur des locaux d'habitation effectivement occupés à titre de résidence principale par l'intéressé et les membres de sa famille vivant à son foyer.

Les prestations familiales, l'indemnité de soins aux tuberculeux prévue par l'article L. 41 du code des pensions militaires d'invalidité, les majorations accordées aux personnes dont l'état de santé nécessite l'aide constante d'une tierce personne, la retraite du combattant et les pensions attachées aux distinctions honorifiques n'entrent pas en compte dans le calcul des ressources.

En ce qui concerne les veuves de guerre, le plafond des ressources est égal à celui déterminé en application du dernier alinéa de l'article 5 de la présente loi majoré du montant de l'allocation supplémentaire.

Pour les grands infirmes et aveugles, l'allocation compensatrice de travail est à déduire des ressources au même titre que l'allocation donnée à la tierce personne, à concurrence de son montant.

Pour l'appréciation du plafond des ressources, sont assimilées aux célibataires les personnes séparées de corps ou de fait, avec domicile distinct, depuis plus de cinq ans.

Art. 9. — Les services ou organismes débiteurs d'un des avantages visés à l'article 5 ci-dessus statuent sur le droit des bénéficiaires à l'allocation supplémentaire instituée par la présente loi et en assurent le payement à terme échu aux échéances de l'avantage de vieillesse dont jouit le bénéficiaire.

Art. 10. — L'allocation supplémentaire peut être suspendue ou revisée ou retirée à tout moment lorsqu'il est constaté que l'une des conditions exigées pour son service n'est pas remplie ou lorsque les ressources de l'allocataire ont varié. Le règlement d'administration publique fixe les conditions dans lesquelles la suspension, la revision ou le retrait peuvent être effectués par les services ou organismes visés à l'article 9 ou à défaut par le directeur régional de la sécurité sociale agissant au nom du Fonds national de solidarité. La décision du directeur régional s'impose à l'organisme ou service visé à l'article 9.

Dans tous les cas, les arrérages versés sont acquis aux bénéficiaires sauf lorsqu'il y a fraude, absence de déclaration des ressources, omission de ressources dans les déclarations.

Les demandes de remboursement de trop-perçu sont prescrites par un délai de trois années à compter du jour du versement. Le montant du remboursement ne pourra être supérieur aux deux dernières annuités.

Art. 11. — Toute décision d'attribution de rejet, de suspension ou de revision de l'allocation supplémentaire sera notifiée au préfet de la résidence de l'allocataire.

Art. 12. — Afin de donner aux organismes et services visés à l'article 9 les moyens de faire face aux charges qui leur sont imposées du fait de l'application de l'article 1er de la loi n° 56-331 du 27 mars 1956 en faveur des prestataires qui ne peuvent bénéficier de l'allocation supplémentaire, ainsi que des dispositions de la présente loi, le Fonds national assure,

sous forme de l'octroi de subventions, la répartition des ressources qui lui sont affectées, en application de l'article 1er, entre ces organismes et services, et, en ce qui concerne le régime général des assurances sociales, la caisse nationale de sécurité sociale, à l'exception des régimes de retraites de l'Etat et des collectivités locales.

Le règlement d'administration publique fixe les modalités permettant de déterminer le montant de ces subventions en fonction du nombre de bénéficiaires de prestations de vieillesse âgés d'au moins soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'inaptitude au travail.

Le Fonds national peut consentir des avances aux services et organismes visés à l'article 9 dans la limite des prévisions de payement à effectuer au cours du trimestre suivant.

Le Fonds national peut mettre les allocations payées à tort à la charge de l'organisme ou du service qui a procédé à la liquidation de l'allocation.

Le règlement d'administration publique fixe les conditions et les limites dans lesquelles la fraction de subvention qui excéderait la charge nouvelle supportée par les différents services et organismes visés à l'article 9 pourra rester à la disposition de ceux-ci.

Les ressources provenant de l'application de l'article 1er de la présente loi resteront intégralement affectées au Fonds national de solidarité.

Les ministres chargés de la tutelle des organismes et services visés à l'article 9 prescrivent les mesures de contrôle et de redressement qui s'avèrent nécessaires.

Art. 13. — I. — Pour l'appréciation des ressources des intéressés, il est tenu compte de l'aide que sont susceptibles de leur apporter les personnes tenues à l'obligation alimentaire, instituée par les articles 205 et suivants du code civil.

II. — Les organismes et services visés à l'article 9 ou, à défaut, le Fonds national intervenant au lieu et place des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire peuvent demander à l'autorité judiciaire la fixation ou la revision de la dette alimentaire.

L'action devant l'autorité judiciaire est exercée pour le compte du Fonds national, soit par le préfet, soit par le directeur régional de la sécurité sociale, en application des articles 205 et suivants du code civil et selon les règles de compétence et de procédure afférentes auxdits articles.

L'action prévue aux alinéas précédents ne pourra être exercée contre les personnes qui disposent, dans le cas d'une personne vivant seule, d'un revenu inférieur à une fois et demie le salaire minimum national interprofessionnel garanti ainsi que les indemnités, primes ou majorations s'ajoutant audit salaire minimum en vertu d'une disposition législative ou réglementaire et, dans les autres cas, d'un revenu inférieur à des montants fixés par le règlement d'administration publique compte tenu des diverses situations de famille.

Le règlement d'administration publique détermine les conditions d'application du présent article.

Art. 14. — I. — Dans les cas prévus à l'article 13, l'allocation supplémentaire est liquidée et servie aux intéressés lorsque le montant de leurs ressources, non compris l'aide que leur apportent ou sont susceptibles de leur apporter les personnes tenues à l'obligation alimentaire, est inférieur aux chiffres limites prévus à l'article 7.

Lorsque le montant de l'aide apportée ou de la dette alimentaire est déterminé, il est procédé à un nouvel examen des droits des intéressés.

Si les ressources, y compris l'aide apportée et les créances d'aliments, sont supérieures aux chiffres limites prévus à l'article 7, l'allocation supplémentaire continue néanmoins à être servie.

Dans ce cas, l'organisme ou le service visé à l'article 9, et, à défaut, le Fonds national de solidarité, est subrogé dans les droits des intéressés en ce qui concerne les créances d'aliments de ceux-ci, sous réserve que cette subrogation ait été signifiée aux débiteurs et jusqu'à concurrence, soit du montant de l'allocation supplémentaire, soit de la fraction de l'allocation supplémentaire correspondant à la différence entre, d'une part, le total des ressources y compris la valeur de l'aide apportée ou des créances d'aliments et, d'autre part, les chiffres limites prévus à l'article 7.

Le règlement d'administration publique fixe les conditions dans lesquelles l'organisme ou le service visé à l'article 9 et, le cas échéant, le Fonds, peuvent renoncer à récupérer les sommes déterminées en vertu de l'alinéa précédent sur les personnes tenues à l'obligation alimentaire qui hébergent ou nourrissent le bénéficiaire de l'allocation supplémentaire.

II. — En cas de carence des personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard d'un bénéficiaire de l'allocation supplémentaire, l'organisme ou le service visé à l'article 8, et, le cas échéant, le Fonds national de solidarité peuvent, dans les conditions fixées par le règlement d'administration publique, recouvrer les créances d'aliments des intéressés, à charge de reverser au bénéficiaire les sommes recouvrées sous déduction, le cas échéant, des sommes acquises aux organismes ou services visés à l'article 9 ou au Fonds.

Art. 15. — I. — Le chiffre d'un million mentionné à l'article 5, paragraphe 2, alinéa 1er de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée est porté à deux millions.

II. — Les dispositions de l'article 5 (paragraphe 2, alinéa 1er) de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée ainsi que les dispositions de l'article 148 du code de la famille et de l'aide sociale sont étendues à l'allocation supplémentaire selon les modalités fixées par le règlement d'administration publique.

Art. 16. — Le service de l'allocation supplémentaire est supprimé aux personnes qui transportent leur résidence en dehors du territoire de la République française.

Art. 17. — Par dérogation aux dispositions qui les assujettissent au secret professionnel, les agents des administrations publiques, et notamment des administrations fiscales, ainsi que les agents des organismes de sécurité sociale sont tenus de fournir les renseignements qu'ils détiennent et qui sont nécessaires à la liquidation des droits et au contrôle du service de l'allocation supplémentaire.

Art. 18. — Le règlement d'administration publique fixe les conditions dans lesquelles toute personne, institution ou entreprise est tenue de déclarer aux organismes ou services visés à l'article 9, les avantages viagers qu'elle a l'obligation de servir à des personnes susceptibles de bénéficier de la présente loi.

Toute personne tenue à déclaration en vertu de l'alinéa précédent, et dans le cas où la déclaration incombe à une personne morale, la ou les personnes chargées de son administration ou de sa direction sont passibles d'une amende de 6.000 à 24.000 F par titulaire d'un avantage de vieillesse pour lequel la déclaration n'a pas été fournie.

Art. 19. — Sont applicables aux organismes et services ou aux personnes visées par la présente loi les dispositions de l'article 5, paragraphe 3, et des articles 8 et 9 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée.

Art. 20. — Les dispositions de la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 modifiée, à l'exclusion des articles 2 à 6, sont étendues aux contestations relatives à l'attribution, au refus d'attribution, à la suspension ou à la revision de l'allocation supplémentaire.

Les personnes qui ont été reconnues inaptes au travail pour l'attribution d'un avantage de vieillesse résultant de dispositions législatives ou réglementaires sont considérées comme inaptes au travail pour l'application de la présente loi.

Les personnes âgées de moins de soixante-cinq ans titulaires d'un avantage de vieillesse pour la liquidation duquel il n'a pas été nécessaire de faire reconnaître leur inaptitude au travail disposent des mêmes voies de recours que celles ouvertes aux vieux travailleurs salariés par l'article 2, paragraphe 2, de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée.

Le ministre des affaires sociales et les directeurs régionaux de la sécurité sociale agissant pour le compte du fonds national de solidarité sont recevables à intervenir devant toutes les juridictions et en tout état de la procédure dans toutes les affaires relatives à l'application du titre II de la présente loi.

Art. 21. — Un décret pris en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat, déterminera les conditions particulières dans lesquelles le fonds national de solidarité participera, en Algérie, à l'aide aux personnes âgées.

Art. 22. — Le ministre des affaires sociales est chargé de l'application du titre II de la présente loi dans les conditions fixées par le règlement d'administration publique.

Ce règlement déterminera celles des attributions conférées au ministre des affaires sociales qui seront exercées par les ministres intéressés en ce qui concerne les bénéficiaires relevant des organismes de mutualité sociale agricole ou des régimes spéciaux visés aux articles 61 et 65 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946.

Les attributions conférées par la présente loi aux directeurs régionaux de la sécurité sociale sont exercées, en ce qui concerne les bénéficiaires relevant des organismes de mutualité sociale agricole, par les inspecteurs divisionnaires des lois sociales en agriculture.

Art. 23. — Le règlement d'administration publique détermine les conditions dans lesquelles le Fonds national de solidarité participe aux dépenses de gestion et de contentieux résultant de l'application du titre II de la présente loi.

Art. 24. — L'article 3 de la loi n° 56-331 du 27 mars 1956 cesse d'être applicable à compter de la mise en vigueur de la présente loi.

Art. 25. — L'allocation supplémentaire n'est due aux étrangers que sous réserve de la signature de conventions internationales de réciprocité.

Art. 26. — Il n'est pas tenu compte de l'allocation supplémentaire pour l'application du plafond de ressources visé aux articles 44 et 52 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 modifiée et à l'article 5 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée ainsi que pour l'application des plafonds de ressources institués par les différents régimes créés en exécution de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 modifiée.

Il n'est pas tenu compte de l'allocation supplémentaire dans le calcul des avantages garantis par les régimes complémentaires visés à l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 modifiée.

Art. 27. — Le dernier alinéa du premier paragraphe de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés est remplacé par le texte suivant:

« Les personnes qui remplissent les conditions pour avoir droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, sauf celle relative à la dernière activité professionnelle, et qui, en raison de cette dernière activité, peuvent prétendre, dans un régime de travailleurs non salariés, à une allocation ou retraite d'un montant inférieur, percevront une allocation aux vieux travailleurs salariés égale à la différence entre le taux prévu à l'article 3 de la présente ordonnance et le montant des avantages servis par le régime de non-salariés ».

Art. 28. — Le règlement d'administration publique fixera les modalités d'application de la présente loi notamment en ce qui concerne les bénéficiaires des régimes spéciaux visés aux articles 61 et 65 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 et les bénéficiaires de plusieurs avantages de vieillesse résultant de dispositions législatives ou réglementaires.

Art. 29. — Les dispositions du titre II de la présente loi entrent en vigueur le 1er avril 1956.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 27 juin 1956 relatif aux personnels du centre expérimental de renseignements administratifs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménageant des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget des services de la présidence du conseil, il peut être alloué, par arrêté du président du conseil, aux personnels ci-dessous énumérés du centre expérimental de renseignements administratifs une indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires dont le montant ne peut excéder les chiffres suivants:

Secrétaire général	360.000 F.
Secrétaire général adjoint	240.000
Chargés de mission	120.000
Standardiste	36.000

Art. 2. — Le secrétaire général du centre peut faire appel occasionnellement à des personnalités appartenant ou non à l'administration pour l'exécution d'enquêtes, la rédaction de rapports ou tous autres travaux nécessaires au fonctionnement du centre.

Ces travaux sont rémunérés par vacation, dans la limite des crédits ouverts à cet effet.

Le taux et le nombre des vacations sont fixés par arrêté du président du conseil et du secrétaire d'Etat au budget.

Art. 3. — En sus des personnalités visées à l'article 2, il peut être fait appel, pour l'exécution de missions de durée limitée qui incombent au centre, à des fonctionnaires ou à des personnalités non fonctionnaires qui apportent leur concours de façon continue mais en dehors de leur occupation principale et sans renoncer à cette dernière.

Les personnalités appelées à apporter ainsi leur concours reçoivent une indemnité mensuelle dont le taux est fixé par arrêté du président du conseil et du secrétaire d'Etat au budget sur proposition du secrétaire général du centre dans la limite des crédits prévus à cet effet.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-636 relatif à la fixation et à la revision du classement hiérarchique de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juin 1956: page 6026, rétablir sous la rubrique Présidence du conseil l'insertion faite sous la rubrique Affaires économiques et financières.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 27 juin 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 juin 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 7 juin 1956 portant que la promotion de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Viollette (Maurice), ancien ministre, président du conseil général, maire de Dreux (Eure-et-Loir). Chevalier du 24 juin 1947.

Par décret en date du 27 juin 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 7 juin 1956 portant que les promotion et nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Dupoizat (Georges), préfet, secrétaire général honoraire du Gouvernement de Tunisie. Chevalier du 14 janvier 1948.

Au grade de chevalier.

MM.

Blottin (Eugène), secrétaire général de la mairie de Poitiers (Vienne); 25 ans de fonction publique et de services militaires.

Croislebois (Maurice), conseiller général, maire de Confolens (Charente); 36 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Lefebvre (Albert), conseiller général, maire d'Allery (Somme); 45 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Maurel (Charles), maire de Penne-d'Agenais (Lot-et-Garonne); 54 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Par décret en date du 27 juin 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 7 juin 1956 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Raquet (René), capitaine, chef du corps de sapeurs-pompiers professionnels de la ville d'Amiens, inspecteur adjoint des services départementaux d'incendie de la Somme; 34 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 31 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 26 juin 1956 portant nomination (armée de terre, active).

Par décret en date du 26 juin 1956, est nommé au grade d'ingénieur de 3e classe de travaux des télécommunications, pour prendre rang du 1er mai 1956 (à défaut d'élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement à nommer à la 2e classe):

M. Carel (Jean-Claude-Alfred-Léon), ingénieur diplômé de l'école d'électricité et de mécanique industrielles (école Violet).

Décret du 26 juin 1956 portant nomination dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 26 juin 1956, est nommé au grade de sous-lieutenant de réserve l'élève d'une grande école astreint à l'instruction militaire obligatoire désigné ci-après, qui a satisfait aux examens de sortie de cette école et subi avec succès les épreuves d'un examen d'aptitude à ce grade:

TROUPES METROPOLITAINES

GÉNIE

(A compter du 15 octobre 1955.)

Le sergent de réserve Delord (Jean-Marie), classe 1948, recrutement de Madagascar, mle 457.

Décret du 26 juin 1956 portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve de l'armée de terre (régularisation de situation).

Par décret en date du 26 juin 1956:

Sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve les aspirants de réserve dont les noms suivent:

TROUPES COLONIALES

INFANTERIE

(Pour prendre rang du 1er octobre 1950.)

M. Juste (Marcel).

M. Toro (Fernand-Charles-Adolphe).

Sont promus au grade de lieutenant de réserve les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

TROUPES COLONIALES

INFANTERIE

(Pour prendre rang du 1er octobre 1951.)

M. Juste (Marcel).

M. Toro (Fernand-Charles-Adolphe).

Est annulé le décret du 11 août 1953 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve pour prendre rang du 1er novembre 1952 en ce qui concerne M. Toro (Fernand-Charles-Adolphe).

Décret du 26 juin 1956 portant nomination et promotion dans le cadre des officiers de réserve du service de santé de la marine.

Par décret en date du 26 juin 1956:

En application des dispositions du 3e alinéa de l'article 64 *ter* de la loi du 13 décembre 1932 relatif à l'attribution d'une majoration d'ancienneté de grade aux médecins et pharmaciens chimistes de 3e classe de réserve libérés du service actif, la prise de rang de M. le médecin de 3e classe de réserve Blanc (Lucien-Léopold-Raymond), port matriculaire: Toulon, est fixée (sans rappel de solde) au 1er novembre 1951.

Est promu au grade de médecin de 2e classe de réserve (sans rappel de solde) (pour prendre rang du 1er novembre 1955):

M. le médecin de 3e classe de réserve Blanc (Lucien-Léopold-Raymond), port matriculaire: Toulon.

Est nommé dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine:

Au grade de chirurgien dentiste de 3e classe de réserve.

(Pour compter du 1er mars 1956.)

M. le chirurgien dentiste auxiliaire Durandeux (Charles).

Décret du 26 juin 1956 portant nomination et promotion dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 26 juin 1956:

Sont nommés dans la réserve de l'armée de mer, pour compter de la date de leur radiation des contrôles de l'activité:

A. — CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

MM. les capitaines de frégate en retraite:

Sanoner (Marc-Emile), du port de Rochefort.

Baud (Alfred-Henri-Hippolyte), du port de Toulon.

Au grade de capitaine de corvette de réserve.

M. le capitaine de corvette en retraite Quaglia (Jean-Baptiste), du port de Toulon.

B. — CORPS DES OFFICIERS DES ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE

Au grade d'officier en chef des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier en chef des équipages de la flotte en retraite Gaultier (Eugène-Elie-Alexis-Jean-Baptiste), du port de Cherbourg.

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier principal des équipages de la flotte en retraite Baron (Francis), du port de Brest.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

MM. les officiers de 1re classe des équipages de la flotte en retraite:

Le Nancelot (René-Alfred), du port de Lorient.

Isnard (Albert-Félix-Marius), du port de Toulon.

Sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

A. — Corps des officiers de marine

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 1er juillet 1956.)

MM. les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

Bernard de Lavernette (François-Marie-Emmanuel), du port de Toulon.
Lefebvre (Claude-Paul-Maurice-Jacques-Marie), du port de Toulon.
Brossard (Jean-François), du port de Toulon.
Pardessus (Michel-Marie-Pierre), du port de Toulon.
Rocard (Jean-Michel-Marie), du port de Toulon.
Guézénec (Bernard-Georges-Marie), du port de Toulon.
Gaulier (Jean-Pierre-Christian-Aristide-Albert), du port de Toulon.
Domageau (Henri-André-Pierre), du port de Toulon.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er juillet 1956.)

MM. les ingénieurs mécaniciens de 3e classe de réserve:

Plantec (André-Jean), du port de Toulon.
Gavoui (Michel-Alfred-Henri), du port de Toulon.
Riquoir (Lucien-Pierre), du port de Toulon.
Nicolas (Jean-Joseph-Marie), du port de Toulon.
Gilles (Roger-Maximilien), du port de Toulon.
Vidal (Christian-Charles-Marie), du port de Toulon.
Simonnet (Jacques-Victor), du port de Toulon.

Décret du 26 juin 1956 portant promotions et nominations dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 26 juin 1956, sont promus ou nommés, à titre définitif, pour prendre rang du 1er juillet 1956:

I. — Corps des officiers de l'air

Cadre navigant.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Guy (Raymond-Irénée), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Davy, admis en congé du personnel navigant.

Souviat (Jacques-Jean-Adolphe-Pierre), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Blanchet, retraité.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Pinon (Théophile-Auguste-Raymond-Christian-Jean), en remplacement de M. le commandant Robe, décédé.

De La Chapelle (Antoine-Marie-Charles-Michel), en remplacement de M. le commandant Flament, retraité.

Lebras (Albert-Lucien), en remplacement de M. le commandant Lacolle, promu.

Clément (Henri-Luxembourg-André), en remplacement de M. le commandant Escabasse, promu.

Cases (Jean-Aimé), en remplacement de M. le commandant Gouel, promu.

Berthet (Louis-Marcel-Antoine), en remplacement de M. le commandant Beranger, admis en congé du personnel navigant.

Lombaert (Raphaël Achille-Emile), en remplacement de M. le commandant Guy, promu.

Le Page (Maurice-Pierre-Eugène), en remplacement de M. le commandant Souviat, promu.

Crelinon (Edouard-Augustin-André), réalisation d'effectifs.

Beny (Jacques-Yves-Maurice), réalisation d'effectifs.

Guth (Charles-Emile-Pierre), réalisation d'effectifs.

Fehner (Georges-Marcel-Marie-Victor), réalisation d'effectifs.

Lagache (Henri-Georges), réalisation d'effectifs.

Peychet (Henri-Maurice), réalisation d'effectifs.

Guerrin (Antoine-Jean-Marie), réalisation d'effectifs.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1er tour (ancienneté). Le Scouezec (Jean-Henry), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Dorckel, promu.

2e tour (choix). Grouzet (Jacques-Louis), en remplacement de M. le capitaine Bouvard, promu.

3e tour (ancienneté). Goni (René-Henri), en remplacement de M. le capitaine Flament, promu.

4er tour (ancienneté). Castillon du Perron (Alexandre-Marie-Henry-Michel), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Rivoal, promu.

2e tour (choix). Derenne (Jacques-Marie-Roger), en remplacement de M. le capitaine Chassaigne, promu.

3e tour (ancienneté). Borderies (Régis-Jacques-Louis), en remplacement de M. le capitaine Lecomte, promu.

1er tour (ancienneté). Vedrine (Jean-Marie-Emile), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Debucquoy, promu.

2e tour (choix). Salini (Jean-Paul-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Somdecoste, admis en congé du personnel navigant.

3e tour (ancienneté). Lesaing (Paul-Lucien), en remplacement de M. le capitaine Chevalier, retraité.

1er tour (ancienneté). Faure (Alain), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Rochaix, décédé.

2e tour (choix). Leloup (Jean-René-Armand), en remplacement de M. le capitaine Scholt, retraité.

3e tour (ancienneté). Thubert (Bernard-Marie), en remplacement de M. le capitaine Delineau, retraité.

1er tour (ancienneté). Bringuier (Guy-Georges-André), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Dubayle, promu.

2e tour (choix). Oleo (Paul-Louis-Jean), en remplacement de M. le capitaine Faberes, promu.

Au grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs:

Pillore (Marcel-Emile)
Boureau (Georges-Ernest).
Denglos (Roger-Lucien-André).
Renault (Louis-Robert).
Sylvestrone (Joseph-Fernand-Lucien).
Marchini (Toussaint).
Biroleau (Jean).

Cadre sédentaire.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Ponteins (Denis), réalisation d'effectifs.
Vannereau (Marcel-Gaston), réalisation d'effectifs.
Dufour (François-Jean-Gérard), réalisation d'effectifs.

II. — Corps des officiers des bases de l'air

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Videlaine (Paul-Victor), réalisation d'effectifs.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Bordes (Paul-Jean-Lucien), en remplacement de M. le lieutenant-colonel de Lagabbe, promu.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Serre (Jacques Léopold), en remplacement de M. le commandant Bordes, promu.
Forget (Jacques-Paul), réalisation d'effectifs.
Senaux (Louis-Henri), réalisation d'effectifs.
Leroy (Henri-Emile-Alphonse), réalisation d'effectifs.
Bordon (René-André), réalisation d'effectifs.
Claverie (Jean-Aimé), réalisation d'effectifs.
Mairesse (Gaston), réalisation d'effectifs.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1er tour (ancienneté). Martin (Robert-Pierre-Jean), en remplacement de M. le capitaine Paillocy, promu.

2e tour (choix). Piatti (Germain-Alfred), en remplacement de M. le capitaine Juzan, promu.

3e tour (ancienneté). Dusausoit (Léon-Porphyre), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Gamberl, promu.

1er tour (ancienneté). Belin (Elie-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Gautier, décédé.

2e tour (choix). Arricau (Alexis-Victor), en remplacement de M. le capitaine Fain, retraité.

3e tour (ancienneté). Despax (Maurice-Jean), en remplacement de M. le capitaine Menras, retraité

Au grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs:

Guinard (Louis-Marie).
Derlon (Jean-Ernest).
Gaden (Joachim-Antoine).
Marron (Auguste-Lucien).
Puissant (Albert-Auguste).
Madelin (Henri-Maurice-André).
Decourcelle (Pierre-Louis).
Michaut (Gilbert-Ernest).
Gérard (Robert-Victor-Jean-Baptiste).
Gourbeyre (André-Marie-Louis).

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

Au grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

Bennielou (André-Emile), en remplacement de M. le colonel Sampèrez, retraité.

Masse (Jean-Auguste), réalisation d'effectifs.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Chauvet (Jean-Marcel), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Dennielou, promu.

Dessertine (Pierre-Bertrand), réalisation d'effectifs.

Floriot (Joseph-Charles-Alexandre), réalisation d'effectifs.

Jannic (Alexis-Pierre-Marie), réalisation d'effectifs.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Biscarat (Roger-Marcel-Elie-Marc), en remplacement de M. le commandant Chauvet, promu.

Robert (André-Louis), en remplacement de M. le commandant Dessertine, promu.

Thomann (Guy-Marcel-Emile), en remplacement de M. le commandant Floriot, promu.

Hautier (Jules-Marcel-Georges), en remplacement de M. le commandant Jannic, promu.

Bœuf (Gérard-Philippe), réalisation d'effectifs.

Latour (Louis-François-Gabriel), réalisation d'effectifs.

Mejean (René-Antoine), réalisation d'effectifs.

Daugé (André-Pascal), réalisation d'effectifs.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

2e tour (choix). Billon-Galland (Marcel-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Geiger, promu.

3e tour (ancienneté). Le Pennec (Pierre), en remplacement de M. le capitaine Boyer, promu.

1er tour (ancienneté). Bornand (Bernard-Georges), en remplacement de M. le capitaine Rabbe, décédé.

2e tour (choix). Fargier (Adrien-Eugène-Victor), en remplacement de M. le capitaine Redoute, retraité.

3e tour (ancienneté). Henry (Charles-André), en remplacement de M. le capitaine Molle, retraité.

1er tour (ancienneté). Persin (Lucien), en remplacement de M. le capitaine Sirot, retraité.

2e tour (choix). Vermeulin (Jean-Elie-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Guelfucci, retraité.

3e tour (ancienneté). Aubert (Jean), en remplacement de M. le capitaine Pastinelli, admis dans le corps des bases.

1er tour (ancienneté). Ferry (René-Paul), en remplacement de M. le capitaine Schmiederer, admis dans le corps des bases.

2e tour (choix). Eymeri (Serge-Edmond), en remplacement de M. le capitaine Caillaud, admis dans le corps des bases.

3e tour (ancienneté). Paour (Jean-Marie), en remplacement de M. le capitaine Kerdoncuff, admis dans le corps des bases.

1er tour (ancienneté). Lacombe (Jean-Marie-Raymond), en remplacement de M. le capitaine Masencal, admis dans le corps des bases.

2e tour (choix). Leger (Robert-Henri), en remplacement de M. le capitaine Begue, admis dans le corps des bases.

3e tour (ancienneté). Guegnen (Michel-François-Marie), en remplacement de M. le capitaine Feché, admis dans le corps des bases.

1er tour (ancienneté). Piegelin (Paul-Louis), en remplacement de M. le capitaine Chauvet, admis dans le corps des bases.

2e tour (choix). Gay (Eugène-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Couilleau, admis dans le corps des bases.

3e tour (ancienneté). Bernard (Louis-Augustin), en remplacement de M. le capitaine Mazier, admis dans le corps des bases.

1er tour (ancienneté). Darnet (André-Charles-François), en remplacement de M. le capitaine Raymond, admis dans le corps des bases.

2e tour (choix). Dezert (Emile-Auguste-Nicolas), en remplacement de M. le capitaine Mairesse, admis dans le corps des bases.

3e tour (ancienneté). Jolly (André-Eugène-Raymond), en remplacement de M. le capitaine Magadoux, admis dans le corps des bases.

1er tour (ancienneté). Fauvergue (Louis-Sévère), en remplacement de M. le capitaine Daumy, admis dans le corps des bases.

2e tour (choix). Ange (Robert-Marie-Ernest), en remplacement de M. le capitaine Brision, admis dans le corps des bases.

3e tour (ancienneté). Martinez (François), en remplacement de M. le capitaine Berthier, admis dans le corps des bases.

Au grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs:

Paillier (Jean-Vincent).
Nortier (Michel-Victor-Julien).
Barre (André-Victor).
Morlain (Jean-André).
Geoffroy (Maurice-Jules-Eugène).
Nicolas (Christian-Auguste-René).
Terrier (Georges-Camille-Bernard).
Van-Loo (André-Charles-Gaston).
Caté (Pierre-Marie-Eugène).
Rufas (Louis-Robert).

IV. — Corps des officiers des services administratifs de l'air

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Chenu (Louis-Eugène), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Barroo, retraité.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Castanier (Alfred-Fernand-Louis), en remplacement de M. le commandant Piau, admis dans le corps des bases.

Orsini (Pierre-François-Marie), en remplacement de M. le commandant Boissières, admis dans le corps des bases.

Fin (Roland-Alphonse-Emile), en remplacement de M. le commandant Labrousse, admis dans le corps des bases.

Patin (Roger-Jean), en remplacement de M. le commandant Beauger, admis dans le corps des bases.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1er tour (ancienneté). Theveniau (Alain-Jean), en remplacement de M. le capitaine Perriod, retraité.

2e tour (choix). Bourrat (Jaurès-Joffre), en remplacement de M. le capitaine Gillet, admis dans le corps des bases.

3e tour (ancienneté). Paul (Marcel-Laurent-Henri), en remplacement de M. le capitaine Dagas, admis dans le corps des bases.

1er tour (ancienneté). Cornille (Hdephonse-Adolphe-Arthur), en remplacement de M. le capitaine Moreau, admis dans le corps des bases.

2e tour (choix). Becquereau (Lionel-Paul), en remplacement de M. le capitaine Chaillet, admis dans le corps des bases.

3e tour (ancienneté). Poriet (Pierre-Léo-Barthelemy-Louis), en remplacement de M. le capitaine Malleret, admis dans le corps des bases.

1er tour (ancienneté). Fort (Michel-Ange-Bernard), en remplacement de M. le capitaine Albert, admis dans le corps des bases.

2e tour (choix). Seribat (Henri-Marius), en remplacement de M. le capitaine Adam, admis dans le corps des bases.

3e tour (ancienneté). Castagne (André-Roger), en remplacement de M. le capitaine Lacannette, admis dans le corps des bases.

1er tour (ancienneté). Puydebois (Jean-Baptiste), en remplacement de M. le capitaine Poli, admis dans le corps des bases.

2e tour (choix). Ciboulet (Marius-Alain), en remplacement de M. le capitaine Geoffray, admis dans le corps des bases.

Au grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs:

Roche (René).
Garcia (Marcel-Clément).

V. — Corps des commissaires de l'air

Au grade de commissaire colonel.

M. le commissaire lieutenant-colonel Fournier (Yves-Robert), en remplacement de M. le commissaire colonel Deat, nommé commissaire général.

Au grade de commissaire lieutenant-colonel.

M. le commissaire commandant Roblin (Philippe-Jean-Charles-Eugène), en remplacement de M. le commissaire lieutenant-colonel Fournier, promu.

Au grade de commissaire commandant.

MM. les commissaires capitaines:

Bouillard (Gabriel-Alphonse), en remplacement de M. le commissaire commandant Lenoir, promu.

Loiseaux (Jean-Gustave-Charlemagne-François), en remplacement de M. le commissaire commandant des Pommare, promu.

Colombe (Jean-Maurice-Marcel-Léopold), en remplacement de M. le commissaire commandant Dupressy, promu.

Décret du 26 juin 1956 portant admission à la retraite d'un administrateur civil à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre).

Par décret en date du 26 juin 1956, M. Blanchetière (Frédéric), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour ancienneté de services, à compter du 21 juillet 1956.

M. Blanchetière sera rayé des contrôles de l'activité à compter du 21 juillet 1956.

Décret du 28 juin 1956 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 28 juin 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le conseil de l'ordre entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A titre civil.

Au grade de commandeur.

M. Hennequin (Nicolas-Léon-Alix), administrateur civil de classe exceptionnelle au ministère de la défense nationale et des forces armées, secrétariat d'Etat aux forces armées (terre); 46 ans de services civils et militaires, 6 campagnes. Officier de la Légion d'honneur du 22 octobre 1947.

Décrets du 28 juin 1956 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division Demetz (André-Georges-Albet-Michel) est nommé gouverneur militaire de Metz, commandant la 6e région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

MAX LEJEUNE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. le général de division Landouzy (Jean), adjoint au général gouverneur militaire de Metz, commandant la 6e région militaire.

M. le général de brigade Le Puloch (Louis-Jean-Alain), commandant la 12e division d'infanterie.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

MAX LEJEUNE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Domergue (Jéhan-René-Antoine-Joseph) est nommé commandant de la subdivision de Nancy.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

MAX LEJEUNE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Conze (Pierre-Auguste-Charles) est nommé major général de l'armée de terre.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

MAX LEJEUNE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Meric (Edouard-Jean) est mis à la disposition du général d'armée commandant en chef les forces françaises en Allemagne.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 28 juin 1956 portant promotion d'un officier général de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel d'infanterie Pigeot (Henri-Aristide-André) est promu dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er juillet 1956.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décret du 28 juin 1956 portant promotion d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendp,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux et supérieurs dont les noms suivent, sont promus dans la 1re section du cadre de l'état-major général, pour prendre rang du 1er juillet 1956:

Au grade d'intendant général de 1re classe.

M. l'intendant général de 2e classe Pomirol (Jean).

Au grade d'intendant général de 2e classe.

M. l'intendant militaire de 1re classe Juramy (Léon-Augustin), hors cadres.

M. l'intendant militaire de 1re classe Blanchard (Félicien-Edouard-Albert).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décrets du 28 juin 1956 portant mise en congé définitif du personnel navigant d'officiers généraux de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique et en particulier l'article 6;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 7 mai 1956 fixant le nombre de congés définitifs et de congés avec solde à accorder aux personnels de l'armée de l'air pendant l'année 1956;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Un congé définitif du personnel navigant de 3 ans 9 mois et 11 jours est accordé, à compter du 1er décembre 1956, à M. le général de division aérienne Archaimbault (Henri-Louis-Edmond-Jean).

Art. 2. — M. le général de division aérienne Archaimbault (Henri-Louis-Edmond-Jean) sera classé dans la 2e section du cadre de l'état-major général, cadre de réserve, le 12 septembre 1960.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu l'ordonnance du 19 juillet 1943 relative à l'application de nouvelles limites d'âge pour le personnel navigant de l'armée de l'air;

Vu le décret n° 52-135 du 4 février 1952 portant relèvement des limites d'âge des officiers, fonctionnaires militaires, des fonctionnaires des corps de contrôle et des sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne Marcoz (Paul-Auguste) est admis à bénéficier du congé définitif du personnel navigant à compter du 21 juillet 1956.

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne Marcoz (Paul-Auguste) sera classé dans la 2e section du cadre de l'état-major général, cadre de réserve, le 21 juillet 1961.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Décret du 28 juin 1956 portant mise en congé définitif du personnel navigant d'un ingénieur général de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont complétée et modifiée;

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1943 portant remilitarisation des ingénieurs de l'aéronautique complétée par les ordonnances des 19 décembre 1944 et 8 juin 1945;

Vu la loi du 30 mars 1928 modifiée par la loi du 30 mars 1929 et la loi n° 49-116 du 24 janvier 1949 relative au statut du personnel navigant et, en particulier, les dispositions de l'article 6;

Vu la loi n° 53-72 du 5 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1953 et, en particulier, les dispositions de l'article 18;

Vu le décret du 7 mai 1956 fixant le nombre de congés définitifs et de congés avec solde à accorder aux personnels de l'armée de l'air pendant l'année 1956;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Paricaud (Albert-M.-J.) est placé, sur sa demande, en congé définitif du personnel navigant, pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 1956.

Art. 2. — A l'issue de cette période de cinq ans, soit le 1er juillet 1961, M. l'ingénieur général Paricaud (Albert-M.-J.) sera admis dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

HENRY LAFOREST.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les arrêtés des 2 et 9 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Arrête :

Art. 1er. — Il est mis fin sur sa demande, à dater du 1er juillet 1956, aux fonctions de M. Eisenmann, conseiller technique du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

Art. 2. — A la même date, M. Jacques Rerolle, ingénieur en chef des ponts et chaussées, est nommé conseiller technique du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1956.

AUGUSTE PINTON.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Interdiction, à titre provisoire, de l'exportation des armes de chasse à destination de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun.

Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu les articles 22 et 23 du code des douanes relatifs aux prohibitions d'exportation,

Arrêtent :

Art. 1er. — A titre provisoire, l'exportation à destination de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun des armes de chasse est interdite.

Art. 2. — Des dérogations individuelles pourront être accordées par le ministre de la France d'outre-mer.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur des affaires politiques au ministère de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de la date de son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1956.

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation :

Le directeur du cabinet,

PHILIPPE HUET.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation :

Le conseiller technique,

YVES MALÉCOT.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation :

Le directeur de cabinet,

PAUL GROS.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 22 juin 1956 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète :

Art. 1er. — Sont naturalisés Français :

ABIRACHED (Jean), Basbina (Liban), 24-06-21. — 3733 x 56—99.

ACCO (Alvise), Portogruaro (Italie), 18-12-35. — 3258 x 56—11.

ALBERT (Graciano), Pinoso (Espagne), 03-09-06. — 17659 x 55—25.

ALBERTI (Pierre), Peja (Italie), 09-01-09. — 4529 x 55—25.

ALBERTI, née ROSSI, Vertova (Italie), 11-05-11 — 4529 x 55—25.

ALMENDRO (Evaristo), Alerre (Espagne), 19-02-36. — 4763 x 56—65.

ALONSO (Antonio), Pola de Siero (Espagne), 05-06-36. — 4773 x 56—65.

ATHANASOFF IVANOFF (Geliu), Tchirpan (Bulgarie), 05-09-01. — 9013 x 54—33

BAIO, née FABRIZI, Castelliri (Italie), 29-06-20. — 8224 x 50—69.

BAIO (Vito), San Vito di Leguzzano (Italie), 01-05-13. — 8224 x 50—69.

BAJOR, née KOLODZIEJ, Nowa Wies (Pologne), 08-05-03. — 2446 x 56—59.

BAJOR (Michel), Werynia (Pologne), 31-07-02. — 2446 x 56—59.

BALIOZIAN (Dikran), Kilis (Turquie), 00-00-09. — 13016 x 55—13.

BALLEVRE, née SCHULTEISZ, Moragy (Hongrie), 15-09-23. — 4715 x 56—57.

BALLOCH (Rinaldo), Taipana (Italie), 01-10-30. — 2317 x 56—25.

BARATTO, née PAVESI, San Benedetto (Italie), 29-04-12. — 845 x 36—42.

BARDELLI (Remo), Monte Cattini (Italie), 23-11-14. — 32813 x 44—20.

BARO (Emilio), Ormelle (Italie), 19-09-00. — 12751 x 10—47.

BARO, née CATTEL, Oderzo (Italie), 11-05-01. — 12751 x 10—47.

BAROTTO (Aimaro), Bagnolo (Italie), 13-11-25. — 27268 x 47—04.

BASSO (Angelo), Montegaldella (Italie), 13-01-99. — 2355 x 56—17.

BASTIANELLI (Pascal), Pistoia (Italie), 05-01-02. — 1650 x 56—03.

BAUZA (Francisco), Alicante (Espagne), 25-12-31. — 5807 x 56—15.

BAUZA, née CONTAMINA, Muniesa (Espagne), 04-03-30. — 5807 x 56—15.

BELMONTE (Salvador), Barcelone (Espagne), 01-01-20. — 4791 x 56—21.

BELTRANDO (Joseph), Sanfront (Italie), 24-02-08. — 11971 x 50—13.

BENATTI (Ernesto), Pegognaga (Italie), 11-08-13. — 4225 x 56—32.

BENENDO (Giuseppe), Quinto de Treviso (Italie), 28-09-07. — 3285 x 56—47.

BENENDO, née ZANATTA, Paese (Italie), 16-01-08 — 3285 x 56—47.

BERAZA (Edouard), Saracho (Espagne), 11-04-30. — 7801 x 55—88.

BERNARDI (Giovanni), Roccabruna (Italie), 09-05-27. — 15079 x 49—13.

BOFFO (Livio), Pressana (Italie), 10-02-20. — 3552×56—11.
BONI (Gildo), Cannara (Italie), 17-04-22. — 3861×56—81.
BONJOUR (Marius), Blonay (Suisse), 18-03-07. — 7783×55—92.
BORRELL (François), Barcelone (Espagne), 15-12-35. — 5849×56—66.
BORRO (Romeo), Vittorio Veneto (Italie), 28-09-24. — 5239×56—75.
BORRO, née SANGALLI, Villa Raverio (Italie), 25-03-23. — 5239×56—75.
BORSOI (Umberto), Mondolfo (Italie), 12-06-34. — 9345×55—16.
BORTOLUSSI (Maria), Campolongo (Italie), 24-09-12. — 3021×56—32.
BUSZEK (Casimir), Wadonice (Pologne), 04-03-01. — 30906×48—75.
CABRER (Jean), Palma de Mallorca (Espagne), 01-10-03. — 27319×48—30.
CANDELA (José), Crevillente (Espagne), 13-07-02. — 3843×56—92.
CANDELA, née SERNA, Crevillente (Espagne), 05-05-12. — 3843×56—92.
CANETTI (Elias), Roustchouk (Bulgarie), 27-02-95. — 3721×56—75.
CANETTI, née SIDI, Plovdiv (Bulgarie), 07-02-02. — 3721×56—75.
CASTAGNA (Angelo), Crespadore (Italie), 05-11-09. — 1856×56—24.
CASTAGNA, née RUZZICA, Cinto Caomaggiore (Italie), 01-03-21. — 1856×56—21.
CASTELLA (Paul), Villars-sous-Mont (Suisse), 30-12-20. — 4705×56—63.
CASTILLEJOS (Francisco), Aspe (Espagne), 22-06-08. — 52018×38—92.
CECCHERELLI (Costantino), Gênes (Italie), 09-06-27. — 3260×56—78.
CHIAPELLO (Jacques), Dronero (Italie), 13-12-10. — 28121×48—83.
CIOTTA (Giuseppe), Ravanusa (Italie), 05-01-24. — 9351×52—58.
COLLORIG (Giovanni), Prepotto (Italie), 31-12-07. — 4181×56—82.
COLLORIG, née FURLAN, Mansue (Italie), 17-01-08. — 4184×56—82.
COMPTE (Pierre), Traiguera (Espagne), 09-03-36. — 4774×56—09.
COPERTINO, née FARETRA, Corato (Italie), 08-04-14. — 2647×56—38.
COPERTINO (Nicolas), Corato (Italie), 14-06-12. — 2647×56—38.
COPETTI (Anna), Gemona del Friuli (Italie), 03-02-29. — 15296×51—13.
CORREA (Miguel), Motril (Espagne), 29-04-37. — 4477×56—48.
CURDI (Timoteo), Villanueva de Gallego (Espagne), 24-01-33. — 4793×56—64.
CZAJKOWSKI (Paul), Tadeuszpole (Russie), 09-05-97. — 3969×56—47.
CZAJKOWSKI, née SETERA, Dolna Wielka (Pologne), 17-11-02. — 3969×56—47.
CZERWONKA (Jean), Ubiesyn (Pologne), 30-05-05. — 3317×56—21.
CZERWONKA, née WLAZLO, Ubieszyn (Pologne), 10-09-07. — 3317×56—21.
DANDOY (Adelin), Anseremme (Belgique), 07-05-09. — 4482×56—51.
DAO GELETTA, née COCCO, Palosco (Italie), 28-12-18. — 4222×36—13.
DAO GELETTA (Chiaffredo), Elva (Italie), 22-11-04. — 4222×36—13.
DE PALO, née SCARINGELLA, Corato (Italie), 18-06-13. — 4795×56—38.
DE PALO (Vincenzo), Corato (Italie), 07-09-14. — 4795×56—38.
DE WAEL (Adolf), Alost (Belgique), 01-02-21. — 4782×56—92.
DEGIOVANNI (Louis), Udine (Italie), 29-01-23. — 2786×53—31.
DETTORI (Salvatore), Ozieri (Italie), 03-09-26. — 14200×53—13.
DI FAZIO, née TOSCANO, Sperlonga (Italie), 26-09-12. — 23114×49—13.
DI FAZIO (Joseph), Sperlonga (Italie), 17-05-06. — 23114×49—13.
DONAVAKIAN, née BEGYAN, Kutahya (Turquie), 08-04-14. — 26046×39—75.
DONAVAKIAN (Hratch), Sivas (Turquie), 15-01-05. — 26046×39—75.
DUBIENSKI (Marcin), Varsovie (Pologne), 17-03-09. — 8789×53—20.
DUBIENSKI, née BROEKHUIZEN, Vlaardingen (Hollande), 22-12-18. — 8789×53—20.
DUMITRESCO (Nicolas), Pitesti (Roumanie), 28-08-11. — 1522×37—75.
DUREWSKI (Tadeusz), Niemcowo (Pologne), 08-03-26. — 15110×55—75.
DUSA (François), Kozmerice (Yougoslavie), 29-12-90. — 5839×56—57.
DUSA, née HEMMERLING, Malstatt-Burbach (Sarre), 01-02-07. — 5839×56—57.
DUTOUR, née DELGADO, Nerva (Espagne), 28-11-10. — 14168×51—69.
ESTRADA (José), Almeria (Espagne), 29-01-11. — 6098×56—92.
FERNANDEZ (Fidel), Condado (Espagne), 23-05-35. — 1781×56—11.
FERNANDEZ (Luis), Los Barredos (Espagne), 07-02-33. — 1782×56—11.
FLAMENBAUM (Chaim), Radom (Pologne), 30-12-26. — 3881×56—59.
FLICK, née FORNER, Ottenhausen (Sarre), 15-06-31. — 4711×56—57.
FLICK (Engelbert), Homburg (Sarre), 03-10-29. — 4711×56—57.
FLOTATS (Ramon), TORNABOUS (Espagne). 16-01-02. — 1681×56—78.
FURMAN (Jozef), Zupawa (Pologne), 21-09-08. — 3590×56—10.
FURMAN, née PILCHOWIEC, Wydrza (Pologne), 09-01-09. — 3590×56—10.
GALIZZI, née OBERTI, Camerata Cornello (Italie), 28-09-94. — 872×56—12.
GALLEGO (Antonio), Begijar (Espagne), 08-06-37. — 3278×56—17.
GANAMET (Abraham), Morteros (Argentine), 08-11-17. — 712×56—98.
GANAMET, née BACHA, Tyr (Liban), 29-01-24. — 712×56—98.
GARCIA (José), Vallescas (Espagne), 08-09-15. — 6138×55—09.
GARCIA, née BALLESTE, Tarragone (Espagne), 08-09-15. — 6138×55—09.
GARCIA (Carmen), Mieres (Espagne), 06-01-29. — 4426×56—12.
GARRABELLA (Antonio), Albalate de Cinca (Espagne), 06-12-37. — 4701×56—24.
GAS (José), Roquetas (Espagne), 31-01-19. — 5307×56—46.
GAS, née VALLS, Barcelone (Espagne), 31-08-22. — 5307×56—16.
GASULL (Pedro), Barcelone (Espagne), 07-03-36. — 4276×56—76.
GEMSA (Herbert), Schwientochlowitz (Pologne), 14-01-22. — 8089×51—68.
GEMSA, née WLODARCZAK, Peckowic (Pologne), 17-05-25. — 8089×51—68.
GIDASZEWSKI (Théodore), Recklinghausen (Allemagne), 29-10-08. — 2994×56—62.
GIDASZEWSKI, née SZYMENDERA, Schmidthorst (Allemagne), 10-06-09. — 2994×56—62.
GIMENO (Jean), Barcelone (Espagne), 12-03-12. — 14550×55—64.
GIMENO, née SOTO, Arganda del Rey Madrid (Espagne), 21-01-11. — 14550×55—64.
GODDYN (Arthur), Gannay-sur-Loire (Allier), 04-03-17. — 11769×54—27.
GOLOFIT (Waclaw), Wzgorze (Pologne), 15-09-15. — 4755×56—75.
GONZALEZ, née ALONSO, Barbadillo (Espagne), 20-02-18. — 4556×55—33.
GRASSI, née BERTUCCIO, Delianuova (Italie), 07-11-13. — 3455×56—05.
GREIM (Heniz), Œlsnitz (Allemagne), 15-08-18. — 15830×55—54.
GREIM, née BUHR, Munster (Allemagne), 30-09-22. — 15830×55—54.
HACHE, née DECONINCK, Ploegsteert (Belgique), 12-07-08. — 8923×52—59.
HERNANDEZ (Cayetano), Finana (Espagne), 15-04-13. — 4603×56—92.
HULLEY, née KRISKOVA, Erc (Tchécoslovaquie), 06-07-18. — 4614×56—76.
ILACQUA, née GANGEMI, Messine (Italie), 29-02-20. — 286×56—75.
ILACQUA (Giuseppe), Spadafora (Italie), 04-04-09. — 286×56—75.
JAKUSZ, née GRYGIEL, Hamborn (Allemagne), 21-10-11. — 4577×55—62.
JAKUSZ (Léon), Parchau (Pologne), 02-12-00. — 4577×55—62.
JAMBOR (Jean), Nyitra (Hongrie), 27-02-08. — 3714×56—91.
JAMBOR, née LEVARDI, Ersekujvar (Hongrie), 16-07-09. — 3714×56—91.
JAN (Paula), Merkus (Yougoslavie), 05-01-24. — 5327×56—13.
JANOTT (Reinhold), Toczen (Pologne), 0107-05. — 3822×56—57.
JARZEBINSKI (Marian), Karczemkach (Pologne), 26-11-23. — 5716×56—13.
KARPIEL (Jean), Maniowy (Pologne), 11-01-34. — 6077×56—59.
KARPIEL (François), Maniowy (Pologne), 10-06-37. — 6078×56—59.
KARPOFF (Vladimir), Varsovie (Pologne), 05-01-04. — 17198×55—69.
KASBARIAN (Krikor), Karpouth (Asie Mineure), 15-08-07. — 4732×56—69.
KASBARIAN, née MARDIKIAN, Karpouth (Asie Mineure), 00-00-02. — 4732×56—69.
KASSABIAN (Krikor), Smyrne (Asie Mineure), 10-04-11. — 26837×39—13.
KAZOFF (Boris), Vladicaucas (Russie), 17-06-01. — 4066×56—76.
KOCZOROWICZ (Stanislas), Krotoszyn (Pologne), 11-11-21. — 6240×56—62.
KOSSENKO (Vladimir), Stavropol (Russie), 22-04-12. — 9246×52—59.
KOSSENKO, née KOSSENKO, Orechowo (Bulgarie), 20-02-22. — 9246×52—59.
KRAMARZ (Gdal), Janow (Pologne), 15-09-02. — 13505×49—75.
KRAMARZ, née FRYDMANN, Lomazy (Pologne), 10-05-05. — 13505×49—75.
KRAWCZYK (Josef), Czajkow (Pologne), 16-03-16. — 5189×51—18.

KRAWCZYK, née STELMACH, Puszeza Soloka (Pologne), 21-09-20. — 5189×51—18.

KUCYK (Joseph), Lnik (Pologne), 12-02-07. — 6489×56—08.

LAFFARGUE, née MAIULINI, Porto Groare (Italie), 19-08-24. — 4222×56—32.

LASKOWSKI (Adalbert), Bytkin (Pologne), 03-04-91. — 4472×56—71.

LASKOWSKI, née MICHALSKI, Werne (Allemagne), 02-04-94. — 4472×56—71.

LAURENT LUND, née MUHMENTHALER, Peseux (Suisse), 07-10-00. —8119×52—99.

LECH (Edouard), Janowice Raczyckie (Pologne), 20-05-10. — 3250×56—58.

LECH, née CZUPRYNA, Pawlow (Pologne), 28-10-11. — 3250×56—58.

LEGRENZI, née INTROVIGNE, Sacile (Italie), 08-12-20. — 18185×51—57.

LEGRENZI (Emilio), Rovetta (Italie), 10-02-22. — 18185×51—57.

LLUCH (Luis), Alicante (Espagne), 20-05-35. — 5707×56—11.

LOPEZ (Manuel), Melilla (Espagne), 20-09-17. — 298×56—93.

LOSILLA, née CAPARROS, Cuevas (Espagne), 05-08-06. — 3141×56—69.

MACCAGNO (Noël), Capriata d'Orba (Italie), 12-12-14. — 6648×56—84.

MACCAGNO, née ROCCHETTA, Capriata d'Orba (Italie), 12-07-15. — 6648×56—84.

MACIA (Cayetano), Elche (Espagne), 10-11-92. — 28262×26—92.

MAGAGNA, née PRETTO, Soave (Italie), 29-09-02. — 679×51—57

MAGAGNA (Attilio), Soave (Italie), 02-06-96. — 679×51—57.

MALISZCZAK (Wasyl), Kostarowce (Pologne), 01-01-27. — 4086×56—76.

MANZANO (Joaquim), Oliva de Merida (Espagne), 11-08-10. — 12219×55—66.

MANZANO (Luisa), Malaga del Fresno (Espagne), 23-08-33. — 3031×56—14.

MARTUCCIELLO, née MANZIONE, Eboli (Italie), 22-04-07. — 21197×37—15

MARTUCCIELLO (Arturo), Padula (Italie), 31-01-07. — 21197×37—13.

MATTIO (Giacomo), Oncino (Italie), 24-11-14. — 2118×51—13.

MATTIO, née ALLISIO, Oncino (Italie), 15-05-25. — 2118×51—13.

MARTINELLI (Gino), Montecarlo (Italie), 21-09-13. — 20297×47—20.

MARTINELLI, née RAUGI, Altopascio (Italie), 11-11-17. — 20297×47—20.

MAULINI (Jean), Genève (Suisse), 15-08-37. — 6266×56—74.

MAZUREK (Stanislas), Kamieniec (Pologne), 29-09-29. — 4781×56—62.

MERLIN (François), Turin (Italie), 29-10-07. — 165×56—84.

MERLUZZI (Richard), Sora (Italie), 13-01-23. — 4912×48—69.

MIGOT, née BATTALA, Vito d'Asio (Italie), 21-08-12. — 34459×48—75.

MIGOT (Luigi), Vito d'Asiò (Italie), 19-07-08. — 34459×48—75.

MIRA (François), Alicante (Espagne), 14-08-32. — 3978×52—75.

MOHAS (Jacques), Istanbul (Turquie), 18-09-04. — 30896×48—95.

MORENO (Juan), Ayna (Espagne), 04-10-14. — 2120×56—19.

MORO (François), Cernobbio (Italie), 07-09-19. — 2089×56—57.

MORO, née BERTONI, Campiano (Italie), 13-11-26. — 2089×56—57.

NANNINI (Sesto), Ponte Biggianese (Italie), 05-10-08. — 2788×51—13.

NANNINI, née STANZIANI, Altopascio (Italie), 07-09-09. — 2788×51—13.

NENCIONI (Lorenzo), San Gumignano (Italie), 27-09-26. — 266×56—83.

NERVI (Bartolomeo), Tiglieto (Italie), 23-05-13. — 5788×50—84.

NOBILI (Ada), Sestola (Italie), 05-07-12. — 11320×55—20.

ORRIOLS (Jacques), Pobla de Lillet (Espagne), 05-09-20. — 6739×51—66.

OTO (José), Granen (Espagne), 13-01-22. — 5727×55—32.

PAIRET, née COSTEY, Borrassa (Espagne), 01-09-12. — 3913×56—66.

PAIRET (Jaime), Rosas (Espagne), 30-12-07. — 3913×56—66.

PALOMO (Felipe), El Arenal (Espagne), 20-09-14. — 2167×56—40.

PARIS (Emmanuel), Pontons (Espagne), 11-01-00. — 3912×56—66.

PAWLAK (Jean), Bochum (Allemagne), 30-03-18. — 4915×56—57.

PETERS (Richard), Baaigem (Belgique), 15-04-92. — 6038×56—60.

POZUELO (Flores), Castillejo-de-la-Sierra (Espagne), 24-11-09. — 17190×54—32.

POZUELO, née FAURE, Azanuy (Espagne), 30-11-20. — 17190×54—32.

PREVITALI (Amelio), Corna-Imagna (Italie), 06-08-24. — 16407×51—68.

QUATTRONE, née SCIPIONE, Aquila-Degli-Abruzzi (Italie), 26-12-90. — 14382×36—83.

RABIKOWSKA (Stanislawa), Rychlocice (Pologne), 30-01-10. — 4733×56—14.

RAJCH (Stephan), Kouchary (Pologne), 16-05-16. — 2983×56—27.

RAJCH, née OLEKSSIW, Ruszcze (Pologne), 26-04-24. — 2983×56—27.

RAMIA (Léonie), Beyrouth (Liban), 26-02-33. — 6336×56—12.

RAMON, née BANERES, Lerida (Espagne), 23-06-16. — 10298×52—34.

RAMON (José), Puebla-Larga (Espagne), 06-03-12. — 10298×52—34.

RAMOS (Jean), Gelida (Espagne), 06-02-36. — 3347×56—66.

RASTIC, née NIKSIC, Bunic (Yougoslavie), 20-09-01. — 4183×56—54.

RASTIC (Nicolas), Bunic (Yougoslavie), 10-12-03. — 4183×56—54.

RELLUY (José), Lerida (Espagne), 04-09-03. — 16558×55—32.

RELLUY, née SISTERE, Mayals (Espagne), 03-06-16. — 16558×55—32.

RESNIK (Firmin), Vapniarka (Russie), 10-07-24. — 29473×46—75.

RIBOLLEDA, née ROCA, Adrall (Espagne), 18-03-09. — 8550×48—09.

RIBOLLEDA (Pedro), Llinas (Espagne), 16-10-09. — 8550×48—09.

RIPOLL (Kellemann), Torrelameo (Espagne), 13-02-37. — 4972×56—34.

ROCHOWIAK (Stanislas), Wanne (Allemagne), 10-10-04. — 1556×56—78.

ROCHOWIAK, née NOWICKI, Buer-Bekhausen (Allemagne), 17-02-14. — 1556×56—78

RODI (Carmine), Vallerotonda (Italie), 06-12-16. — 12187×54—75.

RODI, née VERRECCHIA, Vallerotonda (Italie), 30-12-21. — 12187×54—75.

RODRIGUEZ (Joseph), Chalamera (Espagne), 12-09-97. — 15751×55—52.

RODRIGUEZ, née CASTRO, Albalate-de-Cinca (Espagne), 15-12-99. — 15751×55—52.

ROLLE, née BRERO, Monasterolo (Italie), 09-07-22. — 17234×55—26.

ROLLE (Luigi), la Cassa (Italie), 04-03-22. — 17234×55—26.

ROSADO (José), Ronda-Malaga (Espagne), 24-03-17. — 4734×56—07.

ROSADO, née TELLEZ, Malaga (Espagne), 03-05-23. — 4734×56—07.

ROTTENBERG (Jacob), Bendzin (Pologne), 15-09-99. — 26561×46—75.

ROTTENBERG, née ELEMAN, Lwow (Pologne), 29-03-12. — 26561×46—75.

RUIZ (Juan), Ontur (Espagne), 29-07-18. — 6744×54—34.

RUOCCHIO (Corradino), Pozzilli (Italie), 10-01-17. — 14228×46—75.

RUOCCHIO, née BENETTI, Côme (Italie), 05-12-25. — 14228×46—75.

SALAMAJ, née SOBEL, Zalenczc-Male (Pologne), 18-03-13. — 4113×56—02.

SALAMAJ (Stephan), Rzeplin (Pologne), 24-06-05. — 4113×56—02.

SALVAGNO (Barthélémy), Chiusa-Pesio (Italie), 18-01-33. — 6373×56—83.

SALVAGNO, née DALMASSO, Peveragno (Italie), 25-01-08. — 21643×51—83.

SALVAGNO (Baptiste), Chiusa-Pesio (Italie), 27-10-02. — 21643×51—83.

SAN CRISTOBAL (José), Real-de-Gandia (Espagne), 07-03-08. — 16717×55—07.

SANCHEZ (Francisco), Tarrasa (Espagne), 28-06-35. — 7606×54—60.

SANTILLI (Concezio), Secinaro (Italie), 14-01-15. — 32225×33—69.

SANTILLI, née BERNABEI, Secinaro (Italie), 01-10-19. — 32225×33—69.

SARRIES (Grégoire), Caseda (Espagne), 25-05-24. — 1288×56—12.

SARRIOD D'INTROD (Ugo), Aoste (Italie), 26-12-22. — 11331×51—38.

SAVIDES (Apostole), Saint-Demetre-de-Tatawla (Turquie), 05-02-18. — 88×56—75.

SCHULER (Joseph), Rosport (Luxembourg), 15-05-16. — 4735×56—28.

SCHVECHTER (Fredo), Galanta (Hongrie), 05-09-06. — 4997×56—69.

SEIDEL (Karl), Hennervirz (Allemagne), 14-08-30. — 6540×56—87.

SEMENOFF, née OUKHINE, Petersbourg (Russie), 12-06-96. — 3274×53—91.

SEMENOFF (Alexis), Petergof (Russie), 13-01-93. — 3274×53—91.

SEMENOFF (Alexandre), Narva (Esthonie), 27-11-89. — 17728×49—75.

SEMENOFF (Catherine), Osijek (Yougoslavie), 17-08-33. — 3893×56—91.

SEMENOFF (Nina), Pantchévo (Yougoslavie), 12-07-32. — 3891×56—91.

SEREJNIKOFF, née BUGAIEFF BUGAIEVSKY, Kharkov (Russie), 09-09-28. — 17051×55—78.

SEREJNIKOFF (Igor), Pancevo (Yougoslavie), 24-09-21. — 17051×55—78.

SERRA TOSIO (Rodolphe), Milan (Italie), 14-09-09. — 4719×56—07.

SIRI (Claudio), Urbe (Italie), 17-06-37. — 4720×56—45.

SLOSTOWSKI (Marian), Varsovie (Pologne), 05-08-23. — 4721×56—40.

SLOSTOWSKI, née DZIATKOWICZ, Cracovie (Pologne), 17-03-23. — 4721×56—40.

SOLARCZYK, née SKRZYPCZAK, Rakow (Pologne), 24-02-23. — 1403 × 56—62.

SOLARCZYK (Boleslas), Zbaszyn (Pologne), 04-09-22. — 1403 × 56—62.

STANCZAK (Stanislas), Pujshok (Pologne), 04-05-19. — 3905 × 56—45.

STANCZAK, née MROZINSKA, Zabrochy Silnicka (Pologne), 05-11-21. — 3905 × 56—45.

STANNIGEL (Heinz), Zietzen (Allemagne), 09-08-26. — 5328 × 56—45.

STAWIK, née PRUSKO, Opole (Pologne), 30-11-28. — 4953 × 56—62.

STAWIK (Jean), Dortmund (Allemagne), 01-06-19. — 4953 × 56—62.

STEPHANIAN, née KRIKORIAN, Kri (Asie-Mineure), 05-07-12. — 4743 × 56—01

SWIADEK (Boleslaw), Posen (Allemagne), 11-11-17. — 4722 × 56—71.

SZELAG (Julien), Herne (Allemagne), 03-02-06. — 3117 × 56—62.

SZELAG, née DUSZA, Wanne (Allemagne), 14-09-14. — 3117 × 56—62.

SZEREMENT (Stanislas), Jezewo (Pologne), 15-04-30. — 4981 × 56—59.

TERRE (Horacio), Barcelone (Espagne), 11-08-31. — 4723 × 56—31.

TERRONI, née TERRONI, Pontremoli (Italie), 15-06-12. — 16971 × 49—75.

TERRONI (Guido), Paris, 03-07-14. — 16971 × 49—75.

TOMEO (Antonio), Naples (Italie), 28-05-19. — 2312 × 54—75.

TOMICO (José), Puente de Vallecas (Espagne), 28-12-25. — 17052 × 55—06.

TORRES (Michel), Carthagène (Espagne), 21-05-31. — 4725 × 56—13.

TOSI (Vasco), Sainte-Savine (Aube), 25-07-31. — 5836 × 56—10.

TRIPPUTI (Michel), Palazzo S. Gervasio (Italie), 17-09-06. — 29472 × 39—75.

TURRINI (Marius), Pirano (Italie), 24-11-02. — 17251 × 40—38.

URIZ (José), Ayesa (Espagne), 27-03-24. — 17054 × 55—12.

VACHALDE, née MONTANE, Granollers (Espagne), 01-11-33. — 4951 × 56—34.

VALERIO, née LOMBARDI, Pozzilli (Italie), 23-09-11. — 15241 × 50—75.

VAN GASTEL (Albert), Cappelen (Belgique), 04-05-21. — 16211 × 51—78.

VAN GASTEL, née DOUHARD, Hamoir (Belgique), 30-05-27. — 16211 × 51—78.

VASAPOLLI (Carmelo), Campobello di Licata (Italie), 23-05-21. — 3469 × 52—30.

VEGAR (Louis), Santander (Espagne), 01-06-24. — 10364 × 55—59.

VILA (José), Barcelone (Espagne), 21-07-21. — 4981 × 56—09.

VINEGRA (Ambrosio), Mombeltran (Espagne), 07-12-18. — 1568 × 56—75.

VINEGRA, née GARCIA, Suria (Espagne), 11-08-29. — 1568 × 56—75.

WAJMAN (Joël), Grochow (Pologne), 25-12-17. — 3565 × 37—75.

WILECZEK, née ZIOLEK, Marl (Allemagne), 03-01-18. — 4982 × 56—62.

WILECZEK (Tadeusz), Sosnowiec (Pologne), 26-04-12. — 4982 × 56—62.

WILHELM (Johann), Sarrebrück (Allemagne), 27-06-10. — 5236 × 52—64.

WOZNIAK (Bernard), Herne (Allemagne), 05-11-22. — 4971 × 56—62.

WROBEL (Michel), Drohobyen (Pologne), 11-04-15. — 16038 × 55—70.

WYRAZIK (Joseph), Niekrasow (Pologne), 15-02-35. — 4974 × 56—62.

WYRZYKOWSKI, née KOZAK, Nisko (Pologne), 13-02-26. — 4975 × 56—59.

WYRZYKOWSKI (Adolphe), Puzieniewieze (Pologne), 15-09-24. — 4975 × 56—59.

ZANONI, née TYLMAN, Augustow (Pologne), 15-09-26. — 5711 × 55—03.

ZANONI (Desiderio), Pieve di Soligo (Italie), 21-05-25. — 5711 × 55—03.

ZINKE (Jean), Haida (Tchécoslovaquie), 06-05-21. — 341 × 51—77.

ZLOTOROWICZ, née QUELL, Hochdorf (Allemagne), 08-10-23. — 16156 × 50—57.

ZLOTOROWICZ (Charles), Michalewice (Pologne), 17-12-08. — 16156 × 50—57.

ZUCCHELLI, née ZANOLETTI, Clusone (Italie), 28-08-12. — 6066 × 55—37.

ZUCCHELLI (Andrea), Clusone (Italie), 02-01-35. — 16609 × 55—37.

ZUCCHELLI (Alessandro), Piario (Italie), 17-12-04. — 6066 × 55—37.

ZUNINO, née PESCE, Tiglieto (Italie), 05-07-01. — 17884 × 51—61.

ZUNINO (Antonio), Tiglieto (Italie), 15-11-92. — 17884 × 51—61.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

BASTIANELLI, née MOMAIN, Chambon-sur-Voueize (Creuse), 01-04-05. — 1650 × 56—03.

FICI, née BERKESSEL, Ars-sur-Moselle (Moselle), 03-10-99. — 31885 × 39—57.

HERBIET, née PECHEUX, Givet (Ardennes), 29-12-94. — 4195 × 56—08.

KENNEDY, née CARLO, Marseille (Bouches-du-Rhône), 26-04-85. — 8125 × 53—13.

LEONCINI (Jean), Bordighera (Italie), 26-04-85. — 8125 × 53—13.

MACIA, née SANCHEZ, Sidi bel Abbès (Oran), 22-03-01. — 28262 × 26—92.

SAN CRISTOBAL, née ROCHE, le Teil (Ardèche), 10-07-05. — 16717 × 55—07.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ALBERTI (Seconda), Calzate (Italie), 05-01-38. — 4529 × 55—25.

ALBERTI (Angelo), Audincourt (Doubs), 09-09-49. — 4529 × 55—25.

ALBERTI (Joséphine), Vertova (Italie), 12-09-40. — 4529 × 55—25.

ALONSO (Jean-Marc), Baron (Gironde), 27-03-52. — 4556 × 55—33.

ALONSO (Jean-Luc), Baron (Gironde), 27-03-53. — 4556 × 55—33.

BAIO (Ernest), Vaulx-en-Velin (Rhône), 30-05-53. — 8224 × 50—69.

BAIO (Marie-Antoinette), Vaulx-en-Velin (Rhône), 06-06-50. — 8224 × 50—69.

BAJOR (Pierre), Solesmes (Nord), 16-07-37. — 2446 × 56—59.

BARATTO (Jean-Pierre), Roanne (Loire), 25-05-46. — 845 × 36—42.

BARO (Claude), Agen (Lot-et-Garonne), 13-06-40. — 12751 × 40—47.

BENENDO (Joséphine), Laroque-Timbaut (Lot-et-Garonne), 08-05-36. — 3285 × 56—47.

CASTAGNA (Jean), Bergerac (Dordogne), 24-08-39. — 1856 × 56—24.

CASTAGNA (Fleurette), la Force (Dordogne), 12-05-46. — 1856 × 56—24.

COLLORIG (Bernard), Caudecoste (Lot-et-Garonne), 05-07-41. — 4484 × 56—82.

COPERTINO (Albert), Grenoble (Isère), 27-01-54. — 2647 × 56—38.

COPERTINO (Vincenza), Grenoble (Isère), 11-06-50. — 2647 × 56—38.

COPERTINO (Rose), Grenoble (Isère), 17-10-48. — 2647 × 56—38.

COPERTINO (Joséphine), Corato (Italie), 24-03-40. — 2647 × 56—38.

CZERWONKA (Thérèse), Semur (Côte-d'Or), 06-10-39. — 3317 × 56—24

CZERWONKA (Bernadette), Semur (Côte-d'Or), 07-08-47. — 3317 × 56—24.

DE PALO (Yvonne), Sassenage (Isère), 01-01-55. — 4795 × 56—38.

DE PALO (Yolande), Sassenage (Isère), 07-05-52. — 4795 × 56—38.

DE PALO (Armando), Sassenage (Isère), 25-05-50. — 4795 × 56—38.

DE PALO (Robert), Sassenage (Isère), 26-07-48. — 4795 × 56—38.

DE PALO (Mauro), Corato (Italie), 19-05-46. — 4795 × 56—38.

DE PALO (Luigi), Corato (Italie), 29-03-39. — 4795 × 56—38.

DI FAZIO (Jean-Louis), Marseille (Bouches-du-Rhône), 02-01-50. — 23114 × 49—13.

DI FAZIO (Claude), Marseille (Bouches-du-Rhône), 18-05-48. — 23114 × 49—13.

DUSA (Danielle), Audun-le-Tiche (Moselle), 23-04-50. — 5839 × 56—57.

ESCALE (Olga), Lerida (Espagne), 12-03-37. — 14550 × 55—64.

FLICK (Marie-Eliane), Schoeneck (Moselle), 13-05-56. — 4711 × 56—57.

FURMAN (Mieczyslaw), Zupawa (Pologne), 15-08-36. — 3590 × 56—0.

FURMAN (Jeannine), Troyes (Aube), 23-01-46. — 3590 × 56—10.

FURMAN (Jean-Claude), Bercenay-Le Hayer (Aube), 22-11-54. — 3590 × 56—10.

GANAMET (Paulette), Abidjan (Côte-d'Ivoire), 12-08-50. — 712 × 56—98.

GANAMET (Paul), Zouk Mikael (Liban), 24-12-51. — 712 × 56—98.

GARCIA (Joseph), Dalou (Ariège), 07-06-42. — 6138 × 55—09.

GARCIA (Pierre), Dalou (Ariège), 23-08-44. — 6138 × 55—09.

GARCIA (Angel), Varilhes (Ariège), 28-02-46. — 6138 × 55—09.

GAS (José), Cahors (Lot), 07-08-45. — 5307 × 56—46.

GAS (Lucette), Cahors (Lot), 12-03-48. — 5307 × 56—46.

GAS (Raymond), Cahors (Lot), 06-10-42. — 5307 × 56—46.

GONZALEZ (Françoise), Saint-Quentin-de-Baron (Gironde), 10-02-43. — 4556 × 55—33.

GONZALEZ (Jacques), Saint-Germain-du-Puch, 16-01-44. — 4556 × 55—33

GREIM (Ute), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 13-10-51. — 15830 × 55—54.

GREIM (Norbert), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 28-03-55. — 15830 × 55—54.

ILACQUA (Patrice), Neuilly-sur-Seine (Seine), 07-11-50. — 286 × 56—75.

JAKUSZ (Antoinette), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 10-01-40. — 4577 × 55—62.

JAKUSZ (Raymond), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 16-05-42. — 4577 × 55—62.

JAMBOR (Gertrude), Ersekujvar (Hongrie), 20-06-38. — 3714 × 56—91.

JAMBOR (Bruno), Ersekujvar (Hongrie), 06-08-42. — 3714 × 56—91.

KOSSENKO (Nadine), Lille (Nord), 08-01-47. — 9246 × 52—59.

KOSSENKO (Nina), Lille (Nord), 03-02-51. — 9246×52—59.
KRAWCZYK (Stanislas), Bourges (Cher), 12-02-43. — 5189×51—18.
KRAWCZYK (Emile), Civray (Cher), 12-08-47. — 5189×51—18.
KUCYK (Ludwig), Châlons-sur-Marne (Marne), 14-06-41. — 6489×56—08.
LECH (Joseph), Imphy (Nièvre), 03-03-38. — 3250×56—58.
LEGRENZI (Serge), Hayange (Moselle), 25-04-52. — 18485×51—57.
MAGAGNA (Mario), Turin (Italie), 11-12-12. — 679×51—57.
MAGAGNA (Marie), Moyeuvre-Grande (Moselle), 15-05-41. — 679×51—57.
MIGOT (Michel), Saint-Maur (Seine), 19-09-55. — 34459×48—75.
MIGOT (Giovanni), Vito d'Asio (Italie), 26-07-45. — 34459×48—75.
NANNINI (Giovanni), Montecarlo (Italie), 18-11-39. — 2788×51—13.
NOBILI (Daria), Corte (Corse), 18-07-41. — 11320×55—20.
POZUELO (José), Auch (Gers), 17-06-49. — 17190×54—32.
POZUELO (Maria-Carmen), Isle-de-Noé (Gers), 06-05-43. — 17190×54—32.
RAJCH (Paulette), Evreux (Eure), 04-03-54. — 2983×56—27.
RELLUY (Emilio), Lerida (Espagne), 17-09-37. — 16558×55—32.
RIBOLLEDA (Joseph), Parroquiade Orto (Espagne), 09-02-39. — 8550×48—09.
RODI (Emile), Vallerotonda (Italie), 31-07-45. — 12187×54—75.
ROLLE (Rosalba), San Gillio (Italie), 10-04-47. — 17234×55—26.
ROSADO (Jean), Privas (Ardèche), 18-08-55. — 4734×56—07.
ROSADO (Antoine), Privas (Ardèche), 11-09-51. — 4734×56—07.
ROSADO (François), Privas (Ardèche), 04-11-48. — 4734×56—07.
ROSADO (Pepita), Saint-Calais (Sarthe), 15-03-47. — 4734×56—07.
ROSADO (Lolita), Saint-Calais (Sarthe), 09-03-45. — 4734×56—07.
MARTINELLI (Roland), Monte-Carlo (Italie), 03-07-39. — 20297×47—20.
MARTINELLI (Pierre), Bastia (Corse), 02-10-47. — 20297×47—20.
SALAMAJ (Hélène), Sommette-Eaucourt (Aisne), 11-07-47. — 4113×56—02.
SALAMAJ (Claudine), Sommette-Eaucourt (Aisne), 14-08-38. — 4113×56—02.
SALVAGNO (Louis), Carces (Var), 19-05-38. — 21643×51—83.
SALVAGNO (Jean), Carces (Var), 10-05-41. — 21643×51—83.
SAN CRISTOBAL (Rosa), Almoines (Espagne), 06-06-36. — 16717×55—07.
SAN CRISTOBAL (Jose), Almoines (Espagne), 18-11-40. — 16717×55—07.
SANTILLI (Marie), Milan (Italie), 19-07-40. — 32225×33—69.
SANTILLI (Michel), Milan (Italie), 13-07-42. — 32225×33—69.
SANTILLI (Jean), Lyon (Rhône), 24-05-48. — 32225×33—69.
SANTILLI (Clara), Lyon (Rhône), 06-04-56. — 32225×33—69.
SANTILLI (Béatrice), Lyon (Rhône), 13-01-50. — 32225×33—69.
SEREJNIKOFF (Michael), Versailles (Seine-et-Oise), 20-08-55. — 17051×55—78.
SEREJNIKOFF (Tatiana), Versailles (Seine-et-Oise), 10-07-54. — 17051×55—78.
SLOSTOWSKI (André), Mont-de-Marsan (Landes), 04-06-53. — 4721×56—40.
SLOSTOWSKI (Jean), Mont-de-Marsan (Landes), 07-07-51. — 4721×56—40.
SLOSTOWSKI (Sophie), Mont-de-Marsan (Landes), 04-10-49. — 4721×56—40.
SLOSTOWSKI (Marian), Dax (Landes), 20-04-47. — 4721×56—40.
STANCZAK (Edouard), Varennes-en-Gâtinais (Loiret), 03-04-48. — 3905×56—45.
STANCZAK (Michel), Triguères (Loiret), 18-02-52. — 3905×56—45.
STAWIK (Liliane), Harnes (Pas-de-Calais), 08-10-48. — 4953×56—62.
TERRONI (Margherita), Pontremoli (Italie), 14-03-44. — 16971×49—75.
TERRONI (Fiorino), Pontremoli (Italie), 01-07-37. — 16971×49—75.
WILECZEK (Eliane), Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), 22-08-54. — 4982×56—62.
WILECZEK (Agnès), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 08-07-48. — 4982×56—62.
WILECZEK (Janine), Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), 05-08-43. — 4982×56—62.
WILECZEK (Hélène), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 11-05-39. — 4982×56—62.
WYRZYKOWSKI (Michel), Denain (Nord), 21-08-51. — 4975×56—59.
WYRZYKOWSKI (Annie), Denain (Nord), 25-05-50. — 4975×56—59.
WYRZYKOWSKI (Aline), Denain (Nord), 26-11-48. — 4975×56—59.
ZANONI (Jacques), Commentry (Allier), 27-08-52. — 5711×55—03.
ZANONI (Patricia), Commentry (Allier), 20-04-50. — 5711×55—03.
ZANONI (Daniel), Commentry (Allier), 07-12-48. — 5711×55—03.
ZLOTOROWICZ (Otmar), Sorbey (Moselle), 09-12-43. — 16156×50—57.
ZLOTOROWICZ (Charles), Sorbey (Moselle), 10-04-42. — 16156×50—57.
ZLOTOROWICZ (René), Sorbey (Moselle), 28-08-50. — 16156×50—57.
ZLOTOROWICZ (Jean-Etienne), Sorbey (Moselle), 27-12-44. — 16156×50—57.
ZUCCHELLI (Angiolina), Melun (Seine-et-Marne), 27-07-37. — 6066×55—37.
ZUCCHELLI (Giuseppe), Melun (Seine-et-Marne), 27-07-37. — 6066×55—37.

Art. 4. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 28 juin 1956 complétant un décret de naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60 et 62 du code de la nationalité française;
Vu la loi du 3 avril 1950;
Vu le décret du 28 octobre 1955 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 28 octobre 1955 (*Journal officiel* du 30 octobre 1955) accordant la nationalité française au sieur GYORGYEY (Edmond), Budapest (Hongrie), 22-06-09. — 8371×51—75, est complété comme suit:

GYORGYEY (Edmond) est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir: GEORGEY (Edmond).

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 28 juin 1956 rapportant un décret de naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 61, 62 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 23 septembre 1955 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 23 septembre 1955 (*Journal officiel* du 2 octobre 1955) est rapporté en tant qu'il naturalisait DELAIDE (Emile), Carnières (Belgique), 13-02-36. — 10052×55—59.

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 13 janvier 1956 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 13 janvier 1956 (*Journal officiel* du 15 janvier 1956) est rapporté en tant qu'il naturalisait RATAJCZAK (Pierre), Eickel (Allemagne), 26-06-01. — 15638×55—62.

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.
Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 3 de la loi du 20 décembre 1923 sur l'acquisition de la nationalité française en Tunisie;
Vu le décret du 10 novembre 1955 portant naturalisation;
Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 10 novembre 1955 (*Journal officiel* du 20 novembre 1955) est rapporté en tant qu'il naturalisait BOKOBZA, née ZANA, Béjà (Tunisie), le 23 janvier 1922. — 1810×27—96.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.
Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 3 juillet 1956.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution de M. Raymond Lainé et plusieurs de ses collègues (n° 1964) tendant à inviter le Gouvernement à accorder des sursis de payement aux agriculteurs et artisans ruraux emprunteurs au crédit agricole, touchés par un ordre de rappel des autorités militaires. (N° 2000. — M. Charpentier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de résolution (n° 733) de M. Robert Besson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition des services vétérinaires les moyens financiers nécessaires pour que soit intensifiée la lutte contre la tuberculose bovine. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 2032. — M. Robert Besson, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi (n° 1624) de MM. Pierre-Henri Teitgen et Méhaignerie tendant à étendre les dispositions de la loi n° 56-259 du 16 mars 1956 aux terrains agricoles désaffectés après avoir été acquis par voie d'expropriation en vue de la construction d'un aérodrome civil. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 2136. — M. Méhaignerie, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution (n° 1916) de M. Baylet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 31 décembre 1936 imposant à l'Etat le versement, au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, d'une somme égale à la contribution des distributeurs d'énergie électrique. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 2205. — M. Morève, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote des propositions de loi de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à obtenir l'augmentation du nombre des ingénieurs du corps du génie rural. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Nos 587, 1776, 2206. — M. Morève, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à réparer le préjudice subi par les cantiniers militaires à la suite de la suppression de leur emploi par le décret du gouvernement de fait, dit de l'Etat français, du 20 décembre 1940. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Nos 602-1512. — M. Gaillemin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.) (Le rapport conclut à une proposition de résolution.)

7. — Vote du projet de loi (n° 1664) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord relatif au service militaire conclu le 28 décembre 1953 entre la France et l'Italie. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 2029. — M. Gaillemin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote de la proposition de loi (n° 1523) de MM. Quinson, de Léotard et Gautier-Chaumet tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 54-752 du 19 juillet 1954 autorisant la cession à l'Etat par la ville de Paris d'une parcelle du bois de Vincennes en vue de la construction d'un lycée de jeunes filles. (N° 1920. — M. Quinson, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote du projet de loi (n° 2176) relatif au reclassement des ex-pilotes de la station de Haïphong. (N° 2272. — M. Binot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — I. Vote du projet de loi (n° 1814) tendant à modifier les articles 7 et 9 de la loi n° 55-356 du 3 avril 1955; II. des propositions de loi: 1° de MM. Quinson et Bernard Lafay (n° 323) tendant à lever toutes les mesures de forclusion édictées à l'encontre des demandes présentées par diverses catégories d'anciens combattants et de victimes de guerre; 2° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues (n° 389) tendant à abroger toutes mesures de forclusion à l'encontre des demandes formulées par diverses catégories d'anciens combattants et victimes de guerre; 3° de MM. Badie, Daniel Mayer et Jean de Lipkowski (n° 697) tendant à lever les mesures de forclusion édictées à l'encontre des demandes présentées par diverses catégories d'anciens combattants et victimes de guerre; 4° de M. André Beauguitte (n° 1551) tendant à la réouverture de délais pour l'obtention de la carte de déporté résistant ou politique. (Nos 513-1225-2081. — M. Mouton, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote du projet de loi (n° 1798) portant reconduction de la législation sur les emplois réservés. (N° 2106. — M. Tourné, rapporteur.) (Sous reserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Discussion de la proposition de loi (n° 2266) de M. Deixonne tendant à compléter les articles 37 et 38 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux. (N° 2361. — M. Deixonne, rapporteur.)

13. — Discussion des propositions de loi: 1° de MM. Viatte et Bouxom tendant à modifier l'article 29 L. du code du travail concernant le statut des voyageurs, représentants et placiers du commerce et de l'industrie; 2° de M. de Léotard et plusieurs de ses collègues tendant à mieux préciser la représentation commerciale régie par la loi du 18 juillet 1937; 3° de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 29 *k*, 29 *l* et 29 *o* du livre Ier du code du travail concernant le statut professionnel des voyageurs, représentants et placiers du commerce et de l'industrie; 4° de M. Jean-Michel Flandin portant modification du statut professionnel de la représentation commerciale. (Nos 816-998-2019-2277. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il y ait débat restreint.)

14. — Discussion de la proposition de loi (n° 1383) de M. Soustelle tendant à accorder, aux salariés rappelés sous les drapeaux, le bénéfice des congés payés. (N° 2044. — M. Legagneux, rapporteur.)

15. — Discussion du projet de loi (n° 1196) portant réforme et statut de l'agence France-Presse. (Nos 2061-2288. — M. Michel Soulié, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 4 juillet 1956, à dix heures (local du 6e bureau):

I. — Communication du président.

II. — Nomination du rapporteur du projet de loi (n° 2028) tendant à la ratification de conventions frontalières franco-suisses.

III — Ordre du jour des prochaines séances.

La commission de la défense nationale se réunira les mercredi 4 et vendredi 6 juillet 1956 (local de la commission n° 213):

1° Le mercredi 4 juillet 1956, à dix heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1781) de M. Beauguitte tendant à accorder des permissions de détente aux soldats du contingent stationnés en Afrique du Nord;

La proposition de loi (n° 2127) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet d'accorder la Croix de guerre aux anciens combattants de Verdun;

La proposition de résolution (n° 2170) de M. Beauguitte invitant le Gouvernement à déposer un projet de loi portant organisation de la défense nationale;

La proposition de loi (n° 2296) du Conseil de la République tendant à préciser les missions de défense nationale du commissariat à l'énergie atomique.

II. — Rapport de M. Puy sur la proposition de loi (n° 1355) de M. Frédéric-Dupont relative au rappel à l'activité des anciens militaires retraités par dégagement des cadres.

III. — Rapport de M. Gabriel Paul sur la proposition de loi (n° 937) de M. Bartolini tendant à allouer une prise de rendement de 16 p. cent aux ouvriers de la défense nationale.

IV. — Rapport de M. Frank Arnal sur le rapport repris (n° 594) relatif aux salaires des travailleurs de l'Etat.

V. — Rapport de M. Frank Arnal sur la proposition de résolution (n° 1213) de M. Bartolini tendant à attribuer une indemnité de fonctions aux agents de l'ordre technique civil de la défense nationale.

VI. — Rapport de M. Gabriel Paul sur la proposition de résolution (n° 1535) de M. Bartolini tendant à appliquer le statut des travailleurs de l'Etat aux ouvriers saisonniers de la défense nationale.

VII. — Rapport de M. Christiaens sur le projet de loi (n° 1718) relatif à l'admission dans les cadres actifs des officiers de réserve de l'armée de l'air.

VIII. — Questions diverses.

2° Le vendredi 6 juillet, à dix heures et à onze heures.

A. — A dix heures: audition de M. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sur l'implantation de l'école spéciale interarmes.

B. — A onze heures: éventuellement, audition de M. Laforest, secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sur la question des commandes en cours relatives au « Potez 75 ».

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 4 juillet 1956, à dix heures (local de la commission n° 262):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2038) de M. Cogniot (réforme de l'enseignement);

Le projet de loi (n° 2110) (ratification de l'accord pour l'importation d'objets de caractère culturel);

La proposition de loi (n° 2123) de Mme Lempereur (titularisation des maîtres remplaçants);

La proposition de loi (n° 2124) de Mme Lempereur (reclassement des enseignants ayant subi des retards de carrière).

II. — Rapport de Mme Lempereur sur le rapport repris (n° 824) tendant à accorder aux inspectrices des écoles maternelles et aux inspecteurs de l'enseignement primaire l'indemnité de logement octroyée aux inspecteurs de la jeunesse et des sports par arrêté du 31 août 1953.

III. — Eventuellement, rapport de Mme Lempereur sur la proposition de loi (n° 456) de M. André Hugues tendant à créer une académie nationale des sciences sociales.

IV. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 4 juillet 1956, à dix heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Suite du rapport de Mme Reynaud sur la proposition de résolution (n° 793) de M. Cagne tendant à inviter le Gouvernement à dégager les crédits nécessaires afin d'achever la construction et l'équipement du centre régional anticancéreux de Lyon.

II. — Suite du rapport de M. Villard sur le rapport repris (n° 560) et la proposition de loi (n° 1440) de M. Bernard Lafay sur le reclassement social des handicapés physiques.

III. — Questions diverses.

IV. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 2253) rendant applicable dans les D. O. M. le code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme;

La proposition de résolution (n° 2183) de Mme Francine Lefebvre relative à la ratification de la convention internationale contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui.

La commission de l'intérieur se réunira le jeudi 5 juillet 1956, à dix heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1622) de M. Maurice Bokanowski (majoration d'ancienneté pour les agents des services publics);

La proposition de loi (n° 1788) de M. Bergasse (attachés d'administration);

La proposition de loi (n° 1906) de M. Ballanger (abrogation de la loi du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police);

La proposition de loi (n° 1971) de M. Mignot (limite d'âge des magistrats);

La proposition de loi (n° 2040) de M. Beauguitte (avantages pour les soldats engagés dans les opérations d'Afrique du Nord);

La proposition de résolution (n° 2119) de M. Billat (évacuation du village des Fauries par suite de la construction d'un barrage);

La proposition de loi (n° 2152) de M. Dorey (situation des fonctionnaires du Maroc);

La proposition de loi (n° 2193) de M. Schaff (déclaration des changements de résidence);

La proposition de loi (n° 2238) de M. Buron (impôt sur les spectacles du lors des manifestations sportives);

La proposition de loi (n° 2320) adoptée par le Conseil de la République (ouverture des boulangeries pendant les congés annuels payés);

La proposition de résolution (n° 2328) de M. Triboulet (jumelage des villes de la métropole et de l'Algérie).

II. — Rapport de M. Nerzic sur la proposition de loi (n° 1407) de M. Juliard (ravitaillement en pain pendant la période des vacances d'été)

III. — Rapports de M. Le Floch sur:

La proposition de loi (n° 285) de M. Dorey (remise en ordre de la situation administrative des agents contractuels ou temporaires);

La proposition de loi (n° 1621) de M. Isorni (dégagement des cadres des fonctionnaires);

Le projet de loi (n° 1709) (modification de l'article 19 du statut général des fonctionnaires).

IV. — Rapports de M. Vallin sur:

La proposition de loi (n° 1109) de M. Bartolini (assujettissement à la patente des propriétaires ou fermiers de marais salants);

La proposition de loi (n° 1323) de M. Barel (exonération de la taxe locale ou de l'impôt sur les spectacles en faveur des associations de sport éducatif);

La proposition de loi (n° 1905) de M. Tourtaud (calcul de la taxe sur les appareils automatiques due par les exploitants forains);

V. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 4 juillet 1956, à neuf heures (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2185) de M. Gagnaire tendant à interdire toute éviction abusive de commerçants installés dans des immeubles édifiés sur des terrains loués nus;

La proposition de loi (n° 2439) de M. de Léotard modifiant le décret du 20 mai 1935 sur l'expropriation des terrains nécessaires à la construction;

Le projet de loi (n° 2289), adopté par le Conseil de la République, modifiant les articles 28, 29 et 36 du code pénal;

Le projet de loi (n° 2290), adopté par le Conseil de la République, modifiant les articles 55, 320 et 483 du code pénal;

La proposition de loi (n° 2291), adoptée par le Conseil de la République, concernant les sanctions en cas d'infractions aux lois sur la coordination des transports;

Le projet de loi (n° 2293), adopté par le Conseil de la République, relatif à l'abandon de famille;

La proposition de loi (n° 2149) de M. Isorni modifiant l'article 463 du code pénal sur les circonstances atténuantes;

La proposition de loi (n° 2195) de M. Llante amnistiant les faits commis à l'occasion de la « rébellion malgache de 1947-1948 »;

La proposition de loi (n° 1960) de M. Brard modifiant l'article 880 du code de procédure civile;

La proposition de résolution (n° 2189) de M. Schaff invitant le Gouvernement à rendre l'assurance automobile obligatoire;

Le projet de loi (n° 2179) autorisant le Président de la République à ratifier les accords judiciaires conclus avec les Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.

II. — Suite du rapport de M. Mignot sur son rapport repris (n° 534) et les propositions de loi tendant à modifier le décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux.

III. — Rapport de M. Juvénal sur la proposition de loi (n° 851) de M. Desson modifiant l'article 2 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 réglementant les salles de spectacles.

IV. — Rapport de M. Lefranc sur la proposition de loi (n° 266) de M. Cayeux tendant à compléter l'article 129 du code civil relatif à l'absence.

V. — Rapport de M. Lefranc sur le rapport repris (n° 538) sur la proposition de loi abolissant la peine de la confiscation des biens à venir.

VI. — Rapport de M. Halbout sur la proposition de loi (n° 1148) de M. Lefranc relative à la rescision pour cause de lésion en matière de cession d'exploitations agricoles.

VII. — Rapport de M. Crouan sur la proposition de loi (n° 179) de M. Cayeux tendant à réformer la dévolution des successions collatérales et à modifier l'article 753 du code civil et à abroger l'article 754 du même code.

VIII. — Rapport de M. Rolland sur la proposition de loi (n° 683) de M. Alfred Coste-Floret tendant à interdire l'usage abusif des noms de stations classées dans l'enseigne ou la raison sociale des entreprises industrielles ou commerciales fabriquant des produits à usage pharmaceutique ou médical ou dans le nom donné au produit lui-même.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le jeudi 5 juillet 1956 (local de la commission n° 211):

1° A neuf heures.

I. Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2128) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de porter de trois à six mois le délai de validité du billet annuel à prix réduit prévu en faveur des pensionnés, retraités par la loi du 1er août 1950;

La proposition de loi (n° 2209) de M. André Beauguitte tendant à faire bénéficier les agents de la Société nationale des chemins de fer français de certains des avantages accordés aux fonctionnaires déportés.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de résolution (n° 2189) de M. Schaff tendant à prendre les mesures nécessaires pour rendre l'assurance automobile obligatoire et pour instituer un fonds de garantie destiné à indemniser les victimes d'accidents causés par les véhicules mécaniques;

La proposition de loi (n° 2291) adoptée par le Conseil de la République tendant à modifier l'article 25 de la loi du 14 avril 1952 concernant les sanctions applicables en cas d'infractions aux textes législatifs et réglementaires relatifs à la coordination des transports routiers et ferroviaires.

III. — Audition de M. Ricroch, président du conseil d'administration de la R. A. T. P., sur la situation de la régie et la coordination des transports dans la région parisienne.

2° A onze heures.

I. — Audition de M. Ruais, président du conseil municipal de Paris et président de l'office régional des transports parisiens, sur la coordination des transports dans la région parisienne.

II. — Question diverses.

La commission de la presse se réunira le mardi 3 juillet 1956 à onze heures (local de la commission n° 230):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2151) de M. Guy Desson relative aux rédacteurs speakers, journalistes, traducteurs et secrétaires speakers étrangers ou apatrides de la radiodiffusion-télévision française;

La proposition de résolution (n° 1842) de M. Max Brusset relative à la publicité des films de cinéma.

II. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 2286) portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'année 1956.

III. — Examen de l'avis de la commission des finances sur le projet de loi (nos 1196 et 2061) portant réforme et statut de l'agence France-Presse.

IV. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle et de l'énergie se réunira le mercredi 4 juillet 1956, à dix heures trente (local de la commission n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 626 rectifié) de M. Billat tendant à compléter les dispositions de l'ordonnance n° 45-267 du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux afin d'assurer la défense efficace de ceux-ci et du cheptel contre les émanations de certains établissements industriels;

La proposition de loi (n° 1119) de M. François-Bénard portant création d'une commission interparlementaire chargée d'étudier la mise en œuvre des décrets du 30 juin 1955 tendant à stimuler la mise en valeur des régions souffrant de sous-emploi ou d'un développement économique insuffisant;

La proposition de loi (n° 1337) de M. Reille-Soult tendant à réduire à 10 p. 100 le taux de la taxe sur la valeur ajoutée pour le cuir et les articles chaussants;

La proposition de loi (n° 1433) de M. Ramette tendant à réduire de 19,5 à 10 p. 100 le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux vêtements et aux chaussures ainsi qu'aux matières textiles ou en cuir entrant dans leur composition.

II. — Rapport de M. Roquefort sur la proposition de loi (n° 641) de M. Titeux tendant à relever de la forclusion les ouvriers mineurs ou assimilés qui, par ignorance de la loi, n'ont pu demander le bénéfice de la prise en compte des années de guerre (1911-1918 et 1939-1945).

III. — Rapport de M. Pelissou sur la proposition de loi (n° 635) de M. André Mancey tendant à faire effectuer mensuellement par la caisse autonome de la sécurité sociale minière le payement des retraites minières.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le mercredi 4 juillet 1956, à neuf heures trente (local de la commission n° 208).

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 1382) de M. Triboulet tendant à exonérer de la taxe proportionnelle les arrérages de l'indemnité d'éviction;

La proposition de loi (n° 1813) de M. Brusset relative à la situation des sinistrés immobiliers non prioritaires et économiquement faibles;

La proposition de loi (n° 1847) de M. Brusset tendant à la création d'hôtels dans le cadre de la législation des H. L. M.;

La proposition de loi (n° 2085) de M. Vitter tendant à aménager la réglementation des logements économiques et familiaux pour les jeunes ménages;

La proposition de loi (n° 2092) de M. Thiriet relative aux redevances d'occupation des bâtiments provisoires;

La proposition de loi (n° 2148) de M. Hernu relative aux redevances d'occupation des bâtiments provisoires;

La proposition de loi (n° 2160) de M. Plaisance relative aux redevances d'occupation des bâtiments provisoires.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de résolution (n° 1735) de M. Duquesne sur les règles d'attribution de l'allocation logement.

III. — Examen du projet de loi-cadre sur la construction.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 5 juillet 1956, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 2173) de M. Cagne tendant à abroger les articles 5 et 6 de la loi n° 53-252 du 1er avril 1953 modifiant et complétant la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales et complétant la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

III. — Vote de la commission sur les propositions faites par M. Bouxom dans son avant-rapport concernant la modification du règlement.

IV. — Rapport de M. Paul Coste-Floret sur la deuxième revision de la Constitution.

V. — Avant-rapport de M. Mazuez sur la réforme électorale.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 4 juillet 1956, à dix heures (local de la commission n° 254):

I. — Rapport de M. Apithy sur la proposition de loi (n° 1471) de M. Diawadou Barry relative à la formation des assemblées locales.

II. — Suite de l'examen de la proposition de revision du titre VIII présentée par M. Devinat.

III. — Questions diverses.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 3 juillet 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, si c'est à la suite d'ordres gouvernementaux que la radiodiffusion-télévision française recommence, comme au temps de l'armée européenne, à présenter d'une manière partiale le problème de l'Euratom, dissimulant aux auditeurs et téléspectateurs la gravité de certains abandons qui seraient envisagés. (N° 745.)

II. — M. Ralijaona Laingo demande à M. le ministre de la France d'outre-mer, compte tenu des très graves manifestations qui ont marqué le passage en Côte française des Somalis d'une commission d'enquête sénatoriale, manifestations qui traduisent un sérieux malaise parmi les populations, conséquence d'une situation économique difficile, quelles mesures immédiates il compte prendre pour enrayer le développement d'une telle situation, développement qui aurait pour conséquence de détourner de la France des populations loyales et fidèles. (N° 749.)

III. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il ne lui paraît pas opportun de soumettre à la prochaine réunion du conseil de sécurité des Nations Unies certaines questions qui mettent en danger la paix du monde, notamment: le trafic des esclaves et l'absence de liberté au Yémen; les emprisonnements arbitraires en Egypte; la situation politique trouble de divers Etats du Moyen-Orient. (N° 751.)

IV. — M. Edmond Michelet attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées sur la situation particulièrement digne d'intérêt des familles du personnel militaire servant jusqu'ici en Allemagne et appelé en Afrique du Nord: malgré les promesses faites, ces familles sont mises en demeure d'évacuer les logements qu'elles occupaient jusqu'ici en Allemagne et se trouvent dans l'impossibilité de se loger en France. Compte tenu des garanties qui existent actuellement contre l'expulsion arbitraire des locataires, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour appliquer ces garanties aux familles des militaires. (N° 753.)

V. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de l'intérieur quelles dispositions il entend prendre pour maintenir, de façon permanente, à la disposition des communes, notamment celles de la Seine, le personnel de police auquel leur donnent droit les crédits importants qu'ils doivent obligatoirement affecter dans leur budget aux services de sécurité et de surveillance. Il lui signale tout spécialement qu'à l'occasion de certaines manifestations se déroulant dans Paris, et en particulier lorsqu'il s'agit de la réception d'hôtes étrangers importants ou présumés tels, les prélèvements effectués sur les effectifs de certains commissariats de la périphérie sont d'une importance telle qu'aucun gardien de la paix n'est souvent disponible pour assurer la surveillance des rentrées et sorties scolaires, procéder à la constatation d'accidents et répondre aux appels justifiés de la population. Il attire son attention sur le fait qu'en de trop nombreuses occasions les postes de police ont dû être fermés en raison de ces prélèvements massifs pour des périodes quelquefois longues de vingt-quatre heures. Il lui rappelle que le rôle des polices municipales est d'être d'abord et avant tout au service des collectivités locales à la sécurité desquelles elles sont indispensables et qu'il appartient au Gouvernement et à l'Etat de faire appel aux corps spéciaux dont ils disposent: garde républicaine, C. R. S., gendarmerie et troupe; toutes les fois qu'il est nécessaire d'assurer des services qui ne devraient être qu'exceptionnels mais qui ont tendance à se multiplier anormalement sans beaucoup de profit pour l'intérêt général. (N° 754.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 55-1717 du 30 décembre 1955 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables à certaines catégories de chaussures. (N°s 502 et 572, session de 1955-1956. — M. de Villoutreys, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

3. — Discussion du projet de loi modifiant divers articles du code rural. (N°s 432 et 565, session de 1955-1956. — M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture; et n° , session de 1955-1956. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. N..., rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi de M. Jozeau-Marigné tendant à modifier l'article 2 de l'acte dit loi du 16 novembre 1940 relatif aux sociétés anonymes. (N°s 322, 414 et 571, session de 1955-1956. — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifiant les articles 62 et 78 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 relatifs à la prescription du droit à réparation en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles. (N°s 195, 381 (année 1955); 511 et 544, session de 1955-1956. — M. Maurice Walker, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'application de l'article 53 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles. (N°s 514 et 543, session de 1955-1956. — M. Maurice Walker, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Marignan et Vincent Delpuech tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de la loi n° 55-141 du 2 février 1955 instituant un régime exceptionnel et provisoire d'indemnisation aux travailleurs privés de leur emploi du fait de la période de froid de février 1956. (N°s 312 et 545, session de 1955-1956. — M. Dutoit, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 4 juillet 1956, à dix heures (local n° 274):

I. — Examen du rapport de M. Henri Cordier sur le projet de loi (n° 539, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée nationale tendant à réglementer l'usage des dénominations « chambre de commerce », « chambre de commerce et d'industrie », « chambre de métiers » et « chambre d'agriculture ».

II. — Premier examen du projet de loi (n° 567, session 1955-1956) portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956: Affaires économiques. — Désignation éventuelle d'un rapporteur pour avis.

III. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 4 juillet 1956, à quinze heures trente (local n° 213):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. de Montullé sur la proposition de loi (n° 456, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer le statut des officiers de réserve de l'armée de terre.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 5 juillet 1956, à dix heures (local n° 274):

I — Suite de l'examen du projet de loi (n° 567, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956. — Industrie et commerce. Désignation éventuelle d'un rapporteur pour avis.

II. — A dix heures trente. — Suite de l'audition de M. Maurice Lemaire, secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, sur la situation de l'industrie française.

III. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des finances le mardi 3 juillet 1956, à dix heures quinze (local de la commission):

Projet de loi (n° 579, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant report des dates d'application de certaines mesures d'ordre fiscal. — Rapporteur: M. le rapporteur général.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du travail et de la sécurité sociale le mercredi 4 juillet 1956, à dix heures (local n° 213):

IV. — Examen du projet de loi (n° 567, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires pour l'exercice 1956. — Désignation éventuelle d'un rapporteur pour avis.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 3 juillet 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de Mme Lefaucheux et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à supprimer en faveur des étudiants boursiers originaires d'outre-mer la clause de limite d'âge pour la participation à la sécurité sociale, et à étendre le bénéfice de cette sécurité aux étudiants non boursiers originaires des territoires d'outre-mer et âgés de moins de vingt-huit ans. (N°s 191 et 333, session 1955-1956. — M. Robert Léon, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition, présentée par M. La Gravière au nom de l'intercommission chargée d'étudier et de proposer les mesures à prendre pour lutter contre l'évolution de l'alcoolisme, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à déposer, à bref délai, sur le bureau de l'Assemblée nationale un nouveau projet de loi portant dispositions propres à enrayer les progrès de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires associés. (N°s 244, année 1954, et 321, session 1955-1956. — M. La Gravière, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de Mme Lefaucheux, MM. Ahmed Abdallah, Amadou Ba, Begat, Boisdon, Bouda, Deroux, Hazoumé, Lounda, Guirandou N'Diaye, Randretsa, Rogier, Razafindrakoto et Ya Doumbia invitant le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour supprimer les obstacles que rencontrent les femmes qui désirent accéder à la magistrature d'outre-mer. (N°s 135 et 336, session 1955-1956. — M. Guillabert, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Antonini, Castex et Céran-Jerusalémy tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer le plus rapidement possible la construction d'un aérodrome de classe internationale à Papeete (Tahiti). (N°s 6 et 251, session 1955-1956. — M. Castex, rapporteur; et n° 291, session 1955-1956. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Cazelles, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Duval, Bernier, Charlier, Dède, Fleury, Guillabert, Iba Zizen, Alfred Jacobson, Jacquier, Ramus, Repiquet tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à coordonner la production et la consommation du sucre dans l'Union française. (Nos 66, année 1955, et 335, session 1955-1956. — M. Dède, rapporteur. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Duval, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Isautier, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le jeudi 5 juillet 1956, à dix heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Mission d'étude des conditions de mise en place d'un encadrement rural outre-mer. — Préparation des missions; plan de travail.

II. — Proposition (n° 120, session 1955-1956) relative à l'apprentissage maritime à la Guadeloupe et à la Martinique. — Rapport de M. Duval; discussion.

III. — Proposition (n° 324, session 1955-1956) relative au soutien du marché du cacao. — Echange de vues.

IV. — Questions diverses.

La commission d'information se réunira le jeudi 5 juillet 1956, à dix heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Suite de l'audition de M. le gouverneur Santoni, chef du service d'information et de documentation au ministère de la France d'outre-mer, et de M. Vaudiau.

II. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 4 juillet 1956, à quinze heures (local n° 32), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Proposition (n° 340, session 1955-1956) relative aux migrations dans l'Union française. — Projet de rapport de M. Fleury.

II. — Directives du 3e plan quadriennal. — Exposé de M. Jacobson. — Echange de vues.

III. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux actionnaires et porteurs de parts français de la société anonyme Compagnie galicienne des mines (exécution de la décision n° 235 de la commission de répartition de l'indemnité des nationalisations polonaises).

(Recensement des actions et des parts et mise en payement d'un acompte.)

Les porteurs d'actions et de parts de la société, possédant la nationalité française au 19 mars 1948, date de la signature de l'accord franco-polonais, dont les titres n'ont pas fait l'objet d'une cession à l'ennemi pendant la guerre, sont avisés qu'un premier acompte à valoir sur le produit de l'indemnité des nationalisations polonaises résultant de l'accord précité sera mis en payement aux guichets de la banque franco-polonaise, 15, rue des Pyramides, Paris (1er), dans les conditions suivantes:

1. — Recensement des actions et des parts à partir du 1er juillet 1956 et jusqu'au 31 octobre 1956, délai de rigueur.

2. — Présentation, à partir du 1er juillet 1956, auprès de l'établissement payeur, des actions et des parts accompagnées de la déclaration de recensement et d'un bordereau numérique mentionnant le nom et l'adresse des actionnaires et des porteurs de parts.

3. — Payement:

a) D'un acompte de 250 F contre détachement du coupon n° 1 des actions;

b) D'un acompte de 50 F contre détachement du coupon n° 1 des parts;

c) D'un acompte de 150 F aux actions qui ont été remboursées.

En application de l'article 57 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954, cet acompte est exempt de tout impôt.

Des formules de recensement seront tenues à la disposition des actionnaires et des établissements de crédit par la banque franco-polonaise, 15, rue des Pyramides, Paris (1er).

Avis n° 613 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la République Argentine.

Le présent avis a pour objet de faire connaître les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer, à compter du 2 juillet 1956, les règlements entre la zone franc et l'Argentine.

Il est entendu que demeurent applicables, dans les relations avec ce pays, les dispositions des avis généraux auxquelles le présent texte n'apporte pas de modification.

La zone franc comprend les territoires énumérés dans l'avis n° 497 modifié par l'avis n° 579.

L'avis n° 603, publié au *Journal officiel* du 15 décembre 1955, est abrogé.

I. — *Régime des comptes étrangers en francs ouverts au nom de personnes résidant en Argentine.*

A. — Les intermédiaires agréés peuvent ouvrir sur leurs livres, dans les conditions fixées par l'avis n° 481, des comptes étrangers en francs au nom de toute personne physique de nationalité étrangère résidant en Argentine ou de toute personne morale pour ses établissements en Argentine.

B. — Ces comptes, dénommés « comptes étrangers argentins », fonctionnent dans les conditions définies à l'avis n° 481, modifié par l'avis n° 521.

Toutefois, et par modification aux dispositions de l'avis n° 481 (titre Ier, §§ 2°, *b* et *d*, et 3°, *b* et *c*) :

1° Les comptes étrangers argentins en francs peuvent être alimentés sans autorisation de l'office des changes:

a) Du produit en francs de la cession sur le marché des changes de devises des pays membres de l'Union européenne de payements;

b) Par prélèvement sur les disponibilités de comptes étrangers en francs de la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne de payements, de comptes étrangers Chine continentale, de comptes étrangers finlandais en francs, de comptes spéciaux hongrois (1);

2° Les disponibilités des comptes étrangers argentins en francs peuvent, sans autorisation de l'office des changes:

a) Etre utilisées à l'achat sur le marché des changes de devises des pays membres de l'Union européenne de paiements;

b) Etre virées au crédit de comptes étrangers en francs de la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne de paiements, de comptes étrangers-Chine continentale, de comptes étrangers finlandais en francs, de comptes spéciaux hongrois.

II. — *Exécution des transferts.*

Les transferts en provenance ou à destination de l'Argentine sont opérés par débit ou crédit, selon le cas, d'un compte étranger argentin en francs.

III. — *Dispositions particulières.*

Les exportations de marchandises à destination de l'Argentine bénéficient du régime des comptes « Exportations-Frais accessoires (comptes E. F. AC.) » dans les conditions prévues à l'avis n° 501 et aux textes subséquents qui l'ont modifié.

Les comptes E. F. AC. « Argentine » en francs sont soumis, notamment pour les opérations d'arbitrage, au même régime que les comptes E. F. AC. exprimés en une devise d'un pays membre de l'Union européenne de paiements et les comptes E. F. AC. en francs correspondant à un pays membre de cette union.

IV. — *Dispositions transitoires.*

1° Les comptes étrangers argentins en francs ouverts en application de l'avis n° 603, c'est-à-dire correspondant aux opérations traitées en Argentine sur le marché libre des changes avant le 2 juillet 1956, demeurent de plein droit des comptes étrangers argentins au sens du présent avis et leur fonctionnement est régi par les dispositions du paragraphe I ci-dessus, qui n'apportent aucune restriction aux facilités accordées antérieurement;

2° A compter du 2 juillet 1956, toute opération, tant au crédit qu'au débit des comptes particuliers argentins ouverts, en application de l'avis n° 603 (titre Ier, § 1°), aux banques en Argentine habilitées par la Banque centrale de la République Argentine, est prohibée.

Par exception à cette règle, les virements entre comptes particuliers argentins (y compris le compte ouvert au nom de la Banque centrale de la République Argentine chez la Banque de France) peuvent être opérés librement;

3° Le règlement des importations de marchandises en provenance d'Argentine, pour lesquelles les licences d'importation ont été délivrées antérieurement au présent avis, doit intervenir, sauf dérogation accordée par l'office des changes, par crédit d'un compte étranger argentin en francs pour la totalité des sommes à transférer;

4° Le règlement des exportations de marchandises à destination de l'Argentine, quelle que soit la date de réalisation de ces exportations, doit être opéré, à compter du 2 juillet 1956, par prélèvement sur les disponibilités d'un compte étranger argentin en francs, sauf dérogation accordée par l'office des changes.

(1) Les facilités prévues au présent avis ne sont pas applicables aux avoirs en francs figurant au crédit des comptes étrangers hongrois en francs (avis n° 607, titre Ier, § A).

LISTE DES BANQUES INSCRITES AU 1er JUILLET 1956

NUMÉRO d'inscription (1).	DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE (2)
202	Allemandou (Gustave) (Crédit général égletonnais), Egletons (Corrèze).
E 21	American Express (The) Company Incorporated, S. A., 11, rue Scribe, Paris (9e).
321	Anglade (J.-H.), 2, place de la Comédie, Bordeaux (Gironde).
102	Armisen (V.) (Banque V. Armisen), 3, rue de l'Officialité, Limoux (Aude).
203	Arnaud, Pallier et Ce (Banque Arnaud-Gaidan et Ce), C. S., 10, rue de l'Aspic, Nîmes (Gard).
435	Asch et Ce (Banque Ernest Asch et Ce), N. C., 21, rue du Dôme, Strasbourg (Bas-Rhin).
1	Association financière pour le commerce et l'industrie, S. A., 155, boulevard Haussmann, Paris (8e).
381	Baecque (de), Beau, Lantin et Ce, C. A., 9, rue Rougemont, Paris (9e).
204	Baisle et Ce. Voir Banque Baisle.
E 12	Banca commerciale italiana (France), S. A., 14, rue Halévy, Paris (9e).
E 31	Banco de Bilbao, S. A., 29, avenue de l'Opéra, Paris (1er).
E 2	Banco espanol en Paris, S. A., 16, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9e).
E 13	Banco di Roma (France), S. A., 15, rue de Choiseul, Paris (2e).
E 46	Bank of America, S. A., 9, boulevard de la Madeleine, Paris (1er).
E 22	Bank of London and South America Limited, S. A., 9, rue du Helder, Paris (9e).
E 23	Bank Polska Kasa Opieki, S. A., 23, rue Taitbout, Paris (9e).
65	Banque des abattoirs de la Villette et de la boucherie de Paris. Voir Gravereau et fils, N. C.
3	Banque de l'Afrique occidentale, S. A., 9, avenue de Messine, Paris (8e).
205	Banque agricole et commerciale, S. A., 8, rue Prudon, Sidi-bel-Abbès (Oran).
369	Banque agricole, commerciale et industrielle du Var. Voir Demichelis.
388	Banque agricole pour favoriser le commerce et l'agriculture dans la Vésubie. Voir Gasiglia.
232	Banque algérienne de dépôts et de titres, B. A. D. T. (anciennes banques Lorenzi-Bouchard, Lespart et Ce), S. A., 3, boulevard Carnot, Alger.
443	Banque alsacienne privée, S. A., 17, rue La Fayette, Paris (9e).
E 47	Banque d'arbitrage et de crédit, S. A., 29, rue Taitbout, Paris (9e).
353	Banque auxiliaire toulousaine d'escompte et de crédit (ancienne Banque Faret), S. A., 10, rue d'Alsace-Lorraine, Toulouse (Haute-Garonne).
204	Banque Baisle (Baisle et Ce), S. A., 37, rue Blatin, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
104	Banque de Barcelonnette, S. A., place Manuel, Barcelonnette (Basses-Alpes).
409	Banque de Bordeaux et du Sud-Ouest, S. A., 2, cours de l'Intendance, Bordeaux (Gironde).
105	Banque brestoise, S. A., 22, rue de Lyon, Brest (Finistère).
4	Banque de Bretagne, S. A., 3, quai Lamartine, Rennes (Ille-et-Vilaine).
E 27	Banque canadienne nationale (France), S. A., 37, rue Caumartin, Paris (9e).
5	Banque de Cannes, S. A., 14, rue Vénizelos, Cannes (Alpes-Maritimes).
284	Banque de Chamonix. Voir Payot et Ce, C. S.
302	Banque de la Cité, S. A., 12, avenue Matignon, Paris (8e).
206	Banque commerciale africaine, S. A., 52, rue Laffite, Paris (9e)
163	Banque commerciale d'Annecy, Laydernier et Ce, S. A., 9 *ter*, rue Royale, Annecy (Haute-Savoie).
184	Banque commerciale de l'Aude. Voir Saurel, Labrousse et Ce, C. A.
330	Banque commerciale de dépôts, S. A., 27 *bis*, rue Coquillière, Paris (1er).
182	Banque commerciale d'escompte de Paris. Voir Pommier, Pavie et Ce, C. A.
E 37	Banque commerciale pour l'Europe du Nord, S. A., 21, rue de l'Arcade, Paris (8e).
167	Banque commerciale et industrielle (anciennement Massicot et Ce), S. A., 21, avenue de la République, Aubervilliers.
M 2	Banque commerciale de Monaco, S. A., 3, rue Bellevue, Monte-Carlo.
159	Banque commerciale de Paris, S. A., 7, rond-point des Champs-Elysées, Paris (8e).
208	Banque commerciale privée, S. A., 9, rue Scribe, Paris (9e).
7	Banque corporative du bâtiment et des travaux publics, S. A., 4, rue Beaubourg, Paris (4e).
421	Banque de la Corse. Voir Luigi frères, N. C.
8	Banque cotonnière, S. A., 5, rue Scribe, Paris (9e).
453	Banque pour le développement du commerce agricole international, S. A., 22, boulevard Voltaire, Paris (11e).
464	Banque pour le développement du crédit à la consommation (Crédico), S. A., 66, rue Pierre-Charron, Paris (8e).
11	Banque de l'Entreprise, S. A., 28, rue Cambacérès, Paris (8e).
414	Banque d'escompte, S. A., 13, boulevard Haussmann, Paris (9e).
354	Banque d'escompte et de dépôts, S. A., 66, la Canebière, Marseille (Bouches-du-Rhône).
210	Banque de l'Est, S. A., 10-12, avenue Foch, Metz (Moselle).
368	Banque de l'Eyrieux. Voir Delubac.
437	Banque fédérative rurale, S. A., 1, rue du Vieux-Marché-aux-Vins, Strasbourg (Bas-Rhin).
211	Banque française, S. A., 45-47, rue Vivienne, Paris (2e).
337	Banque française de l'Agriculture, S. A., 20 *bis*, rue La Fayette, Paris (9e).
341	Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud, S. A., 12, rue Halévy, Paris (9e).
425	Banque française de la Méditerranée (anciennement Banque J. Rosa), S. A., 31, la Canebière, Marseille (Bouches-du-Rhône).
14	Banque française d'outre-mer, S. A., 47, avenue de l'Opéra, Paris (2e).
342	Banque française de l'Union, S. A., 10, rue Auber, Paris (9e).
303	Banque franco-chinoise pour le commerce et l'industrie, S. A., 74, rue Saint-Lazare, Paris (9e).
213	Banque franco-polonaise, S. A., 15, rue des Pyramides, Paris (1er).
E 28	Banque franco-portugaise d'outre-mer, S. A., 8, rue du Helder, Paris (9e).
324	Banque franco-serbe, S. A., 7, rue Meyerbeer, Paris (9e).
84	Banque générale industrielle, la Henin, S. A., 21, rue de la Ville-l'Evêque, Paris (8e).
296	Banque du Haut-Forez. Voir Gauchet-Theoleyre.
403	Banque hispano-française. Voir Robert Gallicher et Ce, C. S.
264	Banque Hieaux. Voir Hieaux et Ce, C. S.
17	Banque de l'Indochine, S. A., 96, boulevard Haussmann, Paris (8e).
18	Banque industrielle de l'Afrique du Nord, S. A., 26, avenue de l'Opéra, Paris (1er), 2 à 10, boulevard Saint-Saëns, Alger.

NUMÉRO d'inscription (1).	DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE (2)
M 3	Banque industrielle de Monaco, S. A., 13, boulevard Princesse-Charlotte, Monte-Carlo.
383	Banque des intérêts français, S. A., 23, rue Louis-le-Grand, Paris (2e).
216	Banque internationale de commerce, S. A., 26, rue Laffitte, Paris (9e).
60	Banque de l'Isère. Voir Ferradou et Ce, C. A.
E 24	Banque italo-belge, S. A., 12, rue Volney, Paris (2e).
20	Banque de Madagascar et des Comores, S. A., 88, rue de Courcelles, Paris (8e).
217	Banque de Mantes, S. A., 10, place de la République, Mantes (Seine-et-Oise).
424	Banque marseillaise d'escompte. Voir Zermati et Ce, C. S.
170	Banque mobilière marseillaise. Voir Maurel frères, C. A.
21	Banque mobilière privée, S. A., 22, rue Pasquier, Paris (8e).
172	Banque Morin (M.) et Ce, C. S., 12, place Jehan-de-la-Taille, Pithiviers (Loiret).
429	Banque mosellane, S. A., 22-23, avenue Serpenoise, Metz (Moselle).
22	Banque nationale pour le commerce et l'industrie, S. A., 16, boulevard des Italiens, Paris (9e).
218	Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique), S. A., 17, boulevard Baudin, Alger.
440	Banque de Nice (ancienne Banque Martinon), S. A., 25, avenue de la Victoire, Nice (Alpes-Maritimes).
374	Banque niçoise de crédit, S. A., 7, boulevard Victor-Hugo, Nice (Alpes-Maritimes).
4	Banque ottomane, S. A., 7, rue Meyerbeer, Paris (9e).
24	Banque de Paris et des Pays-Bas, S. A., 3, rue d'Antin, Paris (2e).
219	Banque parisienne de crédit au commerce et à l'industrie, S. A., 53, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9e).
220	Banque parisienne pour l'industrie, S. A., 50, rue de Lisbonne, Paris (8e).
325	Banque parisienne pour le Maroc (anciennement Gaston Machavoine), S. A., 26, rue du 4-Septembre, Paris (2e).
343	Banque des pays de l'Europe centrale, S. A., 12, rue de Castiglione, Paris (1er).
221	Banque phocéenne. Voir H. Bonnasse et Ce, C. S.
352	Banque privée franco-africaine, S. A., 87, rue Saint-Lazare, Paris (9e).
114	Banque des produits alimentaires et coloniaux, S. A., 5, rue Scribe, Paris (9e).
115	Banque de Provence, S. A., 76 *bis*, cours La Fayette, Toulon (Var).
317	Banque La Prudence, S. A., 47, avenue Alsace-Lorraine, Grenoble (Isère).
93	Banque régionale de l'Ain (anciennement Tendret, Rive et Ce), S. A., 2, avenue d'Alsace-Lorraine, Bourg (Ain).
365	Banque régionale de l'Artois, S. A., 5, rue Gambetta, Arras (Pas-de-Calais).
117	Banque régionale du Centre, S. A., 61, rue Jean-Jaurès, Roanne (Loire).
28	Banque régionale du Nord, S. A., 16, rue du Pays, Roubaix (Nord).
29	Banque régionale de l'Oise, S. A., 13, rue des Minimes, Compiègne (Oise).
30	Banque régionale de l'Ouest, S. A., 13, rue Gallois, Blois (Loir-et-Cher).
295	Banque régionale périgourdine, S. A., 17, rue du Président-Wilson, Périgueux (Dordogne).
118	Banque du Roussillon, S. A., 14, place Jean-Jaurès, Perpignan (Pyrénées-Orientales).
38	Banque de Saint-Chamond. Voir Boissieu (de) et Ce, C. S.
31	Banque de Savoie, S. A., 6, boulevard du Théâtre, Chambéry (Savoie).
119	Banque de Soissons, S. A., place Dauphine, Soissons (Aisne).
222	Banque de Syrie et du Liban, S. A., 12, rue Roquépine, Paris (8e).
34	Banque transatlantique, S. A., 17, boulevard Haussmann, Paris (9e).
120	Banque des travaux publics, S. A., 53, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9e).
121	Banque de l'Union, S. A., 19, rue de la République, Marseille (Bouches-du-Rhône).
451	Banque pour l'Union française, S. A., 14, rue Halévy, Paris (9e).
366	Banque de l'Union lyonnaise, S. A., 55, place de la République, Lyon (Rhône).
35	Banque de l'Union parisienne, S. A., 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e).
E 5	Barclays Bank (France) Ltd, S. A., 33, rue du 4-Septembre, Paris (2e).
223	Barnoud (J.) et Ce, C. S., le Grand-Lemps (Isère).
224	Baron (M.), Montrejeau (Haute-Garonne).
385	Bastide et Ce (Banque), S. A., 14, avenue de l'Opéra, Paris (1er).
345	Bastide et Ce (Banque Bastide), N. C., 1, avenue de Mirepoix, Lavelanet (Ariège).
363	Baud et Ce (Banque Baud), C. S., 26, rue Nationale, Evian-les-Bains (Haute-Savoie).
E 42	Beaubien (Banque L. G.), S. A., 1, rue Richepanse, Paris (8e).
123	Bechetoille et Ce, C. S., 43, rue Boissy-d'Anglas, Annonay (Ardèche).
125	Benais (Michel) (Banque M. Benais), 1, rue Gambetta, Ruffec (Charente).
128	Bertrand (J.) (Banque J. Bertrand), 7, rue Drouot, Paris (9e).
S 2	Bickelmann J.-M. et Ce, C. S., Gymnasiumstrasse, 1, Sarrelouis (Sarre).
373	Biau et Ce, banquiers, N. C., 4, place du Lion-d'Or, Condom (Gers).
38	Boissieu (de) et Ce (Banque de Saint-Chamond), C. S., 24, rue de la République, Saint-Chamond (Loire).
221	Bonnasse (H.) et Ce (Banque Phocéenne), C. S., 25, rue Francis-Dasso, Marseille (Bouches-du-Rhône).
39	Bonnasse frères, banquiers (petit-fils et fils de Léon et Eugène Bonnasse), N. C., 8, allée Léon-Gambetta, Marseille (Bouches-du-Rhône).
230	Bonnet, Giroud et Ce (Ancienne maison Bonnet-Blanc, Giroud et Ce, banquiers), C. S., 23, boulevard Gambetta, le Puy (Haute-Loire).
326	Borgeaud et Ce, S. A., 2, rue Lord-Byron, Paris (8e).
231	Bouchand (Antoine), 7, rue de Lyon, Boën-sur-Lignon (Loire).
131	Boulet (Pascal) (Banque Pascal Boulet), 14, rue de Verdun, Montpellier (Hérault).
132	Boutillon (Jean), 14, rue du 4-Septembre, le Creusot (Saône-et-Loire).
133	Briere et Ce (Banque Briere et Ce), C. A., 9, rue de Belfort, Noyon (Oise).
233	Briffod et Ce (Banque Briffod), N. C., place de la Mairie, Bonneville (Haute-Savoie).
134	Brisson (Veuve A.) et fils (Banque A. Brisson), N. C., 25, rue Sadi-Carnot, Barbezieux (Charente).
355	Brun (Pierre) et ses fils (Ancienne Banque Planchon), N. C., 18, rue Saint-Guilhem, Montpellier (Hérault).
235	Caisse agricole et commerciale de Guelma, S. A., 14, rue Victor-Bernès, Guelma (Constantine).
456	Caisse centrale de crédit hypothécaire, S. A., 30, rue Boissière, Paris (16e).
446	Caisse de crédit du Havre, S. A., 40, boulevard Lord-Kitchener, le Havre (Seine-Maritime).
457	Caisse d'escompte de Paris, S. A., 81, avenue Victor-Hugo, Paris (16e).
356	Caisse d'escompte de la Seine. Voir Charpin et Ce, S. A.
135	Caisse d'escompte de Tournus, S. A., 33, quai du Midi, Tournus (Saône-et-Loire).
41	Caisse générale d'avances pour fournisseurs de services publics (CAGEDA), S. A., 12, rue Le Peletier, Paris (9e).
136	Caisse générale de l'industrie et du bâtiment, S. A., 12, rue Louvois, Paris (2e).
137	Caisse de liquidation des affaires en marchandises à Paris, S. A., 15, rue du Louvre, Paris (1er).
351	Callens (Roger) et Ce (Banque André Callens), N. C., 60, boulevard de la Liberté, Lille (Nord).
398	Captain Saint-André (S. A.), S. A., 12, rue Portefoin, Paris (3e).
143	Casati et Ce (Banque F.). Voir Crédit marseillais, S. A.
459	Catel (Banque), S. A., 54, avenue P.-Brossolette, Créteil (Seine).

NUMÉRO d'inscription (1).	DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE (2)
201	Causse (Humbert de) (Banque Paul Alibert), 1, place Michel-Montaigne, Pauliac (Gironde).
418	Chabasseur (Georges), 4, rue de la Paix, Oran.
6	Chaix (Banque), S. A., place Bir-Hakeim, Avignon (Vaucluse).
107	Chalus (Banque), S. A., 5, place de Jaude, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
237	Charnace (B. de) et Ce, C. S., 6, rue de Lisbonne, Paris (8e).
356	Charpin et Ce (Caisse d'escompte de la Seine), S. A., 56, boulevard Rouget-de-Lisle, Montreuil-sous-Bois (Seine).
E 45	Chase (The) Manhattan Bank, S. A., 41, rue Cambon, Paris (1er).
238	Chevant G., 20, boulevard du Docteur-Devins, Brioude (Haute-Loire).
44	Clement et Ce (Banque), S. A., 170, rue de la République, Morez (Jura).
139	Compagnie algérienne de crédit et de banque, S. A., 50, rue d'Anjou, Paris (8e).
308	Compagnie auxiliaire française pour l'industrie et le commerce, S. A., 8, rue de Richelieu, Paris (2e).
455	Compagnie financière de Paris (Cofpa), S. A., 48, rue des Petits-Champs, Paris (2e).
111	Compagnie générale française de crédit, S. A., 90, rue de Courcelles, Paris (8e).
413	Compagnie parisienne de réescompte, S. A., 26, rue Saint-Georges, Paris (9e).
46	Comptoir des entrepôts et magasins généraux, S. A., 62, rue du Louvre, Paris (2e).
327	Comptoir d'escompte d'Aïn-Témouchent, S. A., place Gambetta, Aïn-Témouchent (Oran).
239	Comptoir d'escompte de l'Arba, S. A., rue Hoche, l'Arba (Alger).
240	Comptoir d'escompte de Marengo, S. A., rue de Koléa, Marengo (Alger).
241	Comptoir d'escompte de Mascara, S. A., 5, rue Georges-Clemenceau, Mascara (Oran).
242	Comptoir d'escompte de Médéa, S. A., Médéa (Alger).
309	Comptoir d'escompte de Relizane, S. A., 8, rue de l'Hôpital, Relizane (Oran).
243	Comptoir d'escompte de Saïda, S. A., 7, avenue Gambetta, Saïda (Oran).
340	Comptoir d'escompte de Sidi-bel-Abbès, S. A., 29, rue Prudon, Sidi-bel-Abbès (Oran).
400	Comptoir Lyon-Alemand, S. A., 13, rue de Montmorency, Paris (3e).
49	Comptoir national d'escompte de Paris, S. A., 14, rue Bergère, Paris (9e).
E 39	Cook and Son (Thos) Bankers (France) limited, S. A. R. L., 2, place de la Madeleine, Paris (8e).
433	Coppenolle (Camille), 30, rue Molinel, Lille (Nord).
244	Cottet et Ce, C. S., 10, rue de la Bourse, Lyon (Rhône).
245	Cottus (Banque Cottus), N. C., 21, rue de la République, Sarlat (Dordogne).
367	Courbiere (Antoine), 54, Grande-Rue, Saint-Martin-en-Haut (Rhône).
9	Courtois (Banque), S. A., 33, rue Rémusat, Toulouse (Haute-Garonne).
312	Courvoisier et Ce, société anonyme de banque, S. A., 53, rue La Boétie, Paris (8e).
50	Crédit algérien pour favoriser le développement agricole, commercial et industriel de l'Algérie, S. A., 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e).
141	Crédit commercial de France, S. A., 103, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e).
329	Crédit du corps de santé. Voir Crédit méditerranéen, S. A.
328	Crédit d'escompte, S. A., 15, boulevard du Palais, Paris (4e).
51	Crédit fécampois, S. A., 23, rue Alexandre-Legros, Fécamp (Seine-Maritime).
52	Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, S. A., 43, rue Cambon, Paris (1er); 8, rue de la République, Alger.
M 1	Crédit foncier de Monaco, S. A., 11, boulevard Albert-Ier, Monaco.
248	Crédit français, S. A., 37, rue des Mathurins, Paris (9e).
202	Crédit général Eglétonnais. Voir Allemandou.
249	Crédit général d'escompte et de dépôts, S. A., 9, Grande-Rue, Roubaix (Nord).
142	Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, S. A., 14, rue de la Nuée-Bleue, Strasbourg (Bas-Rhin).
87	Crédit industriel et commercial, S. A., 66, rue de la Victoire, Paris (9e).
53	Crédit industriel de Normandie, S. A., 15, place de la Pucelle, Rouen (Seine-Maritime).
54	Crédit lyonnais, S. A., 18, rue de la République, Lyon (Rhône) et 19, boulevard des Italiens, Paris (2e).
143	Crédit marseillais (anciennement Banque François Casati et Ce), S. A., 24, rue Francis-Davso, Marseille (Bouches-du-Rhône).
329	Crédit méditerranéen, Crédit du corps de santé, S. A., 6, rue du Jeune-Anacharsis, Marseille (Bouches-du-Rhône).
313	Crédit mobilier industriel (S. O. V. A. C.), S. A., 16, avenue Matignon, Paris (8e).
55	Crédit nantais, S. A., 4, rue Voltaire, Nantes (Loire-Inférieure).
447	Crédit naval, S. A., 31, rue Danielle-Casanova, Paris (1er).
444	Crédit du Nord, S. A., 28, place Rihour, Lille (Nord).
56	Crédit de l'Ouest, S. A., 17, rue Voltaire, Angers (Maine-et-Loire).
458	Crédit parisien, S. A., 33, rue Cambon, Paris (1er).
S 1	Crédit sarrois, Saarlandische Kreditbank A. G., S. A., 29, Rathausstrasse, Sarrebruck (Sarre).
57	Crédit Supérieur et Commercial, S. A., 15, rue du Louvre, Paris (1er).
408	Danon (Joseph) et Ce, N. C., 20, rue de La Baume, Paris (8e) et 5 *bis*, place Léon-Meyer, le Havre (Seine-Maritime).
307	David et Ce, C. S., 7, rue Saint-Martial, Châteauneuf-sur-Loire (Loiret).
254	Delon Grégoire et Ce, C. S., 6, rue des Alliés, Saint-Genis-Laval (Rhône).
252	Delort (J.) (Banque J. Delort), Martres-Tolosane (Haute-Garonne).
368	Delubac (Maurice) (Banque de l'Eyrieux), place Saléon-Terras, le Cheylard (Ardèche).
146	Demachy (veuve) et Ce, C. S., 27, rue de Londres, Paris (9e).
369	Demichelis (Raoul) (Banque agricole, commerciale et industrielle du Var), 13, place de la Liberté, le Luc (Var).
147	Derobert (Pierre), 8, rue Lamartine, Bellegarde (Ain).
253	Dubuit (V.), 1, place du Pont-Neuf, Aubusson (Creuse).
155	Dumel et Bruncler (successeurs de la banque Gerard-Tasset), N. C., 5, rue des Fontenilles, Tonnerre (Yonne).
254	Dumont (banque). Voir Sabatier.
10	Dupont et Ce (Banque L.), S. A., 68, rue du Quesnoy, Valenciennes (Nord) et 26, avenue Franklin-Roosevelt, Paris (8e).
72	Dupuich-Lesert (Mme) et Ce (Banque de Péronne), C. S., 6, rue des Naviages, Péronne (Somme).
59	Dupuy, de Parseval et Ce (ancienne banque Dupuy-Coste), C. A., 10, rue du Général-de-Gaulle, Sète (Hérault).
45	Edilite-Crédit, S. A., 91, rue Jouffroy, Paris (17e).
150	Electro-Crédit, S. A., 12, rue de La Baume, Paris (8e).
315	Eyrolles (Georges) (Banque G. Eyrolles), Argentat (Corrèze).
353	Faret (Banque). Voir Banque auxiliaire toulousaine d'escompte et de crédit, S. A.
60	Ferradou et Ce (Banque de l'Isère), C. A., 1 *bis*, place Vaucanson, Grenoble (Isère).
12	Filliette (Banque), S. A., 7, avenue de Soissons, Château-Thierry (Aisne).
E 44	First National City Bank of New-York, S. A., 60, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e).
13	Fourcade (Banque), S. A., 28, rue de Naples, Paris (8e).
154	Gadoin (J.) (Banque Gadoin), 19, rue du 14-Juillet, Cosne-sur-Loire (Nièvre).
61	Gaillard, Levesque et Ce, C. S., 2, place de la Petite-Hollande, Nantes (Loire-Inférieure).
403	Gallicher (Robert) et Ce (Banque hispano-française), C. S., 1, rue Gardères, Biarritz (Basses-Pyrénées).
258	Gallière (Gabriel) (Banque Gallière), 38, rue de la République, Sarlat (Dordogne).
15	Garnier (Banque), S. A., 7, place du Châtelet, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
388	Gasiglia (Pierre) (Banque agricole pour favoriser le commerce et l'agriculture dans la Vésubie), Saint-Martin-de-Vésubie (Alpes-Maritimes).
332	Gaspard (Louis), 18, rue au Blé, Vendôme (Loir-et-Cher).

NUMÉRO d'inscription (1).	DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE (2)
405	Gaston-Dreyfus. (R.) et Ce, C. S., 13, rue La Fayette, Paris (9e).
296	Gaucnet-Theoleyre (Banque du Haut-Forez), rue Chevalier, Saint-Bonnet-le-Château (Loire).
155	Gerard-Tasset (Banque). Voir Dumel et Bruncler, N. C.
214	Gers et Ce (Banque Paul), S. A., 19, rue de Valois, Paris (2e).
370	Giraud (Louis), 15, place de la Fontaine, Beaujeu (Rhône).
322	Gomez, Vaez et Ce (Banque), S. A., 27, rue Esprit-des-Lois, Bordeaux (Gironde).
412	Goudchaux et Ce, C. S., 61, boulevard Haussmann, Paris (8e).
64	Goüin-Debiard et Tourangelle de crédit (Banque), S. A., 17, rue Nationale, Tours (Indre-et-Loire).
65	Graverean et fils (Banque des abattoirs de la Villette et de la boucherie de Paris), N. C., 26-28, avenue Corentin-Cariou, Paris (19e).
E 7	Guaranty Trust Company of New-York, S. A., 4, place de la Concorde, Paris (8e).
89	Guérin (Banque veuve). Voir Société de gestion financière, S. A.
460	Guilhot (Banque), S. A. 8, rue de Cessac, Agen (Lot-et-Garonne).
372	Guiraud (Jean), 15, rue des Jardins, Saint-Ambroix (Gard).
357	Heine et Ce, C. S., 63, rue de la Victoire, Paris (9e).
16	Hervet (Banque), S. A., 1, place de la Préfecture, Bourges (Cher).
264	Hieaux et Ce (Banque Hieaux), C. S., 11, rue Godot, Dreux (Eure-et-Loir).
262	Hirigoyen (J. et P.) (Ancienne banque Paul Hirigoyen), C. S., Saint-Vincent-de-Tyrosse (Landes).
406	Hirsch (Louis) et Ce. Voir Louis-Hirsch et Ce, C. A.
E 25	Hongkong (The) and Shanghaï Banking Corporation, S. A., 22, place Vendôme, Paris (1er).
109	Hoskier et Ce (Banque E.), S. A., 15, rue des Mathurins, Paris (9e).
68	Hottinguer et Ce, N. C., 38, rue de Provence, Paris (9e).
263	Immobilière-Constructions de Paris (L'), S. A., 2, place de Rio-de-Janeiro, Paris (8e).
264	Inchauspe et Ce (Ancienne banque Veuve Léon Inchauspe et fils), N. C., 17, rue d'Espagne, Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées).
265	Isnard et Ce (Banque Jacquier), N. C., 4, rue de la Bourse, Lyon (Rhône).
266	Joire (A.) (Banque A. Joire), N. C., 21, rue des Ponts-de-Comines, Lille (Nord).
69	Joire (J.) Banque), S. A., 19, rue de Lille, Tourcoing (Nord).
E 16	Jordaan (Banque), S. A., 3 et 5, rue Saint-Georges, Paris (9e).
333	Joubert (Maurice), la Chartre-sur-le-Loir (Sarthe).
407	Joubert frères et Ce (Banque Joubert frères), C. A., 42, rue Denon, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
70	Journel et Ce (Banque), S. A., 27, rue de l'Isle, Saint-Quentin (Aisne).
410	Kanapa et Jourda (Banque), S. A., 32, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris (2e).
160	Kolb et Ce, C. S., 3, place Thiers, Mirecourt (Vosges).
161	Lacaze (J.) et Ce (Banque Lacaze), C. S., 3, place Marcadal, Lourdes (Hautes-Pyrénées).
112	Lafanechère et Ce (Banque Nicolet et Lafanechère), C. A., 20 et 22, boulevard Edouard-Rey, Grenoble (Isère).
267	Lafont (Jean), Saint-Martin-de-Valamas (Ardèche).
19	Lambert-Biltz (Banque), S. A., 119, boulevard Haussmann, Paris (8e).
420	Lang (Simone) et Ce (Banque), C. S., 10, cours Jourdan, Limoges (Haute-Vienne).
389	Lazard frères et Ce, C. S., 5, rue Pillet-Will, Paris (9e).
268	Lecocq (François), 8, place Eugène-Andrieu, Doullens (Somme).
270	Lenoir et Bernard (Banque), S. A., 69, rue des Jacobins, Amiens (somme).
E 26	Lloyds Bank (Foreign) Limited, S. A., 43, boulevard des Capucines, Paris (2e).
232	Lorenzi, Bouchart, Lespart (Banque). Voir Banque algérienne de dépôts et de titres, S. A.
450	Louis-Dreyfus et Ce (Banque), S. A., 6, rue Rabelais, Paris.
406	Louis-Hirsch et Ce, C. A., 20, rue de la Paix, Paris.
165	Lubersac (R de) et Ce, C. S., 9, boulevard Malesherbes, Paris (8e).
421	Luigi frères, F.-M. et P.-P. (Banque de la Corse), N. C., 7, boulevard du Général-de-Gaulle, Bastia (Corse).
271	Majorel (A.), 16, boulevard Joseph-Poulenc, Espalion (Aveyron).
73	Mallet frères et Ce, N. C., 37, rue d'Anjou, Paris (8e).
74	Marin et Gianola (Comptoir d'escompte Marin et Gianola), N. C., 2, boulevard du Canal, Thonon-les-Bains (Haute-Savoie)
169	Martin frères (de l'ancienne maison Mathieu et Martin), N. C., 37, rue Paradis, Marseille (Bouches-du-Rhône).
440	Martinon (Banque). Voir Banque de Nice, S. A.
392	Marze (Jean) et Ce (Banque Marze), C. S., 28, faubourg Gambetta, Aubenas (Ardèche).
167	Massicot (E.) et Ce (Anciennement). Voir Banque commerciale et industrielle, S. A.
449	Massoneri et Ce (Banque), N. C., 4, rue Mably, Dijon (Côte-d'Or).
169	Mathieu et Martin (Maison). Voir Martin frères, N. C.
170	Maurel frères et Ce (Banque mobilière marseillaise), C. A., 43, rue Grignan, Marseille (Bouches-du-Rhône).
274	Melinot et Ce (Banque), N. C., 10, place René-Goblet, Amiens (Somme).
75	Mercier (Banque), S. A., place de la Poste, Senlis (Oise).
171	Meyer (R.) et Ce, C. S., 20, rue de La Baume, Paris (8e).
306	Michelon (P.) et Ce (Banque Michelon, ancienne Maison V. Vaisse), C. S., 54, rue Paradis, Marseille (Bouches-du-Rhône).
276	Miramon (J.), 17, boulevard Carnot, Saint-Céré (Lot).
166	Monnet, Maestracci (Banque Maitre), N. C., 8, rue Quétel, Breteuil-sur-Noye (Oise).
110	Monod (Banque), S. A., 55, avenue Hoche, Paris (8e).
E 8	Morgan et Ce Incorporated, S. A. Inc., 14, place Vendôme, Paris (1er).
431	Morhain Hubert, Vigy (Moselle).
277	Morin et Ce (veuve Morin-Pons), C. S., 12, rue de la République, Lyon (Rhône).
335	Mourier (Jean), Monistrol-sur-Loire (Haute-Loire).
E 32	Mutuelle industrielle, S. A., 55, rue La Boétie, Paris (8e).
449	Mutuelle régionale (La), S. A., 72, rue Clemenceau, Philippeville (Constantine).
77	Neuflize (de), Schlumberger et Ce, C. S., 12, place de la Bourse, Paris (9e).
23	Normandin (Banque), S. A., 5, rue de Condé, Bordeaux (Gironde).
174	Nouvelle société auxiliaire pour l'industrie et le commerce, S. A., 55, rue de Lisbonne, Paris (8e).
278	Nuger André et Pierre (Banque Nuger), N. C., 7, place Michel-de-l'Hospital, Clermond-Ferrand (Puy-de-Dôme).
78	Odier, Bungener et Ce, C. S., 66, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9e).
175	Omnium financier pour l'industrie nationale (O. F. I. N. A.), S. A., 7, rue de La Baume, Paris (8e).
176	Pajot et Martin (Banque Pajot et Martin), N. C., 29, rue Faidherbe, Lille (Nord).
281	Payot A. et Ce (Banque de Chamonix), C. S., place J.-Balmat, Chamonix (Haute-Savoie).
177	Pelletier, Dupuy et Ce (Banque J. Pelletier), N. C., ancien hôtel des postes, cours Julia-Augusta, Dax (Landes).
438	Perret (Marcel), 9, boulevard Béranger, Tours (Indre-et-Loire).
394	Pick, Schlagdenhauffen et Ce, C. S., 10, quai Kléber, Strasbourg (Bas-Rhin).
178	Pilard (L.) (Banque L. Pilard), 46, rue Chaudrier, la Rochelle (Charente-Maritime).
355	Planchon (Banque). Voir Brun et ses fils, N. C.
181	Pommier Louis et Ce, C. S., 16, avenue d'Alsace-Lorraine, la Tour-du-Pin (Isère).
182	Pommier, Pavie et Ce (Banque commerciale d'escompte de Paris), C. A., 57, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris (9e).
26	Pouyanne et Ce (Banque), S. A., 8, place d'Armes, Orthez (Basses-Pyrénées).
283	Rabatel (H.), Virieu-sur-Bourbre (Isère).
417	Raphaël et Ce, N. C., 35, rue de Châteaudun, Paris (9e).
285	Rivail-Durand et Ce, C. S., Goncelin (Isère).
349	Rivaud et Ce, N. C., 13, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris (2e).
396	Rothschild (de) frères, N. C., 21, rue Laffitte, Paris (9e).

NUMÉRO d'inscription (1).	DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE (2)
E 30	Royal Bank of Canada (The) (France), S. A., 3, rue Scribe, Paris (9e).
402	Rueff (Maurice) et Ce, S. A., 11 *bis*, boulevard Haussmann, Paris (9e).
254	Sabatier (Mme) (Banque Dumont, Sabatier-Dumont, successeur), Arlanc (Puy-de-Dôme).
183	Saint-Olive et Ce, N. C., 13, rue de la République, Lyon (Rhône).
397	Saint-Phalle (Banque Alexandre de), C. A., 9, rue Boissy-d'Anglas, Paris (8e).
79	Saint-Salvi (Banque J.), S. A., 37, rue du Général-de-Gaulle, Poissy (Seine-et-Oise).
287	Saissac (Paul), Lisle-sur-Tarn (Tarn).
184	Saurel, Labrousse et Ce (Banque commerciale de l'Aude), C. A., 31, rue Victor-Hugo, Carcassonne (Aude).
32	Scalbert (Banque), S. A., 32, place du Concert, Lille (Nord).
436	Schwartz et Ce (Banque), C. S., 27, place Kléber, Strasbourg (Bas-Rhin).
401	Schalom frères, Chevallier et Ce, C. S., 42, rue Paradis, Marseille (Bouches-du-Rhône).
314	Seligman et Ce, C. S., 15, boulevard Haussmann, Paris (9e).
289	Séquanaise foncière et immobilière (La), S. A., 4, rue Jules-Lefebvre, Paris (9e).
350	Société agenaise d'avals et de crédit, S. A., 23, rue de Strasbourg, Agen (Lot-et-Garonne).
448	Société anonyme de banque et de commerce (ancienne banque J. Bozzo-Costa), S. A., 15, boulevard du Roi-Jérôme, Ajaccio (Corse).
80	Société anonyme de crédit à l'industrie française (C. A. L. I. F.), S. A., 153, boulevard Haussmann, Paris (9e).
92	Société anonyme parisienne de crédit, S. A., 209, avenue Jean-Jaurès, Paris (19e).
186	Société anonyme de participations, d'études et de banque (S. A. P. E.), S. A., 43, rue de Clichy, Paris (9e).
399	Société anonyme régionale de crédit automobile (S. A. R. C. A.), S. A., 15, avenue d'Alsace-Lorraine, Bourg (Ain).
82	Société auxiliaire de gestion et d'avances (S. A. G. A.), S. A., 8, rue Lamennais, Paris (8e).
E 41	Société bancaire et financière d'Orient, S. A., 10, rue Auber, Paris (9e).
83	Société de banque et de crédit, S. A., 20, rue Chauchat, Paris (9e).
318	Société de banque et de participations, S. A., 10, rue Volney, Paris (2e).
84	Société bordelaise de crédit industriel et commercial, S. A., 42, cours du Chapeau-Rouge, Bordeaux (Gironde).
454	Société continentale de banque, S. A., 16, rue Halévy, Paris (9e).
411	Société financière et foncière, S. A., 17 *bis*, avenue Hoche, Paris (8e).
188	Société financière de valeurs industrielles et de valeurs de banque, S. A., 29, boulevard Haussmann, Paris (9e).
292	Société française d'escompte, S. A., 10, place Vendôme, Paris (1er).
86	Société française de reports et de dépôts, S. A., 58, rue de Provence, Paris (9e).
434	Société franco-américaine de banque, S. A., 23, boulevard Haussmann, Paris (9e).
130	Société générale alsacienne de banque, S. A., 4, rue Joseph-Massol, Strasbourg (Bas-Rhin).
88	Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, S. A., 29, boulevard Haussmann, Paris (9e).
338	Société générale foncière, S. A., 4, rue de Penthièvre, Paris (8e).
89	Société de gestion financière (ancienne banque veuve Guérin et fils), S. A., 31, rue Puits-Gaillot, Lyon (Rhône).
E 34	Société industrielle et financière pour l'Amérique du Sud, S. A., 243, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).
319	Société industrielle et financière des tubes, S. A., 6, rue Daru, Paris (8e).
293	Société internationale, mobilière et industrielle (S. I. M. I.), S. A., 1, rue François-Ier, Paris (8e).
90	Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, S. A., 8, rue de la République, Lyon (Rhône).
294	Société marseillaise de crédit, S. A., 75, rue Paradis, Marseille (Bouches-du-Rhône).
364	Société métropolitaine de financement et de banque (Sofibanque), S. A., 22, rue de Courcelles, Paris (8e).
452	Société mosellane financière et de crédit, S. A., 21, rue de la Ville-l'Evêque, Paris (8e).
91	Société nancéienne de crédit industriel, S. A., 4, place André-Maginot, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
423	Société nouvelle bancaire et commerciale, S. A., 56, rue La Fayette, Paris (9e).
191	Société parisienne d'escompte, S. A., 12, quai de la Rapée, Paris (12e).
297	Société valenciennoise de banque. (Voir Trinquet et Lemoine), N. C.
273	Soisson-Maugey (banque), S. A., 1, rue Thenard, Sens (Yonne).
313	S. O. V. A. C. Voir Crédit mobilier industriel, S. A.
427	Steindecker (R.) et Ce, C. S., 25, boulevard des Italiens, Paris (2e).
441	Stern et Ce, C. S., 8, rue de Penthièvre, Paris (8e).
359	Tarneaud frères et Ce (Banque), S. A., 15, rue Banc-Léger, Limoges (Haute-Vienne).
194	Teissonnière et Ce (Banque Teissonnière), C. S., 3, rue de la République, Alès (Gard).
93	Tendret, Rive et Ce. Voir Banque régionale de l'Ain, S. A.
339	Thouard (Rémy) et Ce, C. S., Chalais (Charente).
375	Tinland et Ce (Banque Tinland), C. S., la Tour-du-Pin (Isère).
297	Trinquet et Lemoine (Société valenciennoise de banque), N. C., 85, rue Saint-Géry, Valenciennes (Nord).
320	Union bancaire du Nord, S. A., 57, boulevard Haussmann, Paris (8e).
196	Union-Banque (L'), S. A., 8, rue Magellan, Paris (8e).
340	Union de banques à Paris, S. A., 22, place de la Madeleine, Paris (8e).
95	Union de banques régionales pour le crédit industriel, S. A., 53, rue de Châteaudun, Paris (9e).
96	Union pour le crédit à l'industrie nationale (U. C. I. N. A.), S. A., 7, rue de La Baume, Paris (8e).
415	Union d'escompte, S. A., 31, rue Danielle-Casanova, Paris (1er).
377	Union européenne industrielle et financière (L'), S. A., 4 et 6, rue Gaillon, Paris (2e).
212	Union française de banques pour l'acceptation et les financements extérieurs (U. F. B.), S. A., 23, avenue Kléber, Paris (16e).
197	Union française de crédit pour le commerce et l'industrie, S. A., 56, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8e).
85	Union française d'outre-mer, S. A., 1, boulevard Haussmann, Paris (9e).
198	Union industrielle de crédit pour la reconstitution, S. A., 8, rue Lamennais, Paris (8e).
298	Union maritime et financière, S. A., 56, rue de Provence, Paris (9e).
97	Union des mines (L'), S. A., 9, rue Louis-Murat, Paris (8e).
98	Varin-Bernier (R.) et Ce, C. S., 4, boulevard de la Rochelle, Bar-le-Duc (Meuse), 102, boulevard Haussmann, Paris (8e).
380	Verger (Paul), avenue Aristide-Briand, Vizille (Isère).
99	Vernes et Ce, N. C., 29, rue Taitbout, Paris (9e).
300	Vincent (Marcel), 7, boulevard de la République, Châtillon-Coligny (Loiret).
376	Vulliez (Alexandre) (anciennement Les Enfants d'Albert Vulliez), le Biot (Haute-Savoie).
E 9	Westminster Foreign Bank Limited, S. A., 18, place Vendôme, Paris (1er).
200	Worms et Ce, C. S., 45, boulevard Haussmann, Paris (9e).
424	Zermati (Georges) et Ce (Banque marseillaise d'escompte), C. S., 16, rue Pavillon, Marseille (Bouches-du-Rhône).

(1) Abréviations utilisées: E = Liste des banques étrangères. — M = Liste des banques monégasques. — S = Liste des banques sarroises.

(2) Abréviations utilisées: N. C. = Société en nom collectif. — C. A. = Société en commandite par actions. — C. S. = Société en commandite simple. — S. A. = Société anonyme.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des CHAUX et CIMENTS de LAFARGE et du TEIL

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 3.009.825.000 F ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: 32, AVENUE DE NEW-YORK, PARIS (16e)

R. C.: Seine n° 54-B 10557.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 1950 de 1.500.000.000 de francs, représenté par 150.000 obligations 6 0/0 de 10.000 F nominal, amortissables en 18 ans au maximum à partir du 1er mai 1956, à 105 0/0 de leur valeur nominale au minimum.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

1er mai	1957...	4.988	1er mai	1963...	6.960	1er mai	1969...	9.713
—	1958...	5.273	—	1964...	7.358	—	1970...	10.268
—	1959...	5.574	—	1965...	7.778	—	1971...	10.855
—	1960...	5.892	—	1966...	8.222	—	1972...	11.474
—	1961...	6.228	—	1967...	8.692	—	1973...	12.130
—	1962...	6.581	—	1968...	9.188	—	1974...	12.823

Total: 150.000 obligations.

SOCIETE des ETABLISSEMENTS CAHOUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BEAUCHAMP (SEINE-ET-OISE)

Registre du commerce: Pontoise n° 8179.

Obligations 4 0/0 1935 de 10.000 F.

Liste des 151 obligations sorties au premier tirage au sort du 20 juin 1956 formant, avec les 150 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1er juillet 1956.

3.615 à 3.795.

Ces obligations seront remboursables à 10.537 F, prime comprise.

SOCIETE LA MURE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 633.150.000 F

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CHATEAUDUN, A PARIS (9e)

SIÈGE ADMINISTRATIF: 47, AVENUE ALSACE-LORRAINE, A GRENOBLE

R. C.: Paris n° 226495 B; Grenoble n° 12844.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F émises en 1945.

Onzième amortissement au 1er août 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 140 obligations devant être amorties le 1er août 1956.

Titres amortis restant à rembourser.

Néant.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 30 septembre 1945.)

POTASSE ET ENGRAIS CHIMIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, AVENUE GEORGE-V, PARIS

Registre du commerce: Seine 55-B 10449.

Obligations 4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Potasse et engrais chimiques a procédé au rachat en Bourse des 203 obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1956.

En conséquence, il ne sera effectué aucun tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

VILLE DE CHALONS-SUR-MARNE

Emprunt obligataire 1948 de 15 millions de francs à intérêt décroissant.

Echéance du 1er octobre 1956.

Numéros des 10 obligations de 100.000 F nominal sorties au huitième tirage du 11 juin 1956 et remboursables à partir du 1er octobre 1956 à la caisse du receveur municipal de la ville de Châlons-sur-Marne.

16 28 50 73 93 109 113 127 138 139

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

SOCIETE DE VINCEY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 496.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE PAUL-CÉZANNE, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 54-B 5784.

Obligations 5 3/4 0/0 1952 de 10.000 F (ex-Tubes de Vincey).

Code valeur: 39338.

Quatrième tirage effectué le 18 juin 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 851 obligations sorties à ce tirage** (la société a racheté 305 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 243	1953	15.283 à 15.784	1956
244 à 1.021	1955	19.328 à 19.401	1955
14.046 à 14.325	1956	19.402 à 20.000	1953
14.326 à 15.202	1954		

Les obligations amorties au tirage du 18 juin 1956 seront remboursables à partir du 1er août 1956.

SOCIETE A. DUBOIS ET FILS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 211.681.000 F
SIÈGE SOCIAL: 67-69, RUE DE CRÉQUI, LYON
R. C.: Lyon-B 3008.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 2.500 obligations 6 3/4 0/0 1949 de 10.000 F, la Société A. Dubois et fils a racheté en Bourse 65 obligations correspondant à l'annuité prévue au tableau d'amortissement de l'emprunt pour le 15 septembre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE LACOLLONGE FLEXONE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 119.300.000 F
SIÈGE SOCIAL: 50-52, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, VILLEURBANNE (RHÔNE)
R. C.: Lyon 56-B 417.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des 5.000 obligations 4 1/4 0/0 1946 de 2.000 F, la Société Lacollonge Flexone a utilisé, par rachats en Bourse de 211 obligations, la totalité de l'annuité prévue pour l'amortissement à la date du 1er septembre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats.

Société Immobilière de la Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 350.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS
R. C.: Seine 56-B 2838.

Obligations 4 1/4 0/0 de 2.000 F (émission 1944).

Amortissement du 1er août 1956 (12e année).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 de 2.000 F, la société a utilisé, par rachats en Bourse, pour l'amortissement du 1er août 1956, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt.

Les amortissements précédents ont été effectués également par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *des 2 et 3 octobre 1944.*)

VERRERIES DE MASNIERES

CAPITAL: 350.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: MASNIERES (NORD)
R. C.: Cambrai n° 166.

Obligations 6 3/4 0/0 1952.

Numéros des 156 obligations sortis au tirage au sort effectué en séance publique, à Paris, le 20 juin 1956.

766 à 921.

Ces obligations seront remboursées au pair, soit 10.000 F, à partir du 1er août 1956, aux caisses du Crédit du Nord, place Rihour, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi qu'à ses succursales et agences.

Ces obligations et les 66 rachetées en Bourse forment la totalité de l'annuité de 1956.

Numéros des obligations sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Tirage 1954.

1.854 à 1.858 — 1.864 à 1.866 — 1.929 à 1.932 — 1.953 et 1.954 1.962 à 1.964.

Tirage 1955.

2.309 — 2.310 — 2.315 — 2.347 à 2.350 — 2.355 et 2.356 — 2.407 à 2.409 — 2.417 — 2.432 et 2.433 | — 2.443 et 2.444 — 2.446 à 2.452 — 2.463 — 2.476 à 2.478 — 2.497 à 2.500.

DOCKS DE BLOIS

(Docks de Blois, Docks de la Beauce, Docks de la Sarthe réunis.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: BLOIS, 16, AVENUE GAMBETTA
R. C.: Blois 54-B 5.

Emprunt 4 0/0 1945.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 15 obligations sorties au septième tirage au sort effectué le 15 juin 1956, formant la totalité de l'annuité à amortir au 1er septembre 1956.** Ces obligations seront remboursables à 5.000 F;

2° **Des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser au 15 juin 1956.**

NUMÉROS	ANNEES de remboursement.	NUMÉROS	ANNEES de remboursement.	NUMÉROS	ANNEES de remboursement.
12	56	71	56	213	56
16	56	97	56	229	56
34	56	102	56	256	56
35	56	107	56	259	53
36	55	114	56	260	54
37	56	120	55	270	56
41	56				

Emprunt 5,50 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de gré à gré de vingt-neuf obligations 5,50 0/0 1947.

En conséquence, le tirage au sort a porté sur 55 obligations dont les numéros suivent.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 55 obligations sorties au neuvième tirage au sort effectué le 15 juin 1956 et formant, avec les titres rachetés de gré à gré, la totalité de l'annuité à amortir au 15 octobre 1956.** Ces obligations seront remboursables à 5.000 F;

2° **Des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser au 15 juin 1956.**

NUMÉROS	ANNEES de remboursement.	NUMÉROS	ANNEES de remboursement.	NUMÉROS	ANNEES de remboursement.
20	56	831	55	1.490	55
21	56	847	56	1.491	55
41	56	856	55	1.504	56
67	56	857	56	1.596	56
78	55	907	55	1.613	55
149	55	935	55	1.616	56
151	54	940	55	1.657	56
184	53	994	56	1.666	54
189	54	998	56	1.670	56
204	55	1.002	56	1.673	56
205	55	1.019	56	1.685	56
211	55	1.038	56	1.696	55
275	56	1.058	55	1.712	56
277	56	1.076	56	1.751	56
436	56	1.079	56	1.781	56
479	55	1.091	55	1.811	55
481	54	1.149	56	1.819	56
524	56	1.150	56	1.853	56
531	56	1.152	56	1.858	55
533	56	1.168	56	1.873	56
546	56	1.172	56	1.878	55
579	55	1.199	52	1.884	56
580	56	1.213	56	1.884	55
584	56	1.221	55	1.889	56
594	56	1.227	52	1.896	54
613	56	1.229	56	1.907	55
617	56	1.236	56	1.910	55
636	56	1.282	55	1.911	51
646	51	1.287	54	1.939	56
647	52	1.291	54	1.965	55
751	56	1.297	56	1.970	56
775	56	1.306	53	1.986	55
781	56	1.391	55	1.997	55
830	54				

Groupement pour la Reconstitution des Eglises et Edifices Religieux Sinistrés

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 1, RUE JULES-LEFEBVRE
Registre du commerce: Seine n° 339298 B.

Emprunt 6 1/4 0/0 *août* 1953.

Troisième amortissement.

1° 16.350 titres ont été amortis par tirage au sort. Ils seront remboursables à partir du 1er août 1956, coupon n° 4 attaché, à 10.000 F net et ne porteront plus intérêt à partir de cette date;
2° 5.450 titres ont été rachetés en Bourse.

La liste ci-dessous comporte:

1° Les séries sorties aux tirages précédents et dans lesquelles certains titres restent à rembourser;
2° Les séries sorties au dernier tirage.

Ces séries portent sur un nombre d'obligations supérieur à celui des obligations amorties par tirage au sort, car elles comprennent des obligations amorties par voie de rachats en Bourse
220.833 à 238.957 (55) — 269.239 à 285.104 (56) — 285.105 à 301.579 (54) 301.580 à 302.352 (56).

Tréfilerie et Câblerie de Bourg (Ain)

(E. CHAUDOUET, fondateur.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 192.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A BOURG, 25, ROUTE DE LYON
R. C.: Bourg n° 54-B 26.

Obligations de 5.000 *F* 5,25 0/0 1947.

Huitième annuité d'amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée, ayant racheté 12 obligations, le tirage ne portait que sur 271 titres.

Liste des obligations sorties au tirage du 14 juin 1956 et remboursables à partir du 25 août 1956.

970 à 974 — 985 à 994 — 1.992 à 1.997 — 2.321 à 2.328 — 2.381 à 2.389 — 2.417 à 2.424 — 3.242 et 3.243 — 3.529 à 3.537 — 3.894 à 3.898 — 4.054 à 4.062 — 4.103 à 4.108 — 4.533 à 4.542 — 4.625 à 4.634 — 4.661 à 4.670 — 5.446 à 5.455 — 5.590 à 5.599 — 5.675 à 5.684 — 5.787 — 5.825 à 5.834 — 5.877 à 5.884 — 6.567 à 6.576 — 6.593 à 6.602 — 6.725 à 6.734 — 6.814 à 6.821 — 6.905 à 6.914 — 6.915 — 7.169 et 7.170 — 7.207 à 7.240 — 7.255 à 7.258 — 8.147 à 8.156 — 8.405 à 8.414 — 9.384 à 9.386 — 9.401 à 9.410 — 9.425 à 9.434 — 9.468 à 9.477 — 9.608 à 9.610.

Liste des obligations 1947 amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

354 à 358 — 711 à 713 — 2.119 à 2.121 — 2.125 à 2.127 — 2.295 — 2.708 à 2.712 — 3.037 et 3.038 — 3.117 à 3.149 — 3.295 à 3.298 — 4.117 — 5.815 à 5.824 — 6.086 à 6.093 — 6.424 à 6.426 — 6.662 à 6.667 — 6.953 à 6.957 — 7.039 à 7.046 — 7.269 et 7.270 — 7.518 à 7.524 — 7.572 à 7.576 — 7.879 à 7.884 — 8.140 — 8.157 à 8.160 — 8.165 et 8.166 — 8.415 à 8.420 — 9.322 et 9.324 — 9.345 et 9.346 — 9.351 — 9.601 à 9.607 — 9.696 à 9.700.

Société Nouvelle des ETABLISSEMENTS DECAUVILLE Aîné

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 258.330.000 F
SIÈGE SOCIAL: 66, RUE DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 54-B 6875.

Obligations 6 0/0 1955.

Tirage d'amortissement du 14 juin 1956.

Les 220 obligations portant les numéros 8.254 à 8.475, compte tenu que deux obligations rachetées sont comprises dans cette numération, sont remboursables le 15 juillet 1956 à 10.516 F, coupon n° 2, échéance 15 juillet 1957, attaché.
En raison du rachat en Bourse de 219 obligations, le tirage a porté sur 220 titres, au lieu de 339 prévus au tableau d'amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 6 août* 1955.)

AVIS DIVERS

ETABLISSEMENTS LUDWIK SPIESS I SYN

SOCIÉTÉ POLONAISE

Avis aux actionnaires français en exécution de la décision n° 234 de la Commission de répartition de l'indemnité des nationalisations polonaises.

Recensement des actions et mise en payement d'un acompte.

Les porteurs possédant la nationalité française au 19 mars 1948, date de la signature de l'accord franco-polonais, et propriétaires, à cette même date, d'actions de la société sont avisés qu'un premier acompte à valoir sur le produit de l'indemnité des nationalisations polonaises résultant dudit accord sera mis en payement aux guichets de la Banque franco-polonaise, 15, rue des Pyramides, Paris (1er), dans les conditions suivantes:

1° Recensement des actions à partir du 2 juillet 1956 et jusqu'au 31 octobre 1956, délai de rigueur;
2° Dépôt, à partir du 2 juillet 1956, auprès de l'établissement payeur des actions munies des coupons n°s 15 et suivants et accompagnées de la déclaration de recensement et d'un bordereau numérique mentionnant le nom et l'adresse des actionnaires;
3° Echange de chaque action, coupon n° 15 attaché, après validation du dossier, contre un bon de liquidation muni de 30 coupons, n°s 1 à 30;
4° Payement de l'acompte de 200 F contre détachement du coupon n° 1 du bon de liquidation.

En application de l'article 57 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954, cet acompte est exempt de tout impôt.

Des formules de recensement sont tenues à la disposition des actionnaires et des établissements de crédit par la Banque franco-polonaise.

Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières,
22, boulevard de Courcelles, Paris.

COMPAGNIE UNIVERSELLE du CANAL MARITIME de SUEZ

Avis relatif au payement des coupons, à l'échéance du 1er juillet 1956, des actions et des parts de fondateur.

Si la majoration du taux de la taxe proportionnelle française frappant les revenus des capitaux mobiliers était applicable le 1er juillet, les montants des coupons, à l'échéance du 1er juillet 1956, des actions et des parts de fondateur déposées en France ou se trouvant à l'étranger depuis moins de six mois demeureraient ceux qui ont été annoncés à l'assemblée générale des actionnaires et la retenue du complément d'impôt afférent aux coupons du 1er juillet 1956 serait effectuée sur les montants des coupons, à l'échéance du 1er janvier 1957, payables au taux français.

Cette retenue complémentaire serait la suivante:

Actions de capital: 106,17 F; actions de jouissance: 95,99 F; parts de fondateur: 107,91 F.

Banque de Madagascar et des Comores

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 111 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 88, RUE DE COURCELLES, A PARIS
R. C.: Seine n° 222349 B; L. B. F. n° 20.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Banque de Madagascar et des Comores, réunie le 29 juin 1956, a approuvé le bilan et les comptes de l'exercice 1955.

Cet exercice a laissé un bénéfice net de 109.671.848 F.

L'assemblée a décidé la distribution:

Aux actions anciennes de 500 F entièrement libérées (n°s 1 à 74000), d'un dividende brut de 273,17 F par action;
Aux actions nouvelles de 500 F libérées de 250 F à la souscription et du surplus en janvier 1955 (n°s 74001 à 222000), d'un dividende brut de 271,95 F par action.

Ces dividendes seront payables à partir du 3 juillet 1956, sous déduction des impôts en vigueur.

Le règlement en sera assuré, comme d'usage, aux caisses de la Banque de Madagascar et des Comores: à Paris, 88, rue de Courcelles; à Marseille, 26, avenue du Prado; à la succursale et dans les agences de la Banque de Madagascar et des Comores; à la Banque de Paris et des Pays-Bas; au Comptoir national d'escompte de Paris; à la Société générale; et à la Banque d'Etat du Maroc à Rabat.

A compter du 3 juillet 1956, les actions anciennes et les actions nouvelles auront les mêmes droits et seront par conséquent assimilées.

Le mandat d'administrateur de MM. Raoul Audren de Kerdrel et Paul-Albert Boyer a été renouvelé pour une période de cinq ans.

BILANS

LA NATIONALE

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES SUR LA VIE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

ANCIENNEMENT : **Compagnie royale d'assurances sur la vie.**

Primitivement autorisée par ordonnance du 23 mai 1830.

Société anonyme au capital de 1.000.000.000 de francs entièrement versé

Etablie à PARIS (9e), 2, Rue Pillet-Will et 17, Rue Laffitte

R. C. : Seine n° 51-B 10930.

ETAT A-1

Bilan au 31 décembre 1955.

ACTIF

Placements :		
I. Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	» »	
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	91.645.811	
III. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	24.840.676.586	
B. Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret du 30 décembre 1938)	489.347.651	
IV. Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France, au nom de la société	339.118.629	
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance	272.623.384	
VI. Autres valeurs détenues par la société	473.321.875	
		26.526.733.936
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées :		
a) Valeurs	24.704.739	
b) Espèces	3.400.000	
		28.104.739
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		950.623
Espèces en caisse au siège social		5.000.744
Banques, chèques postaux		429.145.126
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		
a) Espèces en caisse dans les agences	276.354.644	
b) Primes à recevoir :	—	
Quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)	717.722.461	
Quittances de plus de trois mois de date	126.661.555	
		1.120.738.630

PASSIF

Capital social (actions entièrement libérées)		1.000.000.000
Réserve de prévoyance pour diverses éventualités		100.000.000
Réserve de garantie		216.376.557
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques), article 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938 :		
1° Réserves mathématiques, réassurances non déduites :		
a) Pour risques en cours	24.280.847.084	
b) Pour sinistres à payer	161.751.721	
c) Pour arrérages échus et non payés	5.699.269	
d) Pour capitaux échus et non payés	68.475.883	
e) Pour rachats à régler	6.802.938	
		24.523.576.895
2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés :		
Participations dues à payer aux assurés :		
Exercices précédents	316.729.852	
Exercice courant	98.438.677	
		415.168.529
3° Réserves techniques des acceptations en réassurances :		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	131.537.455	
b) Réserves mathématiques pour sinistres, arrérages, capitaux et rachats à payer	2.842.605	
		134.380.060
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	121.992.491	
b) Dettes immédiatement exigibles (autres que prévues explicitement ci-après)	85.737.423	
		207.729.914
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Provision de primes et autres dépôts de garantie en espèces	613.007	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	1.341.375	
		1.954.382
Réserves de prévoyance en faveur des employés de la société (art. 149, 5°, du décret du 30 décembre 1938)		38.498.591
Dettes envers les agents et courtiers		73.153.647
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées :		
a) Espèces	3.400.000	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	359.118.629	
c) Autres valeurs mobilières détenues par la société	471.980.500	
		834.499.129

ACTIF (suite)		
Créances en compte courant sur les cessionnaires..		3.110.903
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		30.891.178
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires		859.531.060
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires:		
Sommes dues par les réassureurs:		
Pour sinistres à régler.....	8.701.540	
Pour assurances et arrérages échus et non réglés.....	3.102.503	
		11.804.043
Créances diverses (débiteurs divers).....		409.049.043
Intérêts courus et loyers échus et non recouvrés....		410.848.114
		29.835.908.139

PASSIF (suite)		
Dettes en compte courant envers les cessionnaires..		38.650.572
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		2.232.651
Loyers et revenus perçus d'avance.....		96.127.632
Dettes diverses (créditeurs divers).....		348.792.539
Provision pour impôts		34.343.630
Réserve pour fluctuation de changes.....		116.121.270
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes de l'actif		
a) Réserve d'amortissement des immeubles	101.460.774	
b) Réserves spéciales de réévaluation des immeubles	1.305.186.849	
c) Réserve pour cautionnements à l'étranger.....	88.045.205	
d) Provision pour annulation de créances douteuses..	8.512.372	
e) Réserve pour amortissement d'immobilisations (art. 40 du code général des impôts).....	26.041.680	
		1.529.247.880
Autres éléments du passif		
Répartition aux parts bénéficiaires:		
Exercices précédents.....	327.146	
Exercice courant.....	20.793.990	
		21.121.136
Dividende aux actions.....		70.000.000
Solde à reporter du compte des profits et pertes.....		3.933.125
		29.835.908.139

ETAT A-2 **Etat détaillé des profits et pertes de l'exercice 1955.**

DEBIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances*		
Sinistres survenus.....		964.892.446
Capitaux et arrérages échus.....		870.296.758
Rachats effectués.....		269.751.224
Commissions payées et à payer.....		806.925.932
Primes cédées en réassurances et rétrocédées.....		232.104.386
Pertes sur les nues propriétés.....		3.097
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites)		
Réserves mathématiques pour risques en cours....		24.412.384.539
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs.....		878.091.594
Autres éléments de débit imputables aux catégories.		61.453.700
Frais généraux et impôts à la charge de la société.		930.475.370
Participation des assurés aux bénéfices.....		471.666.791
Participation du personnel aux bénéfices.....		35.100.000
2e PARTIE. — *Gestion générale*		
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts		49.670.007
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		2.857.858
Moins-value par estimation de valeurs.....		1.560.000
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères		154.839
Pertes diverses.....		6.777.954
Amortissement réglementaire des immeubles (art 172 du décret du 30 décembre 1938).....		20.670.871
Versement à la réserve pour amortissement d'immobilisations (art 40 du code général des impôts)...		26.041.680
Versement à la provision pour impôts.....		27.000.000
Réserves ou provisions au 31 décembre:		
Réserve de prévoyance pour diverses éventualités	100.000.000	
Réserve de garantie.....	216.376.557	
Réserve pour fluctuation de changes.	116.121.270	
Réserve pour cautionnements à l'étranger	88.045.205	
		550.543.032
Autres éléments de débit.....		62.371.999
Intérêts nets crédités aux réserves mathématiques..		779.704.807
Répartition minimum aux parts bénéficiaires (loi du 25 avril 1946).....		8.911.710
Solde créditeur de l'exercice.....		85.815.405
Total général.....		31.555.225.999
Le solde a été réparti comme suit:		
Répartition complémentaire aux parts bénéficiaires..		11.882.280
Dividende aux actions.....		70.000.000
Solde à reporter.....		3.933.125
Total du solde à répartir.....		85.815.405

CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances*		
Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations:		
a) Primes uniques.....	2.483.262.847	
b) Primes annuelles.....	4.942.598.769	
c) Surprimes d'assurances vie et décès	305.506	
		7.436.167.122
Coûts de polices, nets d'annulations.....		14.580.530
Part des réassureurs		
a) Dans les sinistres survenus....	24.984.888	
b) Dans les capitaux et arrérages échus	51.802.552	
c) Dans les rachats effectués.....	14.223.862	
		91.011.302
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice.....		859.531.060
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
Réserves mathématiques pour risques en cours.		20.344.067.777
Autres éléments de crédit imputables aux catégories:		
a) Commissions à la charge des réassureurs	55.363.735	
b) Autres éléments de crédit.....	172.575.349	
c) Intérêts nets crédités aux réserves mathématiques.....	779.704.807	
		1.007.643.891
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenus des valeurs mobilières.....		959.253.977
Revenus des immeubles.....		217.052.453
Revenus des prêts hypothécaires.....		19.147.970
Revenus des autres valeurs.....		57.589.201
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		88.566.443
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères..		82.100
Plus-value sur réalisation de monnaies étrangères...		1.028.549
Revenus, intérêts et bénéfices divers.....		405.626
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserve de prévoyance pour diverses éventualités	45.000.000	
Réserve de garantie.....	180.051.578	
Réserve pour fluctuation de changes	145.465.460	
Réserve pour cautionnements à l'étranger	86.495.457	
		456.712.495
Report du solde de l'exercice précédent.....		2.385.503
Total général.....		31.555.225.999

SOUS-COMPTOIR des ENTREPRENEURS

Situation au 31 mai 1956.

ACTIF

Immeubles	446.729.237	
Amortissements	127.129.746	
		319.599.491
Matériel et mobilier		85.799.246
Installations et agencements		40.689.108
Crédit foncier, compte capital		252.187.500
Accrédités		491.568.235.301
Débiteurs divers		242.711.541
Portefeuille des effets		4.471.699.256
Effets échus et non renouvelés		3.571.635.923
Portefeuille titres		108.595.920
Espèces en caisse, banques et chèques postaux		446.507.872
Comptes d'ordre		612.647.172.347
Résultats		»
		1.113.757.833.405

PASSIF

Capital social	400.000.000
Prime d'émission	163.662.500
Réserves et provisions	2.102.581.414
Effets des accrédités	491.050.893.142
Crédit foncier. — Billets échus	3.702.082.423
Créditeurs divers	3.691.438.579
Comptes d'ordre	612.647.172.347
Résultats	»
	1.113.757.833.405

Paris, le 27 juin 1956.

Le président directeur général du Sous-Comptoir des entrepreneurs,
Signé : J. APPERT.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement du tribunal permanent des forces armées de Rennes en date du 7 juin 1956, le nommé Picorit (Robert), fils de Henri-Auguste-Julien et de Marteau (Jeanne-Emilienne-Germaine), né le 7 juillet 1919 à Paris (12e), domicilié 9 *bis*, rue d'Alésia, à Paris (14e), a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, de quelque nature qu'ils soient, pour trahison.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Szajewicz (Hélène), née à Paris (12e) le 29 mars 1925, et M. Szajewicz (Henri), né à Paris (4e) le 18 septembre 1933, tous deux domiciliés à Paris (5e), 10 *bis*, avenue des Gobelins, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Sajevy.

M. Jacques-Lucien-Maurice Dupont-Dutilloy, né à Vincennes (Seine) le 6 janvier 1924, demeurant à Beauvais, 5, rue Maréchal-de-Boufflers, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Christine-Jacqueline, née le 18 septembre 1948 à Beauvais (Oise) ; Philippe-Daniel, né le 4 novembre 1949 à Allonne (Oise) ; Sylvie-Marie-Jeanne, née le 8 août 1952 à Beauvais (Oise), et Didier-Roger, né le 7 mai 1956 à Beauvais, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique le seul nom de Dutilloy.

M. Etienne Bettetini, demeurant 27, rue A.-Karr, à Nice, agissant en qualité de tuteur légal du mineur Jean-Louis Pierre, né le 27 avril 1947 à Nice, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de ce mineur celui de Bettetini.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

1er juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Comité de défense des intérêts de la population de Sainte-Rose.** But : défense des intérêts agricoles, économiques, sanitaires et intellectuels de tous ses adhérents. Siège social : chez le président, Cap Marocain, à Sainte-Rose.

1er juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **La Jeunesse condéenne.** But : permettre à des enfants de la région de Condé-sur-Noireau de passer chaque année un certain temps à la campagne. Siège social : mairie de Condé-sur-Noireau (Calvados).

6 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association des dames de la charité, œuvre des pauvres malades de la chapelle Notre-Dame-de-Nazareth.** But : visiter des malades et des pauvres à domicile, leur porter des secours en espèces et en nature. Siège social : 351, rue Lecourbe, Paris.

6 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Conseil de parents d'élèves des écoles Dampierre.** But : favoriser les rapports entre parents. Siège social : école Dampierre, à Dijon.

11 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les œuvres sociales du spectacle.** But : philanthropique et social. Siège social : 213, rue La Fayette, Paris.

11 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association Centre d'études techniques agricoles de la Côte roannaise.** But : **exploitation, amélioration et meilleure rentabilité agricole.** Siège social : mairie de Villemontais (Loire).

12 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des concessionnaires Arthur Martin.** But : rassembler les concessionnaires de France dans un but amical et professionnel. Siège social : 38, rue René-Boulanger, Paris.

12 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Amicale boule fleurandine.** But : pratique du sport boules. Siège social : café Noly, à Fleury-la-Montagne (Saône-et-Loire).

13 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Maison des jeunes et de la culture de Malabat-Gers; Jeunesse sportive Malabataise.** But : création, gestion et contrôle de la maison des jeunes et de la culture de Malabat ; centre d'accueil, salle de réunion, activités récréatives et éducatives ; culture intellectuelle, conférences et cercles d'études. Siège social : maison communale de Malabat (Gers).

13 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Club de la Gaieté.** But : développer les fêtes et autres loisirs, afin d'apporter un soutien moral et financier et créer des liens d'amitié et de solidarité. Siège social : mairie de Saint-Avit-du-Moiron (Gironde).

13 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des patronages laïques, Francs et Franches Camarades de la Seine.** But : offrir aux enfants et adolescents, garçons et filles, des loisirs sains et éducatifs, ouverte à tous les jeunes gens et jeunes filles sans distinction ; interdire toute activité politique ou confessionnelle, soustraire les jeunes aux dangers et aux tentations de la rue et de l'inaction, considérer comme une action sociale de la première importance le développemen systématique des activités de loisirs et d'éducation populaire. Siège social : 66, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

14 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Comité communal La Renaissance.** But : distraire les jeunes gens et jeunes filles et la population en général au moyen de bals, kermesses, tombolas, projections cinématographiques. Siège social : mairie de Villers-Pol (Nord).

14 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Aéro-Club Rhin et Danube.** But : pratiquer et développer l'aviation légère et sportive. Siège social : mairie de Nangis (Seine-et-Marne).

14 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Jeunesse et loisirs de Senones.** But : promouvoir et développer dans la commune de Senones et les communes limitrophes les œuvres d'éducation populaire sous toutes leurs formes. Siège social : 2, rue Alice-Munier, Senones (Vosges).

15 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Amicale scolaire de Villiers-sur-Marne.** But: récompenser les meilleurs élèves; organiser des voyages éducatifs, des fêtes enfantines; établir un lien entre les familles et l'école; secourir les enfants nécessiteux; créer des sections sportives. Siège social: école publique de Villiers-sur-Marne, par Charly (Aisne).

16 juin 1956. Déclaration à la préfecture du Gers. **Société de chasse du Bédat de Caujan.** But: conservation du gibier; destruction des nuisibles; répression du braconnage; exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie, Caujan.

18 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Centre d'études techniques agricoles de Pouzauges.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: lieudit la Rallière, la Pommeraie-sur-Sèvre (Vendée).

18 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Centre d'études techniques agricoles de Montournais.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: lieudit le Peu, Montournais (Vendée).

19 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association Culture et Loisirs.** But: développement, culture et loisirs sous toutes leurs formes. Siège social: 20, rue de Fontanes, Annonay (Ardèche).

19 juin 1956. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Société des Amis du football.** But: recueillir des adhérents pour apporter une aide financière à la section de football de l'Association sportive Beauvais-Marissel. Siège social: mairie, Beauvais.

19 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Centre d'études techniques agricoles.** But: mettre en commun l'expérience des adhérents en vue d'améliorer techniquement, économiquement et socialement leur propre entreprise. Siège social: mairie, Saint-Père-en-Retz (Loire-Inférieure).

19 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **L'Echiquier vençois.** But: pratique du jeu d'échecs. Siège social: café de la Victoire, place du Grand-Jardin, Vence (Alpes-Maritimes).

21 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'informations statistiques et sociales.** But: rassembler et perfectionner la documentation de ses membres; soutenir leurs intérêts, principalement en matière sociale et les aider à améliorer le climat social de leurs entreprises. Siège social: 18, rue de Bucarest, Paris.

21 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Société littéraire, artistique et scientifique de Champagne.** But: développement des échanges intellectuels. Siège social: chez M. Pigny, 17, rue Lucien-Sempaix, Reims (Marne).

21 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Union française des colonies de vacances,** comité départemental de la Haute-Saône. But: promouvoir, soutenir, favoriser les colonies, camps de vacances et œuvres de grand air. Siège social: 22, rue Baron-Bouvier, Vesoul.

22 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Union française des colonies de vacances,** comité départemental du Jura. But: promouvoir, favoriser et soutenir toutes les œuvres de loisirs et de vacances d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes. Siège social: 1, place de la Liberté, Lons-le-Saunier.

22 juin 1956. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Comité départemental d'aide aux rapatriés en Afrique du Nord et à leur famille.** But: leur assurer une aide matérielle et morale. Siège social: 1, rue des Vieux-Rapporteurs, Chartres.

23 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Centre d'études techniques agricoles de Vars.** But: fournir aux adhérents les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation; en améliorer la rentabilité par une application judicieuse des progrès techniques. Siège social: mairie, Vars.

23 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Union des propriétaires et cultivateurs de la commune de Champlan, organe de défense et protection des récoltes et réglementation de la chasse sur le territoire.** But: mettre en commun la défense de leurs récoltes et le droit de chasseur leur appartenant. Siège social: mairie, Champlan (Seine-et-Oise).

23 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Rassemblement amical des organisations d'anciens combattants victimes de la guerre et de résistants.** But: défense des droits de tous les combattants. Siège social: 9, rue Raymond-Fassin, Malakoff.

25 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Union sportive des Terres-Rares de la Rochelle.** But: créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie; pratique des exercices physiques, et notamment du football. Siège social: usine des Terres-Rares, Vaugoin-la-Rochelle.

26 juin 1956. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Amicale de la goutte de vin du cap d'Ail.** But: développement de la production et de la consommation des vins du Comté de Nice et de la Provence. Siège social: bar des Sports, avenue du 3-Septembre, Cap-d'Ail.

26 juin 1956. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Cercle de bridge « Nicea ».** But: pratique du peu de bridge. Siège social: 27, boulevard Dubouchage, Nice.

27 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Société de chasse intercommunale de Sillé-le-Guillaume.** But: exercice de la chasse; répression du braconnage; protection des oiseaux et animaux utiles à l'agriculture. Siège social: hôtel de ville, Sillé-le-Guillaume.

27 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association départementale des Auberges de la jeunesse du Vaucluse.** But: gestion des auberges et loisirs de la jeunesse. Siège social: auberge des Aubes, la Barthelasse, Avignon.

27 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Société amicale sportive et touristique des sapeurs-pompiers de Saint-Romain.** But: développer le goût des exercices physiques; former de bons sapeurs; subvenir aux frais de voyages touristiques annuels. Siège social: mairie, Saint-Romain-sur-Cher.

MODIFICATIONS

26 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. L'**Avenir jeunesse sportive ouvrière lièvinoise,** à Liévin, transfère son siège social du 235, cité Pasteur, Liévin, à la salle Delaby, 82, rue Jean-Baptiste-Défernez, Liévin (Pas-de-Calais).

6 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le **Parti de la Jeune République** transfère son siège social du 13, rue d'Enghien, Paris, au 163, rue Saint-Denis, Paris.

12 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. L'**Aéro-Club de l'Ariège** transfère son siège social du 37, avenue Paul-Laffont, Saint-Girons, au terrain d'aviation d'Antichan, par Saint-Lizier (Ariège).

14 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Association professionnelle des directeurs de tournées théâtrales de France change son titre qui devient: **Syndicat national des directeurs de tournées théâtrales.** Siège social: 7, rue du Helder, Paris.

15 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Enfants de Florentin-la-Capelle (Aveyron)** transfère son siège social du 5, place de Rennes, au café Au Gai Chevalier, 1, rue de la Pompe, Paris.

22 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. La **Fédération loisirs des agriculteurs du Midi** transfère son siège social du 20, rue Cujas, Toulouse, au 16 *bis*, rue Pouzonville, Toulouse.

22 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre d'information pédagogique** transfère son siège social du 183, rue Saint-Jacques, au 16, rue de la Banque, Paris.

20 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Assemblées primaires.** Modification aux statuts. Additif au but: direction, administration et enseignement régulier de l'action générale de redressement de l'état financier, politique, économique et social des citoyens de la République et de l'Union française. Transfert du siège social du 1, avenue Notre-Dame, Nice, au 55, rue Lacépède, Paris.

26 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des élèves de l'école polytechnique féminine** transfère son siège social du 1, place de la Porte-Molitor, Paris, au 3 *bis*, rue Lakanal, Sceaux.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

22 juin 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 25 juin 1956.) **Union européenne pour les courses au trot (U. E. C. T.).** But: resserrer les liens sportifs entre les fédérations nationales spécialisées. Siège social: 7, rue d'Astorg, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.